

# TransCanada PipeLines Limited

Notice annuelle 2017

Le 12 mars 2018





# Table des matières

<b>PRÉSENTATION DE L'INFORMATION</b>	<b>2</b>
<b>INFORMATION PROSPECTIVE</b>	<b>2</b>
<b>TRANSCANADA PIPELINES LIMITED</b>	<b>4</b>
Structure de l'entreprise	4
Liens intersociétés	5
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>6</b>
Gazoducs	6
Pipelines de liquides	16
Énergie	19
<b>ACTIVITÉS DE TCPL</b>	<b>21</b>
Gazoducs	21
Pipelines de liquides	21
Réglementation des gazoducs et des pipelines de liquides	21
Énergie	23
<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>23</b>
Employés	23
Restructuration et transformation de l'entreprise	23
Santé, sécurité, protection de l'environnement et politiques sociales	23
<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>25</b>
<b>DIVIDENDES</b>	<b>25</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b>	<b>26</b>
Capital-actions	26
<b>DETTE</b>	<b>27</b>
<b>NOTES</b>	<b>27</b>
Moody's	28
S&P	28
Fitch	28
DBRS	29
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b>	<b>29</b>
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b>	<b>29</b>
Administrateurs	30
Comités du conseil	33
Dirigeants	33
Conflits d'intérêts	35
<b>GOVERNANCE</b>	<b>35</b>
<b>COMITÉ D'AUDIT</b>	<b>35</b>
Formation et expérience pertinentes des membres	35
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable	37
Honoraires liés aux services fournis par les auditeurs externes	37
<b>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b>	<b>37</b>
<b>TITRES APPARTENANT AUX ADMINISTRATEURS</b>	<b>38</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS</b>	<b>38</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS</b>	<b>38</b>
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION</b>	<b>39</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	<b>39</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>39</b>
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b>	<b>39</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>39</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE A</b>	
<b>ANNEXE B</b>	
<b>ANNEXE C</b>	
<b>ANNEXE D</b>	
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES</b>	

## Présentation de l'information

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans la présente notice annuelle, les termes TransCanada PipeLines Limited (TCPL) ou la **Société, nous, notre** et **nos** comprennent la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (TransCanada), et les filiales de TCPL par l'entremise desquelles elle exerce ses diverses activités commerciales, et le terme **TransCanada** comprend TransCanada Corporation et les filiales de cette dernière, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement de 2003 (l'arrangement) avec TransCanada, qui est décrit ci-après à la rubrique **TransCanada PipeLines Limited — Structure de l'entreprise**, s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, le terme **filiale** désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités juridiques contrôlées par TransCanada ou TCPL, selon le cas.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2017 ou pour l'exercice terminé à cette date (fin de l'exercice). Sauf indication contraire, le terme dollar et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'**annexe A** de la présente notice annuelle. Le **glossaire** qui se trouve à la fin de la présente notice annuelle contient certains termes définis tout au long de celle-ci et des abréviations et des acronymes qui ne sont peut-être pas définis ailleurs dans le présent document.

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 14 février 2018 (rapport de gestion) sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi, tel qu'il est indiqué ci-dessous. On peut trouver le rapport de gestion sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) sous le profil de TCPL.

L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis. Nous utilisons certaines mesures financières qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR et qui peuvent donc ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres entités. Pour avoir de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux PCGR que nous utilisons et un rapprochement avec leurs équivalents aux termes des PCGR, se reporter au rapport de gestion sous la rubrique **Au sujet de la présente publication — Mesures non conformes aux PCGR**, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

## Information prospective

La présente notice annuelle, y compris l'information du rapport de gestion intégrée par renvoi aux présentes, comprend certaines informations prospectives assujetties à des risques et à des incertitudes importants. Nous présentons de l'information prospective afin d'aider les investisseurs actuels et éventuels à comprendre l'évaluation que fait la direction de nos plans et de nos perspectives financières futurs ainsi que de nos perspectives futures en général.

Les **énoncés prospectifs** sont fondés sur certaines hypothèses et sur ce que nous savons et sur ce à quoi nous nous attendons aujourd'hui et comprennent généralement des termes comme **prévoir, s'attendre à, croire, pouvoir, devoir, estimer** ou d'autres termes semblables et l'emploi du futur.

Les énoncés prospectifs inclus ou intégrés par renvoi dans le présent document comprennent de l'information sur ce qui suit, entre autres :

- les changements prévus dans notre entreprise
- notre rendement financier et d'exploitation, y compris le rendement de nos filiales
- les attentes ou prévisions quant aux stratégies et aux objectifs de croissance et d'agrandissement
- les flux de trésorerie prévus et les possibilités de financement qui s'offriront à nous dans l'avenir
- la croissance prévue des dividendes
- les coûts prévus pour les projets planifiés, y compris les projets en construction, en voie d'obtention de permis et en développement
- les calendriers prévus pour les projets planifiés (y compris les dates prévues de construction et d'achèvement)
- les processus réglementaires prévus ainsi que leurs résultats
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- les dépenses en immobilisations et les obligations contractuelles prévues
- les résultats d'exploitation et financiers prévus
- l'incidence prévue des modifications comptables, des engagements et du passif éventuel futurs

- l'incidence prévue de la loi *H.R. 1*, aussi appelés *Tax Cuts and Jobs Act* (la réforme fiscale américaine)
- les conditions du secteur, du marché et économiques prévues.

Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie du rendement futur. Les événements et les résultats réels pourraient être considérablement différents en raison des hypothèses, des incertitudes ou des risques liés à notre entreprise ou aux événements qui se produisent après la date du présent document.

Notre information prospective est fondée sur les principales hypothèses suivantes et fait l'objet des incertitudes et des risques suivants :

### Hypothèses

- la réduction progressive prévue de notre entreprise de commercialisation d'électricité dans le nord-est des États-Unis
- les taux d'inflation et les prix des produits de base
- la nature et la portée des opérations de couverture
- les décisions réglementaires et leurs résultats
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change, y compris l'incidence de la réforme fiscale américaine
- les interruptions de service prévues et imprévues et l'utilisation de nos actifs pipeliniers et énergétiques
- l'intégrité et la fiabilité de nos actifs
- l'accès aux marchés des capitaux
- les coûts, les calendriers et les dates d'achèvement prévus de la construction.

### Risques et incertitudes

- notre capacité de mettre en œuvre avec succès nos priorités stratégiques et la question de savoir si celles-ci donneront les bénéfices escomptés
- le rendement d'exploitation de nos actifs dans le secteur des pipelines et de l'énergie
- la capacité vendue et les taux obtenus dans le cadre de nos activités relatives aux pipelines
- la disponibilité et le prix des produits de l'énergie
- le montant des paiements de capacité et des produits provenant de nos activités relatives à l'énergie
- les décisions réglementaires et leurs résultats
- les résultats des procédures judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- l'exécution et le risque de crédit de nos contreparties
- les fluctuations des cours des marchandises
- les changements du contexte politique
- les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois et règlements environnementaux
- les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie
- la construction et la réalisation de projets d'immobilisations
- les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux
- l'accès aux marchés des capitaux
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change, y compris l'incidence de la réforme fiscale américaine
- les conditions météorologiques
- la cybersécurité
- les progrès technologiques
- la conjoncture économique en Amérique du Nord ainsi que dans le monde.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs dans les rapports que nous avons déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC).

Comme les résultats réels peuvent être sensiblement différents de l'information prospective, vous ne devriez pas accorder une importance démesurée à l'information prospective et ne devriez pas utiliser l'information financière prospective ou les perspectives financières à d'autres fins que leur fin prévue. Nous ne mettons pas à jour nos énoncés prospectifs afin de refléter de nouveaux renseignements ou événements, sauf si la loi l'exige.

# TransCanada Pipelines Limited

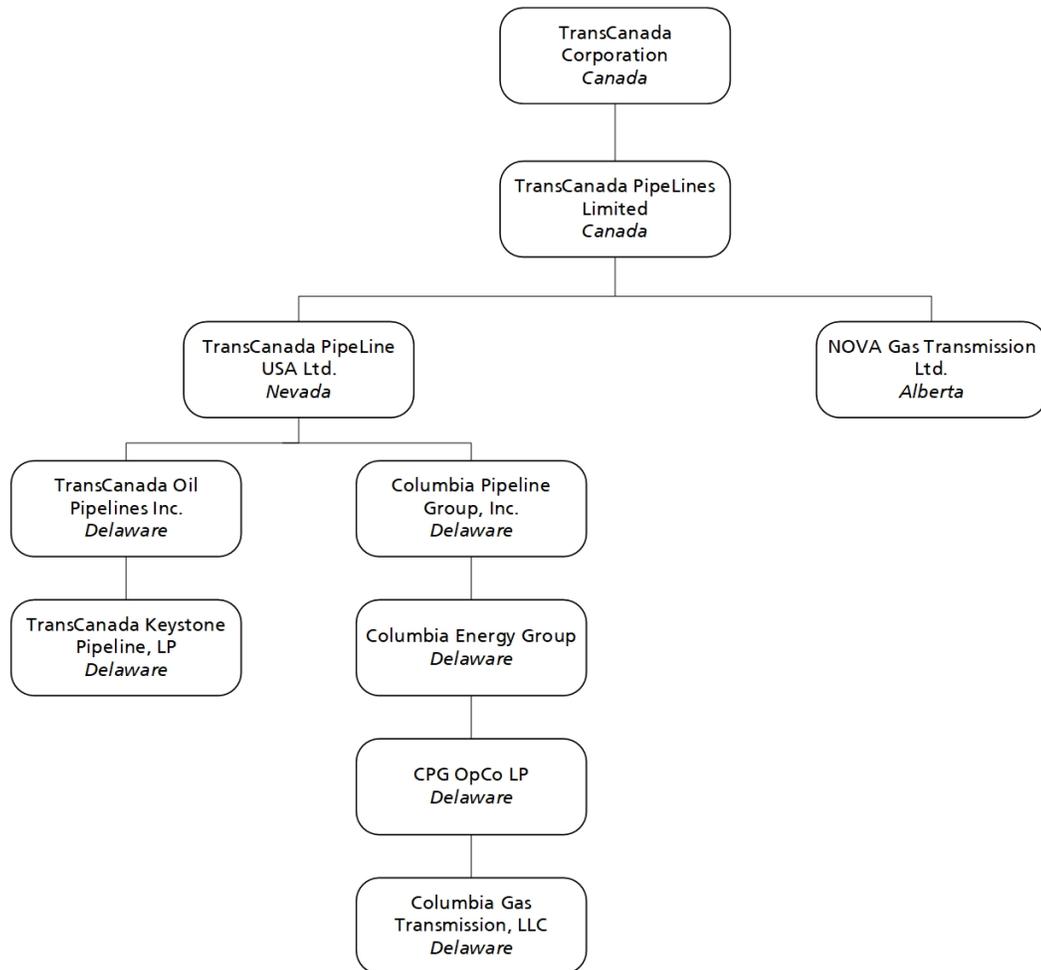
## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le siège social et le bureau principal de TCPL sont situés au 450 - 1<sup>st</sup> Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1. TCPL est un émetteur assujéti dans les territoires du Canada. Des dates et des événements importants figurent ci-dessous.

Date	Événement
Le 21 mars 1951	Constitution par une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
Le 19 avril 1972	Prorogation sous le régime de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le remplacement de sa dénomination par TransCanada PipeLines Limited.
Le 1 <sup>er</sup> juin 1979	Prorogation sous le régime de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> (LCSA).
Le 2 juillet 1998	Délivrance d'un certificat d'arrangement relativement au plan d'arrangement conclu avec NOVA Corporation aux termes duquel les sociétés ont fusionné, puis ont opéré la scission des activités relatives aux produits chimiques de base poursuivies par NOVA Corporation dans le cadre d'une société ouverte distincte.
Le 1 <sup>er</sup> janvier 1999	Délivrance d'un certificat de fusion reflétant la fusion simplifiée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
Le 1 <sup>er</sup> janvier 2000	Délivrance d'un certificat de fusion reflétant la fusion simplifiée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
Le 4 mai 2001	Dépôt de statuts constitutifs mis à jour de TCPL.
Le 20 juin 2002	Dépôt de règlements administratifs mis à jour de TCPL.
Le 15 mai 2003	Délivrance d'un certificat d'arrangement relativement au plan d'arrangement conclu avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la LCSA le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses d'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres de créance et les actions privilégiées de TCPL ont continué d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

## LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TCPL à la fin de l'exercice. Chacune de ces filiales dispose d'actifs totaux dépassant 10 % des actifs consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice ou génère des produits dépassant 10 % des produits consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice. TCPL a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote ou des parts de chacune de ces filiales.



L'organigramme ci-dessus ne comprend pas toutes les filiales de TCPL. Les actifs et produits des filiales exclues ne dépassaient pas globalement 20 % des actifs consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice ou des produits consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice.

## Développement général de l'activité

Nous exploitons trois entreprises essentielles : les gazoducs, les pipelines de liquides et l'énergie. Compte tenu de notre acquisition de Columbia Pipeline Group, Inc. (Columbia) le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de la vente de l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis, nous avons jugé nécessaire de modifier nos secteurs d'exploitation. Par conséquent, nous considérons que nous exerçons nos activités dans les cinq secteurs suivants : les gazoducs canadiens, les gazoducs américains, les gazoducs mexicains, les pipelines de liquides et l'énergie. Ainsi, l'information fournie est conforme au processus décisionnel de la direction concernant nos activités et à la façon dont le rendement de nos activités est évalué. Nous avons également un secteur d'entreprise hors exploitation regroupant les fonctions générales et administratives qui assure la gouvernance de nos secteurs d'exploitation et qui leur apporte d'autres formes de soutien.

Les gazoducs et les pipelines de liquides comprennent principalement nos gazoducs et nos pipelines de liquides respectifs au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que nos activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe nos activités d'exploitation des installations énergétiques ainsi que les activités de stockage de gaz naturel non réglementées au Canada.

Les faits nouveaux importants concernant nos activités relatives aux gazoducs, aux pipelines de liquides et à l'énergie, ainsi que certaines acquisitions, dispositions ou conditions et certains événements qui ont influé sur ces faits au cours des trois derniers exercices et depuis le début de l'exercice 2018 sont décrits ci-après. De plus amples renseignements concernant les changements dans notre entreprise qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours figurent aux rubriques **Gazoducs — Canada**, **Gazoducs — États-Unis**, **Gazoducs — Mexique**, **Pipelines de liquides** et **Énergie** du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

### GAZODUCS

#### Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs canadiens

Date	Description du fait nouveau
<b>PIPELINES RÉGLEMENTÉS AU CANADA</b>	
<b>Réseau de NGTL</b>	
2015	Le réseau de NGTL comptait environ 6,7 G\$ de nouvelles installations qui contribuent à l'offre et à la demande en cours de développement, et nous avons continué de faire progresser plusieurs de ces projets de développement des investissements en déposant les demandes réglementaires auprès de l'Office national de l'énergie du Canada (ONÉ). En 2015, nous avons mis en service des installations d'une valeur d'environ 0,35 G\$.
2016	En 2016, le réseau de NGTL a continué d'aménager de nouvelles installations qui contribuent à l'offre et à la demande. Nous avons des installations d'une valeur d'environ 2,3 G\$ ayant reçu les approbations des organismes de réglementation et des installations d'une valeur d'environ 0,45 G\$ en construction. Le 6 octobre 2016, l'ONÉ a recommandé l'approbation gouvernementale du projet Towerbirch ainsi que le maintien de la méthode des droits intégraux actuellement utilisée pour le projet. Le 31 octobre 2016, le gouvernement du Canada a également approuvé notre demande visant un programme d'expansion du réseau de NGTL de 1,3 G\$. Ce programme d'expansion du réseau de NGTL comprend cinq doublages de pipelines de diamètres variant entre 24 et 48 pouces et d'une longueur d'environ 230 km (143 milles), ainsi que l'ajout de deux unités de stations de compression d'environ 46,5 MW (62 360 hp). En décembre 2016, nous avons annoncé le prolongement de Saddle West du réseau de NGTL d'une valeur de 0,6 G\$ pour augmenter la capacité de transport de gaz naturel sur la partie nord-ouest de notre réseau, projet qui comprend un doublement de pipeline des canalisations principales existantes d'un diamètre de 36 pouces et d'une longueur de 29 km (18 milles), l'ajout de cinq unités de compression aux stations existantes et de nouvelles installations de comptage. Le projet est soutenu par des contrats de service garanti progressifs et devrait entrer en service en 2019. En 2016, nous avons mis en service des installations d'une valeur d'environ 0,5 G\$.
2017	En mars 2017, le gouvernement du Canada a approuvé le projet Towerbirch de 0,4 G\$, qui comprend un doublement de pipeline d'un diamètre de 36 pouces et d'une longueur de 55 km (34 milles) et un prolongement de pipeline d'un diamètre de 30 pouces sur 32 km (20 milles) du réseau de NGTL dans le nord-ouest de l'Alberta et le nord-est de la Colombie-Britannique (C.-B.); le projet a été mis en service par la suite en novembre 2017. En juin 2017, nous avons annoncé un nouveau programme d'expansion de notre réseau de NGTL de 2 G\$, qui repose sur une demande soutenue par de nouveaux contrats conclus avec des clients et portant sur des services garantis supplémentaires de réception et de livraison de quelque 3,2 PJ/j (3 Gpi <sup>3</sup> /j), sous réserve des approbations réglementaires. En 2017, nous avons mis en service de nouvelles installations d'une valeur d'environ 1,7 G\$ sur le réseau de NGTL et avons réduit les estimations de projet de 0,6 G\$.

Date	Description du fait nouveau
2018	En février 2018, nous avons annoncé un nouveau programme d'expansion de notre réseau de NGTL totalisant 2,4 G\$ dont les dates de mise en service s'échelonnent de 2019 à 2021. Le nouveau programme d'expansion comprend environ 375 km (233 milles) de pipelines d'un diamètre variant entre 16 et 48 pouces, quatre unités de compression totalisant 120 MW et des postes de comptage et installations connexes. Nous prévoyons des contrats supplémentaires visant la réception garantie de 664 TJ/j (620 Mpi <sup>3</sup> /j) et des contrats visant la livraison garantie à nos importants points d'exportation frontaliers et de livraison à l'intérieur d'un même bassin de 1,1 PJ/j (1,0 Gpi <sup>3</sup> /j).

#### Règlements sur les besoins en produits de NGTL

2015	En février 2015, nous avons reçu l'approbation de l'ONÉ pour notre règlement sur les besoins en produits conclu avec nos expéditeurs à l'égard du réseau de NGTL. Les modalités du règlement comprenaient le maintien du rendement du capital-actions (RCA) de 2014 de 10,1 % sur un capital-actions réputé de 40 % et prévoyaient le maintien des taux d'amortissement de 2014 et un mécanisme de partage des écarts positifs ou négatifs par rapport à un montant fixe de charges d'exploitation, d'entretien et d'administration qui était fondé sur une indexation des coûts réels de 2014. En décembre 2015, nous avons conclu un accord de deux ans sur les besoins en produits (le règlement pour 2016-2017) avec des clients et d'autres parties intéressées relativement aux coûts annuels, y compris le RCA et l'amortissement requis pour exploiter le réseau de NGTL en 2016 et en 2017. Le règlement 2016-2017 fixait le RCA à 10,1 % sur un capital-actions réputé de 40 %, établissait l'amortissement à un taux composé prévu de 3,16 % et fixait les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration à 222,5 M\$ annuellement. Un mécanisme incitatif qui tenait compte des écarts permettait à NGTL de réaliser des économies grâce au rendement amélioré et prévoyait le transfert de tous les autres coûts, y compris les frais d'intégrité et les coûts d'émission du pipeline.
2017	Le règlement pour 2016-2017 est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Nous continuons de collaborer avec des parties intéressées en vue d'établir un nouvel accord sur les besoins en produits pour 2018 et au-delà. Pendant que ces discussions ont cours, NGTL est exploité aux termes de droits intermédiaires pour 2018 qui ont été approuvés par l'ONÉ le 24 novembre 2017.

#### North Montney

2015	En juin 2015, l'ONÉ a approuvé le projet de canalisation principale North Montney (CPNM) de 1,7 G\$ sous réserve de certaines modalités et conditions. Aux termes de l'une de ces conditions, la construction du projet de CPNM pouvait commencer uniquement après qu'une décision d'investissement finale (DIF) positive avait été prise relativement au projet de gaz naturel liquéfié (GNL) Pacific North West (PNW LNG). Le projet de CPNM procure une nouvelle capacité importante sur le réseau de NGTL, ce qui permet de répondre aux exigences en matière de transport associées à l'accroissement rapide du développement des ressources de gaz naturel dans le bassin d'approvisionnement Montney, situé dans le nord-est de la C.-B. Le projet de CPNM permet aux ressources du bassin de Montney et aux autres ressources du Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) d'accéder aux marchés du gaz naturel en place et futurs, y compris des marchés de GNL. Le projet comprend également un point de raccordement avec notre projet de transport du gaz de Prince Rupert (TGPR) permettant de fournir du gaz naturel à l'installation de liquéfaction et d'exportation proposée de PNW LNG près de Prince Rupert, en C.-B.
2016	En septembre 2016, le gouvernement du Canada a approuvé une demande de prolongation de la clause d'extinction que nous avons déposée en mars 2016 à l'égard du certificat d'utilité publique de la CPNM pour une période de un an jusqu'au 10 juin 2017.
2017	En mars 2017, nous avons soumis une demande à l'ONÉ pour obtenir la modification des approbations obtenues pour le projet de CPNM sur le réseau de NGTL afin d'en éliminer la condition stipulant que le projet ne pourrait être entrepris qu'après qu'une DIF positive aurait été prise à l'égard de PNW LNG. Le projet de CPNM est maintenant visé par des contrats commerciaux restructurés de 20 ans conclus avec des expéditeurs et ne dépend plus de la poursuite du projet de PNW LNG. Une audience sur la question s'est amorcée au cours de la semaine du 22 janvier 2018, et l'ONÉ devrait rendre une décision au deuxième trimestre de 2018.

#### Projet de croisement de Sundre

2017	Le 28 décembre 2017, l'ONÉ a approuvé le projet de croisement de Sundre, sur le réseau de NGTL. Ce projet de conduite d'environ 100 M\$, d'une longueur de 21 km (13 milles) et d'un diamètre de 42 pouces, accroîtra de 245 TJ/j (229 Mpi <sup>3</sup> /j) les livraisons vers la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, où la conduite sera raccordée aux gazoducs de TransCanada en aval. La mise en service est prévue pour le 1 <sup>er</sup> avril 2018.
------	---

#### Réseau principal au Canada — Installations de Kings North et de la station 130

2016	Au quatrième trimestre de 2016, nous avons mis en service le raccordement de Kings North d'une valeur d'environ 310 M\$ et l'unité de compression d'une valeur d'environ 75 M\$ ajoutée à la station 130 du réseau principal au Canada. Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre de notre règlement avec les SDL (défini ci-après) en vigueur que nous avons conclu avec nos expéditeurs et offrent la possibilité d'accéder à d'autres sources d'approvisionnement tout en concluant des contrats pour obtenir davantage de services de transport sur de courtes distances dans la région du triangle de l'Est du réseau principal au Canada.
------	---

#### Réseau principal au Canada — Projet du réseau principal de l'Est

2015	En août 2015, nous avons annoncé que nous avons conclu un accord avec les sociétés de distribution locales (SDL) de l'Est qui répondait aux questions soulevées par celles-ci concernant le projet d'oléoduc Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est. Des modifications à la demande qui reflétaient l'accord ont été déposées en décembre 2015. L'accord fournissait aux consommateurs de gaz naturel de l'Est du Canada une capacité de transport du gaz naturel suffisante et réduit les coûts de transport du gaz naturel.
------	--

Date	Description du fait nouveau
2016	Le projet du réseau principal de l'Est est conditionnel à l'approbation et à la construction de l'oléoduc Énergie Est. Voir la rubrique <i>Développement général de l'activité — Pipelines de liquides</i> pour de l'information sur Énergie Est.
2017	En octobre 2017, après un examen attentif des nouvelles circonstances, nous avons informé l'ONÉ que nous ne poursuivrions pas les démarches relatives à nos demandes pour le projet Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est, ce qui, dans les faits, a constitué un avis public de l'annulation des projets. Voir la rubrique <i>Développement général de l'activité — Pipelines de liquides</i> pour de l'information sur Énergie Est.
<b>Réseau principal au Canada — Autres prolongements</b>	
2016	En plus du projet du réseau principal de l'Est, il était nécessaire d'effectuer de nouveaux investissements dans les installations totalisant environ 700 M\$ sur la période allant de 2016 à 2017 dans la partie du triangle de l'Est du réseau principal au Canada afin de satisfaire aux engagements contractuels des expéditeurs. Au troisième trimestre de 2016, nous avons lancé un appel de soumissions pour le réseau principal au Canada en vue d'obtenir des engagements exécutoires à l'égard de notre nouvelle proposition de transport à long terme à prix fixe de la production du BSOC entre le point de réception d'Empress, en Alberta, et le carrefour Dawn, dans le sud de l'Ontario. Les soumissions reçues à la suite de l'appel de soumissions à l'égard du service proposé représentaient des volumes inférieurs aux volumes nécessaires pour que la proposition soit viable. Le 15 novembre 2016, nous avons annoncé que nous ne donnerions pas suite à l'offre de service. Voir la rubrique <i>Réseau principal au Canada — Installations de Kings North et de la station 130</i> ci-dessus.
2017	Compte tenu du doublement de Vaughan, qui a été mis en service en novembre 2017, nous avons des investissements additionnels d'environ 245 M\$ afin de respecter les ententes contractuelles conclues avec des expéditeurs, qui ont été mis en service en 2017 sur le réseau principal au Canada. Le réseau principal au Canada a également reçu des demandes visant l'expansion de la capacité au marché du sud de l'Ontario et la livraison au Canada atlantique par le biais des réseaux Trans-Québec & Maritimes et PNGTS (définis ci-après). Les demandes visant des services garantis d'environ 86 TJ/j (80 Mpi <sup>3</sup> /j) soulignent le besoin d'une capacité de compression élargie au poste de compression Maple actuel. Les clients ont signé des accords de quinze ans préalables au démarrage du projet dont le coût est estimé à 110 M\$. Une demande d'approbation du projet a été soumise à l'ONÉ le 2 novembre 2017. Nous avons demandé à l'ONÉ qu'il rende sa décision afin de donner suite au projet au premier trimestre de 2018 en vue d'une date de mise en service prévue le 1 <sup>er</sup> novembre 2019.
<b>Service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn</b>	
2017	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2017, nous avons commencé à offrir un nouveau service approuvé par l'ONÉ sur le réseau principal que nous désignons comme le service de transport à prix fixe longue durée (TPFLD) jusqu'à Dawn. Ce service de TPFLD permet aux producteurs du BSOC de transporter jusqu'à 1,5 PJ/j (1,4 Gpi <sup>3</sup> /j) de gaz naturel au tarif simplifié de 0,77 \$/GJ entre le point de réception d'Empress, en Alberta, et le carrefour Dawn, dans le sud de l'Ontario. Le service de TPFLD est soutenu par des contrats d'une durée de 10 ans prévoyant des droits de résiliation anticipée après cinq ans. Une résiliation anticipée entraînera un tarif majoré pour les deux dernières années du contrat.
<b>Règlement relatif au réseau principal au Canada</b>	
2015	En 2015, le réseau principal au Canada a commencé à être exploité aux termes de la demande approuvée par l'ONÉ visant les droits et les tarifs applicables au réseau principal au Canada de 2015 à 2030.
2017	Le règlement pour la période de 2015 à 2030 (le règlement avec les SDL) précisait les droits pour la période 2015-2020, mais l'ONÉ a ordonné qu'ils soient soumis à un examen à mi-course de cette période de six ans devant être déposé au plus tard le 31 décembre 2017. L'examen des droits pour la période 2018-2020 doit comprendre les coûts, les volumes prévisionnels, les niveaux contractuels, le solde des comptes de report et d'autres modifications importantes. Une entente supplémentaire visant cette période a été conclue par TransCanada et les SDL de l'Est le 8 décembre 2017 et déposée auprès de l'ONÉ le 18 décembre 2017 pour approbation (l'entente supplémentaire). L'entente supplémentaire, qui obtient le soutien de la plupart des parties intéressées du réseau principal au Canada, propose une baisse des droits, préserve une entente incitative, qui confère la possibilité d'obtenir un rendement de 10,1 % ou plus sur le ratio du capital-actions réputé de 40 %, et décrit les besoins en produits et les déterminants de facturation pour la période allant de 2018 à 2020. Nous prévoyons que l'ONÉ fournira des directives et traitera notre demande au premier trimestre de 2018. Les droits intermédiaires pour 2018, établis dans l'entente supplémentaire, ont été déposés et ont par la suite été approuvés par l'ONÉ, le 19 décembre 2017.
<b>PROJETS DE PIPELINES DE GNL</b>	
<b>Transport du gaz de Prince Rupert</b>	
2015	En juin 2015, PNW LNG a annoncé une DIF positive, assujettie à deux conditions, pour son installation proposée de liquéfaction et d'exportation. La première condition, soit l'approbation par l'Assemblée législative de la C.-B. d'un accord de conception de projet entre PNW LNG et la province de la C.-B., a été remplie en juillet 2015. La deuxième condition était une décision réglementaire positive de la part du gouvernement du Canada à l'égard de l'évaluation environnementale de PNW LNG. Le projet a reçu les permis environnementaux nécessaires du B.C. Environmental Assessment Office (BCEAO) en novembre 2014. Au troisième trimestre de 2015, nous avons reçu tous les permis restants de l'Oil and Gas Commission de la Colombie-Britannique (OGC). Avec ces permis, TGPR a reçu tous les principaux permis réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Date	Description du fait nouveau
2016	En septembre 2016, PNW LNG a reçu un certificat environnemental du gouvernement du Canada à l'égard d'une usine de GNL proposée à Prince Rupert, en C.-B. En décembre 2016, PNW LNG a obtenu un permis d'exportation de GNL de l'ONÉ qui a prolongé la période d'exportation pour la faire passer de 25 à 40 ans. Nous avons continué à solliciter l'engagement des communautés autochtones et signé des conventions de projet avec 14 communautés de Premières Nations le long du tracé du pipeline, qui exposaient les avantages et les engagements, financiers et autres, qui seraient offerts à chaque Première Nation tant que le projet demeurerait en service.
2017	En juillet 2017, on nous a informés que PNW LNG ne donnerait pas suite à son projet proposé de GNL et que Progress Energy résilierait son entente conclue avec nous relativement à l'aménagement du projet TGPR. Conformément aux modalités de l'accord, nous avons reçu de Progress Energy un paiement de 0,6 G\$ en octobre 2017 correspondant au plein remboursement des coûts engagés, y compris les frais financiers.
<b>Coastal GasLink</b>	
2016	Au premier trimestre de 2016, nous avons continué à solliciter l'engagement des communautés autochtones et annoncé des conventions de projet avec 11 communautés des Premières Nations le long du tracé du pipeline qui exposaient les avantages et les engagements, financiers et autres, qui seraient offerts à chaque communauté des Premières Nations tant que le projet demeurerait en service. Nous avons également continué à solliciter l'engagement des parties intéressées le long du tracé du pipeline et avons poursuivi les travaux de planification détaillée de l'ingénierie et de la construction afin de peaufiner l'estimation des coûts en capital. En réponse aux commentaires reçus, nous avons demandé au BCEAO que soit apportée une modification mineure au tracé afin d'offrir une solution de rechange dans la région touchée. En juillet 2016, les participants à la coentreprise avec LNG Canada ont annoncé qu'ils reportaient leur DIF à l'égard de l'installation de GNL proposée à Kitimat, en C.-B. Nous avons travaillé en collaboration avec LNG Canada afin de respecter un échéancier approprié pour le développement et les travaux du projet Coastal GasLink. Nous avons poursuivi nos activités d'engagement auprès des communautés autochtones le long du tracé de notre pipeline et avons conclu des conventions de projet à long terme avec 17 communautés des Premières Nations.
2017	Le report constant de la DIF visant le projet de LNG Canada a donné lieu à une restructuration des modalités de l'entente visant le projet Coastal Gaslink conclue avec LNG Canada qui a entraîné le paiement de certaines sommes à TransCanada relativement aux frais financiers liés aux coûts engagés. En septembre 2017, un paiement d'environ 80 M\$ a été reçu relativement aux coûts engagés depuis le début du projet. Après un paiement de 8 M\$ au quatrième trimestre de 2017, nous recevons des paiements trimestriels supplémentaires d'environ 7 M\$ jusqu'à nouvel ordre. Nous continuons de collaborer avec LNG Canada aux termes de l'entente en vue d'obtenir une DIF. Coastal GasLink a déposé une modification au certificat d'évaluation environnementale (CÉE) en novembre 2017 qui indiquait un tracé de rechange pour une partie du pipeline. Le BCEAO devrait rendre une décision en 2018. En cas d'abandon du projet, nous avons droit au remboursement des coûts de projet, y compris les frais financiers.

## Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs américains

Date	Description du fait nouveau
<b>GAZODUCS AMÉRICAINS - COLUMBIA</b>	
<b>Acquisition de Columbia</b>	
2016	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2016, nous avons acquis une participation de 100 % dans Columbia pour un prix d'achat en espèces de 10,3 G\$ US. L'acquisition a été financée initialement au moyen du produit de 4,4 G\$ tiré de la vente de reçus de souscription, de prélèvements sur des facilités de crédit-relais d'acquisition totalisant 6,9 G\$ US et de l'encaisse existante. La vente des reçus de souscription a été réalisée le 1 <sup>er</sup> avril 2016 au moyen d'un appel public à l'épargne et, après la clôture de l'acquisition, les reçus de souscription ont été échangés contre 96,6 millions d'actions ordinaires de TransCanada.
<b>Columbia Pipeline Partners LP (CPPL)</b>	
2016	En novembre 2016, nous avons annoncé la conclusion d'une convention et d'un plan de fusion aux termes desquels Columbia a convenu d'acquérir, contre espèces, la totalité des parts ordinaires en circulation détenues dans le public de CPPL.
2017	En février 2017, nous avons réalisé l'acquisition, contre espèces, de la totalité des parts ordinaires en circulation détenues dans le public de CPPL au prix de 17,00 \$ US chacune et un paiement de distribution pour la période tampon de 0,10 \$ US par part ordinaire, ce qui représente une opération d'une valeur globale de 921 M\$ US.
<b>Leach Xpress</b>	
2015	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis) (la FERC) pour ce projet de Columbia Gas en juin 2015. Le projet transporte environ 1,6 PJ/j (1,5 Gpi <sup>3</sup> /j) de gaz provenant des gisements de Marcellus et d'Utica jusqu'à des points de livraison se trouvant le long du gazoduc et au point de raccordement entre le projet Leach et Columbia Gulf. Le projet comprend une nouvelle canalisation de 36 pouces d'une longueur de 260 km (160 milles), un doublement de 36 pouces d'une longueur de 39 km (24 milles), une nouvelle canalisation de 30 pouces d'une longueur de 3 km (2 milles), une nouvelle installation de compression de 82,8 MW (111 000 hp) et une installation de compression existante de 24,6 MW (33 000 hp).
2016	L'énoncé définitif des incidences environnementales (EDIE) pour le projet a été reçu en septembre 2016.
2018	Le projet de 1,6 G\$ US a été mis en service le 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
<b>Mountaineer Xpress</b>	
2016	Une demande en vertu de l'article 7(C) pour ce projet de Columbia Gas a été soumise en avril 2016. Le projet a pour but de transporter environ 2,9 PJ/j (2,7 Gpi <sup>3</sup> /j) de gaz provenant des gisements de Marcellus et d'Utica jusqu'à des points de livraison se trouvant le long du gazoduc et au point de raccordement entre le projet Leach et Columbia Gulf. Le projet comprend une nouvelle canalisation de 36 pouces d'une longueur de 275 km (171 milles), une canalisation latérale de 24 pouces d'une longueur de 10 km (6 milles), le remplacement d'une canalisation de 30 pouces sur 0,6 km (0,4 mille), une nouvelle installation de compression de 114,1 MW (153 000 hp) et une installation de compression existante de 55,9 MW (75 000 hp).
2017	Le certificat de la FERC pour le projet Mountaineer Xpress a été reçu le 29 décembre 2017. Le projet devrait entraîner une hausse de 0,6 G\$ US des dépenses d'investissement en raison de l'accroissement des coûts de construction estimatifs. Grâce au mécanisme de partage des coûts, on ne prévoit pas que cela aura une incidence significative sur le rendement global du projet. Le projet de 2,6 G\$ US devrait être mis en service au cours du quatrième trimestre de 2018.
<b>Rayne Xpress</b>	
2015	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour ce projet de Columbia Gulf en juillet 2015. Le projet transporte environ 1,1 PJ/j (1 Gpi <sup>3</sup> /j) de la production à partir d'un raccordement au projet de pipeline Leach Xpress et d'un autre raccordement vers les marchés le long du réseau et la côte du golfe du Mexique. Le projet comprend la modification de stations de compression bidirectionnelles se trouvant le long de Columbia Gulf, une nouvelle installation de compression de 38,8 MW (52 000 hp), une installation de compression de remplacement de 20,1 MW (27 000 hp) et le remplacement d'une canalisation de 30 pouces sur 6 km (4 milles).
2016	L'EDIE pour le projet a été reçu en septembre 2016.
2017	Le projet de 0,4 G\$ US a été mis en service le 2 novembre 2017.
<b>Gulf Xpress</b>	
2016	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour ce projet de Columbia Gulf en avril 2016. Le projet a pour but de transporter environ 0,9 Gpi <sup>3</sup> /j de gaz en association avec le prolongement du projet Mountaineer Xpress jusqu'à divers points de livraison le long de Columbia Gulf et sur la côte du golfe du Mexique. Le projet comprend l'ajout de sept nouvelles stations de compression médianes le long du tracé de Columbia Gulf d'une capacité totalisant 182,7 MW (245 000 hp).
2017	Le certificat de la FERC pour le projet Gulf Xpress a été reçu le 29 décembre 2017. Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 0,6 G\$ US, entrera en service en 2018.

Date	Description du fait nouveau
<b>Projet Cameron Access</b>	
2015	Le certificat de la FERC pour ce projet de Columbia Gulf a été reçu en septembre 2015. Le projet a pour but de transporter environ 0,8 Gpi <sup>3</sup> /j de gaz jusqu'au terminal d'exportation de GNL situé à Cameron, en Louisiane. Le projet comprend une nouvelle canalisation de 36 pouces d'une longueur de 55 km (34 milles), un doublement de 30 pouces d'une longueur de 11 km (7 milles) et une nouvelle unité de compression de 9,7 MW (13 000 hp). Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 0,3 G\$ US, entrera en service au premier trimestre de 2018.
<b>WB XPress</b>	
2015	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour les deux tronçons de ce projet de Columbia Gas en décembre 2015. Le projet a pour but de transporter environ 1,3 Gpi <sup>3</sup> /j de gaz provenant du gisement de Marcellus en direction ouest (0,8 Gpi <sup>3</sup> /j) vers la côte du golfe du Mexique au moyen d'un raccordement avec le Tennessee Gas Pipeline, et en direction est (0,5 Gpi <sup>3</sup> /j) vers les marchés du centre du littoral de l'Atlantique. Le projet comprend des canalisations de divers diamètres d'une longueur de 47 km (29 milles), la restauration et l'amélioration de la pression d'exploitation maximale d'une canalisation existante sur une distance de 338 km (210 milles), une nouvelle installation de compression de 29,8 MW (40 000 hp) et une installation de compression existante de 99,9 MW (134 000 hp).
2017	Le certificat de la FERC pour le projet WB XPress a été reçu en novembre 2017. Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 0,8 G\$ US, sera pleinement en service en 2018.
<b>Buckeye XPress</b>	
2017	Le projet Buckeye Xpress est un projet d'augmentation de la taille d'une canalisation de remplacement existante s'inscrivant dans notre programme de modernisation de Columbia Gas. Des coûts de 0,2 G\$ US consacrés à l'élargissement de la canalisation de remplacement et à la mise à niveau des compresseurs nous permettront d'offrir une capacité pipelinère supplémentaire de 290 TJ/j (275 Mpi <sup>3</sup> /j) pour recevoir la production grandissante tirée des Appalaches. Nous prévoyons que le projet sera mis en service à la fin de 2020.
<b>Programmes de modernisation I et II</b>	
2017	Columbia Gas et ses clients ont conclu une convention de règlement, qui a été approuvée par la FERC et qui prévoit un recouvrement et un rendement du capital investi dans la modernisation du réseau, l'amélioration de l'intégrité du réseau et le renforcement de la fiabilité et de la souplesse du service. Le programme de modernisation comprend, entre autres, le remplacement de pipelines et d'installations de compression désuets, l'accroissement des capacités d'inspection du réseau et l'amélioration des systèmes de contrôle. Le programme de modernisation I d'une valeur de 1,5 G\$ US a été mené à bien conformément à la convention de règlement de 2012, et la dernière tranche de 0,2 G\$ US a été dépensée en 2017. Le programme de modernisation II a été approuvé pour des travaux d'un montant maximal de 1,1 G\$ US débutant en 2018 et devant être réalisés d'ici 2020. Selon les modalités de la convention, les installations mises en service au plus tard le 31 octobre perçoivent des produits à compter du 1 <sup>er</sup> février de l'année suivante.
<b>Gibraltar</b>	
2016	La première phase de ce projet à phases multiples a été achevée en décembre 2016.
2017	Le projet intermédiaire de 0,3 G\$ US visant la construction d'un collecteur pipelinier de gaz sec d'une capacité d'environ 1 000 TJ/j (934 Mpi <sup>3</sup> /j) dans le sud-ouest de la Pennsylvanie a été mis en service le 1 <sup>er</sup> novembre 2017.
<b>AUTRES GAZODUCS AMÉRICAINS</b>	
<b>Pipeline d'ANR</b>	
2016	Le pipeline d'ANR a déposé une demande tarifaire en vertu de l'article 4 qui demandait une hausse de ses tarifs de transport maximaux en janvier 2016. Le déplacement des sources d'approvisionnement et des marchés traditionnels d'ANR, les modifications nécessaires en matière d'exploitation, les mises à niveau nécessaires de l'infrastructure ainsi que l'évolution des exigences réglementaires ont entraîné la nécessité d'investir dans l'entretien et la fiabilité des installations et l'intégrité du réseau ainsi que la hausse des frais d'exploitation, si bien que les tarifs actuels n'offraient pas un rendement raisonnable de notre capital investi. Nous avons également travaillé en collaboration avec nos clients afin de trouver une issue mutuellement profitable par la négociation d'un règlement. La dernière demande tarifaire déposée par ANR remonte à plus de 20 ans. ANR a conclu un règlement avec ses expéditeurs avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> août 2016 et a reçu l'approbation de la FERC le 16 décembre 2016. Aux termes du règlement, les tarifs de réservation de capacité de transport augmenteraient de 34,8 %, et les tarifs de stockage resteraient inchangés pour les contrats d'une durée de un an à trois ans, mais ils augmenteraient légèrement pour les contrats d'une durée de moins de un an et diminueraient légèrement pour les contrats d'une durée de plus de trois ans. Un moratoire interdit toute nouvelle modification des tarifs jusqu'au 1 <sup>er</sup> août 2019. Après cette date, ANR pourra déposer une demande de révision de tarifs si elle a engagé des dépenses en immobilisations de plus de 0,8 G\$ US, mais elle doit présenter sa demande au plus tard à la date de prise d'effet du 1 <sup>er</sup> août 2022.
<b>Great Lakes</b>	
2015	Nous évaluons l'écart d'acquisition chaque année afin de déterminer s'il y a perte de valeur ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation nous portent à croire qu'il peut y avoir perte de valeur pour un actif. Notre quote-part de l'écart d'acquisition lié à Great Lakes, déduction faite des participations sans contrôle, se chiffrait à 386 M\$ US au 31 décembre 2015.
2016	Notre quote-part de l'écart d'acquisition lié à Great Lakes, déduction faite des participations sans contrôle, se chiffrait à 382 M\$ US au 31 décembre 2016.

Date	Description du fait nouveau
2017	<p>Le 30 octobre 2017, Great Lakes a déposé un règlement tarifaire auprès de la FERC pour satisfaire à ses obligations aux termes du règlement tarifaire antérieur de 2013 qui prévoyait l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement, s'il est approuvé par la FERC, réduira de 27 % les tarifs de transport maximaux de Great Lakes avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Great Lakes s'attend à ce que l'incidence d'autres changements, notamment l'entente de transport à long terme conclue récemment avec le réseau principal au Canada qui est décrite ci-après, les occasions qui se présenteront pour le réseau de dégager d'autres produits et l'élimination du mécanisme de partage des produits avec les clients, compenseront essentiellement l'incidence sur un exercice complet de la réduction des tarifs de Great Lakes à partir de 2018. Dans le cadre du service de TPFLD jusqu'au réseau principal au Canada (voir la rubrique <i>Pipelines réglementés au Canada — Service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn</i> ci-dessus), Great Lakes a conclu avec le réseau principal au Canada un nouveau contrat de transport du gaz d'une durée de 10 ans. Ce contrat a reçu l'approbation de l'ONÉ en septembre 2017, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017, et prévoit des options de réduction des volumes jusqu'à concurrence de la quantité totale visée par contrat à compter de la troisième année.</p> <p>En ce qui a trait à la dépréciation de l'écart d'acquisition, bien que les conditions changeantes sur le marché et d'autres facteurs influant sur la performance financière à long terme de Great Lakes aient été positifs, il est possible que les réductions des flux de trésorerie prévisionnels futurs ou des changements défavorables apportés à d'autres hypothèses clés donnent lieu à une dépréciation future d'une partie du solde de l'écart d'acquisition lié à Great Lakes. Notre quote-part de l'écart d'acquisition lié à Great Lakes, déduction faite des participations sans contrôle, se chiffrait à 379 M\$ US à la fin de l'exercice. À la fin de l'exercice, la juste valeur estimative de Great Lakes dépassait sa valeur comptable de moins de 10 %. De plus amples renseignements concernant la dépréciation de l'écart d'acquisition figurent à la rubrique <i>Autres renseignements — Estimations comptables critiques — Dépréciation des actifs à long terme, des participations comptabilisées à la valeur de consolidation et de l'écart d'acquisition</i> du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.</p>
<b>Northern Border</b>	
2017	Northern Border a déposé une entente tarifaire auprès de la FERC le 4 décembre 2017, qui reflète un règlement de principe avec ses expéditeurs, ce qui écarte la nécessité de déposer un dossier tarifaire général comme le prévoyait le règlement de 2012 précédent. Northern Border s'attend à ce que la FERC entérine l'entente de règlement sans opposition. De cette façon, la stabilité des tarifs à long terme de Northern Border serait assurée. Nous détenons une participation indirecte de 12,9 % dans Northern Border par l'intermédiaire de TC Pipelines, LP (TCLP).
<b>Portland Natural Gas Transmission System (PNGTS)</b>	
2016	En janvier 2016, nous avons conclu la vente de 49,9 % de notre participation totale de 61,7 % dans PNGTS à TCLP pour une contrepartie de 223 M\$ US. Le produit était composé d'une somme en espèces de 188 M\$ US et de la prise en charge d'une quote-part de la dette de PNGTS de 35 M\$ US.
2017	En juin 2017, nous avons conclu la vente de de 49,34 % de notre participation de 50 % dans Iroquois, assortie d'une option visant la vente de la participation résiduelle de 0,66 % à une date ultérieure à TCLP. Au même moment, nous avons conclu la vente de notre participation résiduelle de 11,81 % dans PNGTS à TCLP. Le produit de ces opérations s'élevait à 765 M\$ US, avant les rajustements postérieurs à la clôture, et comprenait un montant en trésorerie de 597 M\$ US et un montant de 168 M\$ US représentant la quote-part de la dette d'Iroquois et de PNGTS. En décembre 2017, PNGTS a conclu des ententes préalables au démarrage avec plusieurs SDL de la Nouvelle-Angleterre et du Canada atlantique afin de mettre de nouveau sous contrat une partie de la capacité du réseau dont l'échéance était prévue pour 2019, ainsi que l'accroissement de la capacité certifiée du réseau de PNGTS, qui sera portée de 222 TJ/j (210 Mpi <sup>3</sup> /j) à 290 TJ/j (275 Mpi <sup>3</sup> /j). Le projet Portland Xpress (PXP) d'environ 80 M\$ US sera réalisé en conjonction avec l'augmentation de la capacité en amont. Les dates de mise en service du PXP s'étalent sur une période de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018.
<b>Iroquois Gas Transmission System, L.P. (Iroquois)</b>	
2016	Des approbations de la FERC ont été obtenues à l'égard de règlements avec des expéditeurs pour nos pipelines Iroquois, Tuscarora et Columbia Gulf au troisième trimestre de 2016. Le 31 mars 2016, nous avons acquis une participation supplémentaire de 4,87 % dans Iroquois pour un prix d'achat global de 54 M\$ US et, le 1 <sup>er</sup> mai 2016, nous avons acquis une autre participation de 0,65 % pour 7 M\$ US. Par conséquent, notre participation dans Iroquois est passée à 50 %.
2017	En juin 2017, nous avons conclu la vente de 49,34 % de notre participation de 50 % dans Iroquois, assortie d'une option visant la vente de la participation résiduelle de 0,66 % à une date ultérieure à TCLP. Au même moment, nous avons conclu la vente de notre participation résiduelle de 11,81 % dans PNGTS à TCLP. Voir la rubrique <i>Portland Natural Gas Transmission System</i> ci-dessus.
<b>Gas Transmission Northwest LLC (GTN)</b>	
2015	En avril 2015, nous avons conclu la vente de notre participation restante de 30 % dans GTN à TCLP pour un prix d'achat total de 457 M\$ US. Le produit était composé d'une somme en espèces de 264 M\$ US, de la prise en charge d'une dette de 98 M\$ US, soit la dette proportionnelle de GTN, et de nouvelles parts de catégorie B de TCLP d'une valeur de 95 M\$ US.

Date	Description du fait nouveau
<b>TC Offshore LLC (TC Offshore)</b>	
2015	Nous avons conclu un accord afin de vendre TC Offshore à un tiers. Par conséquent, au 31 décembre 2015, les actifs et les passifs connexes étaient considérés comme détenus en vue de leur vente et étaient comptabilisés à leur juste valeur, moins les coûts de vente, ce qui a mené à la comptabilisation de provisions pour perte avant impôt de 125 M\$ en 2015.
2016	Nous avons conclu la vente de TC Offshore à un tiers en mars 2016.
<b>PROJETS DE GAZODUCS DE GNL</b>	
<b>Projet de GNL de l'Alaska</b>	
2015	En novembre 2015, nous avons vendu notre participation dans le projet de GNL de l'Alaska à l'État d'Alaska. Le produit de 65 M\$ US tiré de cette vente représente la pleine récupération des coûts engagés pour faire progresser le projet depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, y compris les frais de possession. Avec cette vente a pris fin notre participation au développement d'un réseau de pipelines pour la commercialisation du gaz naturel du versant nord de l'Alaska.

## Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs au Mexique

Date	Description du fait nouveau
<b>GAZODUCS AU MEXIQUE</b>	
<b>Topolobampo</b>	
2016	En novembre 2012, nous avons obtenu le contrat pour construire le projet Topolobampo et pour en être les propriétaires-exploitants. La construction du projet est soutenue par une entente de services de transport (une EST d'une durée de 25 ans conclue avec la Comisión Federal de Electricidad (Mexique) (CFE) visant 717 TJ/j (670 Mpi <sup>3</sup> /j). Le projet Topolobampo consiste en un gazoduc d'un diamètre de 30 pouces d'une longueur de 560 km (348 milles) qui recevra du gaz de gazoducs en amont près d'El Encino, dans l'État de Chihuahua, et transportera du gaz naturel à partir de ces gazoducs de raccordement vers des points de livraison se trouvant le long du tracé, dont notre gazoduc de Mazatlán situé à El Oro, dans l'État de Sinaloa.
2017	Le projet Topolobampo est pratiquement terminé, à l'exception d'un tronçon de 20 km (12 milles) qui subit le contrecoup des retards auxquels s'est heurté le Secrétariat de l'Énergie, ministère qui dirige au Mexique les consultations avec la population autochtone. Le problème a été résolu, et la construction de ce dernier tronçon devrait se terminer au deuxième trimestre de 2018. Aux termes de l'EST, les retards ont été considérés comme un événement de force majeure et des dispositions permettent le recouvrement des produits à compter de la date de mise en service initiale stipulée dans l'EST, soit juillet 2016. Le coût estimatif du gazoduc s'élève à environ 1,2 G\$ US, ce qui représente une augmentation de 0,2 G\$ US par rapport à l'estimation initiale, en raison des retards.
<b>Mazatlán</b>	
2015	Le projet Mazatlán consiste en un gazoduc de 24 pouces d'une longueur de 430 km (267 milles) reliant El Oro à Mazatlán, dans l'État de Sinaloa, dont le coût est estimé à 0,4 G\$ US. Ce gazoduc est soutenu par une EST d'une durée de 25 ans conclue avec la CFE visant 214 TJ/j (200 Mpi <sup>3</sup> /j) de gaz naturel.
2016	La construction s'est achevée en 2016, et le gazoduc était en attente d'un approvisionnement en gaz naturel en provenance des gazoducs de raccordement en amont. Nous avons respecté nos obligations et nous recouvrons des produits conformément aux dispositions du contrat depuis la date de mise en service initiale stipulée dans l'EST, soit décembre 2016.
2017	Le projet Mazatlán a été pleinement mis en service en juillet 2017.
<b>Tula</b>	
2015	En novembre 2015, nous avons obtenu le contrat pour construire le gazoduc de 0,7 G\$ US et pour en être les propriétaires-exploitants; ce gazoduc de 36 pouces d'une longueur de 300 km (186 milles) comportant une canalisation latérale de 16 pouces d'une longueur de 24 km (15 milles) est soutenu par une EST d'une durée de 25 ans conclue avec la CFE visant 949 TJ/j (886 Mpi <sup>3</sup> /j) de gaz naturel. Le gazoduc transportera du gaz naturel à partir de Tuxpan, dans l'État de Veracruz, vers les marchés situés à proximité de Tula, dans l'État de Querétaro, et traversera les États de Puebla et de Hidalgo.
2017	La construction du gazoduc Tula a été pratiquement achevée en 2017, à l'exception d'un tronçon d'environ 90 km (56 milles). La date d'achèvement du projet a dû être reportée à la fin de 2019 en raison des retards auxquels se heurte le Secrétariat de l'Énergie, ministère qui dirige au Mexique les consultations avec la population autochtone. Les retards subis ont été considérés comme un événement de force majeure par la CFE, et nous travaillons aux derniers détails de la modification de la convention établissant le calendrier et les paiements à recevoir. En raison des retards et des coûts accrus liés aux terrains et aux permis, les coûts estimatifs du projet ont été majorés de 0,1 G\$ US par rapport à l'estimation initiale. La date d'achèvement du projet a été reportée à la fin de 2019.
<b>Villa de Reyes Pipeline</b>	
2016	En avril 2016, nous avons obtenu le contrat pour construire le gazoduc Villa de Reyes, au Mexique, et pour en être les propriétaires-exploitants. La construction du gazoduc s'appuie sur une EST d'une durée de 25 ans visant 949 TJ/j (886 Mpi <sup>3</sup> /j) de gaz naturel conclue avec la CFE. Nous nous attendons à investir environ 0,6 G\$ US dans la construction de gazoducs de 36 et de 24 pouces et d'une longueur totale de 420 km (261 milles). Le gazoduc bidirectionnel transportera du gaz naturel entre Tula, dans l'État de Hidalgo, et Villa de Reyes, dans l'État de San Luis Potosí. Le projet sera raccordé à nos gazoducs Tamazunchale et Tula, ainsi qu'à d'autres transporteurs dans la région.
2017	La construction du projet a commencé, mais des retards occasionnés par des fouilles archéologiques menées par les autorités étatiques ont nécessité le report de la date de mise en service jusqu'à la fin de 2018. Ces retards ont été considérés comme un événement de force majeure par la CFE, et nous travaillons aux derniers détails de la modification de la convention établissant le calendrier et les paiements à recevoir. En raison des retards et des coûts accrus liés aux terrains et aux permis, les coûts estimatifs du projet ont été majorés de 0,2 G\$ US par rapport à l'estimation initiale.
<b>Sur de Texas</b>	
2016	Le projet Sur de Texas de 2,1 G\$ US consiste en une coentreprise avec IEnova dans laquelle nous détenons une participation de 60 % représentant un investissement d'environ 1,3 G\$ US. La construction du gazoduc est soutenue par une EST d'une durée de 25 ans visant 2,8 PJ/j (2,6 Gpi <sup>3</sup> /j) de gaz naturel conclue avec la CFE. Le gazoduc de 42 pouces et d'une longueur d'environ 800 km (497 milles) commencera en mer dans le golfe du Mexique, au point frontalier situé près de Brownsville, au Texas, et aboutira à Tuxpan, dans l'État de Veracruz. Le projet acheminera du gaz naturel à nos gazoducs Tamazunchale et Tula ainsi qu'à d'autres transporteurs de la région.
2017	La construction du gazoduc progresse en vue d'une mise en service prévue vers la fin de 2018, et environ 60 % de la construction en mer était terminée à la fin de l'exercice.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux gazoducs, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion à la rubrique ***Entreprise de gazoducs***; aux rubriques ***Gazoducs — Canada — Les rouages de notre secteur des gazoducs au Canada, Faits marquants, Résultats financiers*** et ***Perspectives***; aux rubriques ***Gazoducs — États-Unis — Les rouages de notre secteur des gazoducs aux États-Unis, Faits marquants, Résultats financiers*** et ***Perspectives***; et aux rubriques ***Gazoducs — Mexique — Les rouages de notre secteur des gazoducs au Mexique, Faits marquants, Résultats financiers*** et ***Perspectives***, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## PIPELINES DE LIQUIDES

### Faits nouveaux dans le secteur des pipelines de liquides

Date	Description du fait nouveau
<b>Réseau de pipelines Keystone</b>	
2015	En 2015, nous avons conclu un accord avec CITGO Petroleum (CITGO) visant la construction d'un raccordement de pipeline de 65 M\$ US entre le pipeline Keystone et le terminal de CITGO situé à Sour Lake, au Texas, qui fournit 425 000 b/j à sa raffinerie de Lake Charles, en Louisiane. Nous avons conclu des contrats à long terme supplémentaires, ce qui a porté notre position totale visée par des contrats à 545 000 b/j.
2016	En janvier 2016, nous avons conclu un accord avec Magellan Midstream Partners L.P. (Magellan) visant le raccordement de notre terminal de Houston avec le réseau de transport de Magellan entre Houston et Texas City, au Texas. Nous détiendrons une participation de 50 % dans ce projet de pipeline de 50 M\$ US, qui améliorera l'accès au marché de Houston pour notre pipeline Keystone. Le 2 avril 2016, nous avons arrêté le pipeline Keystone après la détection d'une fuite le long de l'emprise de celui-ci dans le comté de Hutchinson au Dakota du Sud. Nous avons déclaré le volume total de la fuite, soit 400 barils, au National Response Centre (NRC) et à la Pipeline and Hazardous Materials Safety and Administration (PHMSA). Des réparations temporaires ont été effectuées et le pipeline Keystone a été remis en service à la mi-avril 2016. Les réparations permanentes du pipeline ont été effectuées peu après au début de mai 2016, et les travaux de remise en état ont pris fin au début de juillet 2016. Des mesures correctives imposées par la PHMSA ont été mises en œuvre en septembre 2016. Cet arrêt n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat de 2016. Le latéral et le terminal de Houston, qui prolongent le pipeline Keystone jusqu'à Houston, au Texas, sont entrés en service en août 2016. Le terminal a une capacité de stockage initiale de 700 000 barils de pétrole brut. Le pipeline HoustonLink, qui relie le terminal de Houston au réseau de transport de Magellan à Houston et à Texas City, au Texas, a été achevé en décembre 2016. Le raccordement de pipeline Sour Lake de CITGO qui relie le pipeline Keystone et le terminal de CITGO situé à Sour Lake a été mis en service en décembre 2016.
2017	Au quatrième trimestre de 2017, nous avons mis fin aux appels de soumission pour le pipeline Keystone et pour Marketlink et obtenu des appuis contractuels à long terme supplémentaires. Le 16 novembre 2017, nous avons temporairement mis en arrêt le pipeline Keystone après la détection d'une fuite dans le comté de Marshall, au Dakota du Sud. Le volume de la fuite a été estimé à 5 000 barils comme il a été déclaré au NRC et à la PHMSA. Le 29 novembre 2017, le pipeline a été réparé et remis en service; le tronçon touché fonctionne à pression réduite. D'autres travaux d'investigation et mesures correctives imposés par la PHMSA sont prévus pour 2018. Cette mise hors service n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat de 2017.
<b>Keystone XL</b>	
2015	En janvier 2015, la Cour suprême de l'État du Nebraska a annulé, au motif qu'elle était inconstitutionnelle, une décision d'un tribunal inférieur, qui avait statué que le pouvoir d'approuver un tracé de rechange au Nebraska pour le projet Keystone XL revenait à la Public Service Commission (PSC) de la fonction publique de l'État plutôt qu'au gouverneur. Ainsi, l'approbation du nouveau tracé de Keystone XL passant par le Nebraska accordée en janvier 2013 par le gouverneur demeurerait valide. Des propriétaires fonciers ont déposé des poursuites dans deux comtés du Nebraska visant à interdire à Keystone XL de condamner les servitudes pour des motifs constitutionnels étatiques. La décision au sujet de la demande de permis présidentiel pour Keystone XL a été reportée tout au long de 2015 par le Département d'État des États-Unis, et le permis a finalement été refusé en novembre 2015. Au 31 décembre 2015, après que le permis présidentiel nous eut été refusé, nous avons évalué notre investissement dans Keystone XL et les projets connexes, y compris le terminal d'Hardisty de Keystone, en vue d'une dépréciation. À la suite de notre analyse, nous avons établi que la valeur comptable de ces actifs n'était plus recouvrable et avons constaté une charge non monétaire totale de dépréciation de 3,7 G\$ (2,9 G\$ après impôt). La charge de dépréciation était fondée sur l'excédent de la valeur comptable de 4,3 G\$ par rapport à la juste valeur de 621 M\$, ce qui comprend une juste valeur de 93 M\$ pour le terminal d'Hardisty de Keystone. Le calcul de cette dépréciation est décrit plus en détail à la rubrique <i>Autres renseignements — Estimations comptables critiques</i> du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. En novembre 2015, nous avons retiré notre demande d'autorisation du tracé pour le projet Keystone XL que nous avons déposée auprès de la PSC de l'État du Nebraska. Cette demande avait été déposée initialement en octobre 2015. Ce retrait ne porte aucun préjudice, car il ne nous empêche pas de déposer une autre demande si nous décidions de poursuivre le projet.
2016	Le 5 janvier 2016, la Public Utilities Commission (la PUC) du Dakota du Sud a accepté l'accréditation de Keystone XL stipulant qu'elle continuait de se conformer aux conditions de son permis existant de 2010 dans cet État. Le 6 janvier 2016, nous avons déposé un avis d'intention afin de présenter une demande en vertu du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en réponse à la décision de l'administration américaine de refuser d'accorder un permis présidentiel pour le pipeline Keystone XL au motif que le refus était arbitraire et injustifié. En présentant une demande en vertu de l'ALENA, nous tentions de récupérer plus de 15 G\$ US en coûts engagés et en dommages que nous estimions avoir subis par suite du non-respect par l'administration américaine de ses obligations aux termes de l'ALENA. En juin 2016, nous avons présenté une demande d'arbitrage dans le cadre d'un litige nous opposant au gouvernement américain en vertu de la <i>Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États</i> , du <i>Règlement de procédure relatif à l'introduction des instances de conciliation et d'arbitrage</i> et du chapitre 11 de l'ALENA. Le 5 janvier 2016, nous avons également déposé une poursuite devant la Cour fédérale des États-Unis de Houston, au Texas, qui faisait valoir que la décision du président américain de refuser la construction de Keystone XL dépassait ses pouvoirs aux termes de la Constitution américaine. La poursuite en cour fédérale ne visait pas à obtenir des dommages-intérêts, mais plutôt une déclaration selon laquelle le refus d'accorder le permis était sans fondement juridique et aucune autre mesure présidentielle n'était requise pour que la construction du pipeline puisse s'amorcer.

Date	Description du fait nouveau
2017	<p>Le 24 janvier 2017, le président des États-Unis a signé un mémorandum présidentiel invitant TransCanada à déposer une nouvelle demande de permis présidentiel américain. Le 26 janvier 2017, nous avons déposé une demande de permis présidentiel auprès du Département d'État pour le projet. En février 2017, nous avons présenté auprès de la PSC une demande d'approbation du tracé de l'oléoduc Keystone XL à travers l'État. En mars 2017, le Département d'État des États-Unis a délivré un permis présidentiel américain autorisant la construction des installations de passage transfrontalier entre les États-Unis et le Canada du projet Keystone XL. Nous avons retiré notre réclamation fondée sur le chapitre 11 de l'ALENA ainsi que notre contestation constitutionnelle portée devant les tribunaux américains. Plus tard en mars 2017, deux poursuites contestant la validité du permis présidentiel ont été intentées devant la Cour de district de l'État du Montana. Nous avons déposé, de même que le gouvernement américain, des requêtes demandant le rejet de ces poursuites, requêtes qui ont été refusées le 22 novembre 2017. La Cour entendra donc les requêtes en jugement sommaire. En juillet 2017, nous avons lancé un appel de soumissions sollicitant de nouveaux engagements fermes des parties intéressées à l'égard du transport de pétrole brut sur le pipeline Keystone et pour le projet Keystone XL depuis Hardisty, en Alberta, jusqu'aux marchés de Cushing, en Oklahoma, et de la côte américaine du golfe du Mexique. L'appel de soumissions fructueux s'est conclu le 26 octobre 2017. Le 20 novembre 2017, nous avons obtenu l'approbation de la PSC pour le tracé de rechange de la canalisation principale. Le 24 novembre 2017, nous avons présenté une requête auprès de la PSC pour que celle-ci réexamine sa décision et nous autorise à soumettre une demande modifiée qui respecterait sa décision et réglerait certains problèmes posés par leur choix du nouveau tracé, requête qui a été rejetée le 19 décembre 2017. Le 27 décembre 2017, des parties opposées au projet Keystone XL et des intervenants dans la procédure réglementaire entourant le projet au Nebraska ont porté en appel la décision de la PSC et ont demandé à ce que la décision soit infirmée. TransCanada soutient la décision de la PSC et participera activement à la procédure d'appel afin de défendre cette décision. En janvier 2018, nous avons obtenu un soutien commercial suffisant pour entreprendre la préparation de la construction pour le projet Keystone XL. Sous réserve de certaines conditions, nous prévoyons amorcer la construction primaire en 2019 et, une fois entreprise, la construction devrait nécessiter environ deux ans.</p>
<b>Énergie Est</b>	
2015	<p>En avril 2015, nous avons annoncé que nous n'allions pas procéder à la construction du terminal maritime proposé et du terminal de réservoirs connexe à Cacouna, au Québec, en raison de la reclassification recommandée des bélugas, qui sont indigènes à cet emplacement, parmi les espèces menacées. En novembre 2015, après avoir consulté les parties intéressées et les expéditeurs, nous avons annoncé l'intention de modifier la demande relative à l'oléoduc Énergie Est afin de retirer un port du Québec et d'aller de l'avant avec un seul terminal maritime, situé à Saint John, au Nouveau-Brunswick. En décembre 2015, nous avons déposé une modification à la demande relative au projet existante auprès de l'ONÉ qui ajustait le tracé, l'étendue et le coût en capital proposés du projet afin de refléter le peaufinage et les modifications de la portée du projet, dont le retrait du port au Québec.</p>
2016	<p>En mai 2016, nous avons déposé une demande consolidée auprès de l'ONÉ pour l'oléoduc Énergie Est. En juin 2016, Énergie Est a franchi une étape importante, l'ONÉ ayant annoncé que la demande relative à l'oléoduc Énergie Est était suffisamment complète pour que le processus d'examen réglementaire officiel puisse commencer. Toutefois, en août 2016, les réunions du comité d'audience ont été annulées, car trois des membres du comité d'audience de l'ONÉ se sont retirés du comité chargé d'examiner le projet en raison des craintes raisonnables de partialité alléguées à leur endroit. Le président de l'ONÉ, de même que sa vice-présidente, qui est également membre du comité d'audience, se sont retirés de toute autre responsabilité relative au projet. Par conséquent, toutes les audiences à l'égard de ce projet ont été ajournées jusqu'à nouvel ordre.</p>
2017	<p>Le 9 janvier 2017, l'ONÉ a nommé trois nouveaux membres permanents du comité d'audience aux fins de l'examen des projets Énergie Est et du réseau principal de l'Est. Le 27 janvier 2017, les nouveaux membres du comité d'audience de l'ONÉ ont annulé toutes les décisions prises par les anciens membres du comité d'audience, lesquelles ont été retirées du dossier d'audience officiel. Nous n'étions pas tenus de déposer à nouveau la demande et les parties n'étaient pas tenues de demander à nouveau le statut d'intervenant. Le 7 septembre 2017, nous avons demandé à l'ONÉ de suspendre son examen des demandes concernant les projets Énergie Est et du réseau principal de l'Est pour 30 jours afin de nous laisser le temps de procéder à l'examen attentif des changements, annoncés le 23 août 2017, par l'ONÉ à la liste des questions et des facteurs des évaluations environnementales se rapportant aux projets et des répercussions de ces changements sur les coûts, les calendriers et la viabilité des projets. Le 5 octobre 2017, après notre examen attentif des nouvelles circonstances, nous avons informé l'ONÉ que nous ne poursuivions pas les démarches relatives à nos demandes pour les projets Énergie Est et du réseau principal de l'Est. Nous avons également avisé le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) que nous soustrayions le projet Énergie Est du processus d'évaluation environnementale. Comme le pipeline Énergie Est devait aussi fournir des services de transport pour le pipeline Upland, nous avons aussi avisé le Département d'État en octobre 2017 que nous abandonnions le processus de demande de permis présidentiel américain pour ce projet. Nous avons évalué la valeur comptable de 1,3 G\$ des projets, y compris la provision pour les fonds utilisés pendant la construction capitalisés depuis le début du projet, et avons comptabilisé une charge hors trésorerie de 954 M\$, après impôt, dans nos résultats du quatrième trimestre de 2017. Nous avons cessé de capitaliser les fonds utilisés pendant la construction relatifs à ces projets le 23 août 2017, date à laquelle l'ONÉ a dévoilé les changements apportés à la portée des travaux. Comme il a été impossible d'obtenir une décision réglementaire à l'égard d'Énergie Est, nous ne prévoyons pas recouvrer ces coûts auprès de tiers.</p>

Date	Description du fait nouveau
<b>Grand Rapids</b>	
2015	En août 2015, nous avons annoncé la constitution d'une coentreprise formée de Grand Rapids et de Keyera Corp. (Keyera), qui fournira des services de transport du diluant par le pipeline de 20 pouces entre Edmonton et Fort Saskatchewan, en Alberta. La coentreprise a été intégrée à Grand Rapids afin d'offrir à nos expéditeurs des solutions de rechange améliorées en matière d'offre de diluant.
2016	Les travaux de construction se sont poursuivis sur le pipeline Grand Rapids. Nous avons conclu un partenariat avec Brion Energy Corporation (Brion) pour réaliser le projet de pipeline Grand Rapids, dont nous sommes propriétaires à parts égales. Notre partenaire a également conclu une entente de services de transport à long terme afin de soutenir le projet. Les travaux de construction ont progressé sur le pipeline de diluant en coentreprise de 20 pouces construit entre Edmonton et Fort Saskatchewan, en Alberta. La coentreprise formée par Grand Rapids et Keyera a été intégrée à Grand Rapids afin d'offrir à nos expéditeurs des solutions de rechange améliorées pour l'approvisionnement en diluant.
2017	Vers la fin d'août 2017, le pipeline Grand Rapids, dont sont copropriétaires TransCanada et Petrochina Canada Ltd. (auparavant Brion), a été mis en service. Ce réseau de transport de pétrole brut de 460 km (287 milles) relie les zones de production du nord-ouest de Fort McMurray, en Alberta, aux terminaux dans la région d'Edmonton/Heartland.
<b>Northern Courier</b>	
2016	Les travaux de construction se sont poursuivis sur le pipeline Northern Courier, qui transportera du bitume et du diluant depuis le site minier de Fort Hills jusqu'au terminal de Suncor Énergie situé au nord de Fort McMurray, en Alberta. Le projet est pleinement soutenu par les contrats à long terme conclus avec la société en commandite Fort Hills.
2017	La mise en service commerciale du pipeline Northern Courier, réseau de pipelines d'une longueur de 90 km (56 milles), a eu lieu en novembre 2017.
<b>White Spruce</b>	
2016	En décembre 2016, nous avons mené à terme une entente de transport à long terme visant le développement et la construction du pipeline White Spruce de 20 pouces, qui transporterait du pétrole brut de l'installation Horizon de Canadian Natural Resources Limited située dans le nord-est de l'Alberta au réseau d'oléoducs de Grand Rapids. Le coût en capital total du projet est d'environ 200 M\$.
2018	Au premier trimestre de 2018, nous prévoyons recevoir une décision de l'AER quant au permis réglementaire visant la construction du pipeline White Spruce, au coût de 200 M\$. En raison des retards associés au processus réglementaire, nous prévoyons que le pipeline White Spruce entrera en service en 2019.
<b>Pipeline Upland</b>	
2015	En avril 2015, nous avons déposé une demande de permis présidentiel américain pour le pipeline Upland, qui assurerait le transport du pétrole brut à partir du Dakota du Nord et entre divers points au Dakota du Nord et serait relié avec le réseau de pipelines Énergie Est à Moosomin, en Saskatchewan. Les contrats commerciaux que nous avons signés pour le pipeline Upland étaient conditionnels à ce que le projet d'oléoduc Énergie Est aille de l'avant.
2016	Nous avons examiné les mesures provisoires mises de l'avant par le gouvernement fédéral du Canada relativement à l'examen des projets pipeliniers afin d'en évaluer l'incidence sur le pipeline Upland.
2017	Le 5 octobre 2017, après un examen attentif des nouvelles circonstances, nous avons informé l'ONÉ que nous ne poursuivrions pas les démarches relatives à nos demandes pour les projets Énergie Est et du réseau principal de l'Est. Nous avons avisé le MDDELCC que nous soustrayions le projet Énergie Est du processus d'évaluation environnementale. Comme le pipeline Énergie Est devait aussi fournir des services de transport pour le pipeline Upland, nous avons aussi avisé le Département d'État, à la même date, que nous abandonnions le processus de demande de permis présidentiel américain pour ce projet. Voir la rubrique <i>Énergie Est</i> ci-dessus.
<b>Commercialisation des liquides</b>	
2015	Nous avons créé une entreprise de commercialisation des liquides afin d'élargir notre offre à d'autres domaines de la chaîne de valeur des pipelines de liquides. Notre entreprise de commercialisation des liquides offre à notre clientèle toute une gamme de services de commercialisation du pétrole brut comprenant le transport et le stockage du pétrole brut et l'approvisionnement en pétrole brut, passant généralement par l'achat et la vente de volumes physiques de pétrole brut.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux pipelines de liquides, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Pipelines de liquides — Les rouages de notre secteur des pipelines de liquides*, *Faits marquants*, *Résultats financiers* et *Perspectives*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## ÉNERGIE

Faits nouveaux dans le secteur de l'énergie

Date	Description du fait nouveau
<b>ÉNERGIE AU CANADA</b>	
<b>CAE en Alberta</b>	
2015	En juin 2015, le gouvernement de l'Alberta a annoncé le renouvellement et la modification du <i>Specified Gas Emitters Regulation</i> (SGER) de l'Alberta. Depuis 2007, conformément au SGER, les installations industrielles existantes qui produisent des gaz à effet de serre (GES) au-delà d'un certain seuil sont tenues d'en réduire l'intensité de 12 % par rapport à une moyenne de référence établie, et une redevance sur le carbone de 15 \$ par tonne a été établie pour les émissions qui surpassent la cible. Les modifications au SGER comprenaient le relèvement de la cible de réduction des émissions, afin de la porter à 15 % en 2016 et à 20 % en 2017, de même que la hausse de la redevance sur le carbone pour la faire passer à 20 \$ par tonne en 2016 et à 30 \$ par tonne en 2017. À compter de 2018, les centrales au charbon verseront 30 \$ par tonne de CO2 pour les émissions qui dépassent les émissions que rejetterait la centrale alimentée au gaz naturel la plus propre de l'Alberta pour produire une quantité équivalente d'électricité.
2016	Le 7 mars 2016, nous avons transmis au Balancing Pool un avis de résiliation de nos CAE en Alberta. Le 22 juillet 2016, nous avons, de concert avec ASTC Power Partnership (ASTC), transmis un avis déférant l'affaire afin qu'elle soit réglée par arbitrage exécutoire conformément aux dispositions de résolution de litige des CAE. Le 25 juillet 2016, le gouvernement de l'Alberta a présenté une demande à la Cour du Banc de la Reine afin d'empêcher le Balancing Pool de permettre la résiliation d'un CAE détenu par un tiers contenant des dispositions de résiliation formulées de manière identique à celles de nos CAE. L'issue de cette demande pourrait avoir eu une incidence sur la résolution de l'arbitrage portant sur les CAE des centrales Sheerness, Sundance A et Sundance B. En décembre 2016, la direction a entamé des négociations en vue de conclure un règlement avec le gouvernement de l'Alberta et a arrêté les conditions du règlement de tous les litiges relatifs à la résiliation des CAE. Le gouvernement de l'Alberta et le Balancing Pool ont accepté que nous résiliions les CAE, ce qui a entraîné le transfert de l'ensemble de nos obligations aux termes de ces CAE au Balancing Pool. Au moment du règlement définitif relatif à la résiliation des CAE, nous avons transféré au Balancing Pool un ensemble de crédits environnementaux détenus pour compenser les coûts d'émissions liés aux CAE et avons comptabilisé une charge hors trésorerie de 92 M\$ avant impôt (68 M\$ après impôt) liée à la valeur comptable de nos crédits environnementaux. Au premier trimestre de 2016, par suite de notre décision de résilier les CAE, nous avons comptabilisé une charge de dépréciation hors trésorerie de 240 M\$ avant impôt (176 M\$ après impôt), dont une charge de 211 M\$ avant impôt (155 M\$ après impôt) liée à la valeur comptable des CAE de Sundance A et de Sheerness et une charge de 29 M\$ avant impôt (21 M\$ après impôt) liée à notre placement en actions dans ASTC qui détenait auparavant le CAE de Sundance B.
<b>Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario</b>	
2016	La législation autorisant le programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2016. Cette réglementation imposait une limite aux émissions de GES annuelles à l'échelle de la province à compter de janvier 2017 et créait un marché pour l'administration de l'achat et de l'échange de quotas d'émissions. En vertu de la nouvelle réglementation, l'obligation de conformité s'appliquant aux émissions de nos centrales alimentées au gaz naturel incombe aux sociétés de distribution locales, qui devront ensuite transférer les coûts connexes aux installations. L'IESO a proposé que des modifications soient apportées aux contrats pour tenir compte des coûts et des autres questions découlant de ce changement dans la législation pour les détenteurs de contrats. De façon générale, nous ne nous attendons pas à ce que cette nouvelle réglementation ait des répercussions importantes sur notre entreprise d'énergie.
<b>Napanee</b>	
2015	En janvier 2015, nous avons commencé les travaux de construction de notre centrale alimentée au gaz naturel de 900 MW au site de Lennox de l'Ontario Power Corporation (OPG) dans la ville de Greater Napanee.
2017	Les travaux de construction se sont poursuivis à la centrale. Nous prévoyons investir environ 1,3 G\$ dans l'installation de Napanee durant la construction, et l'exploitation commerciale devrait commencer au quatrième trimestre de 2018. Les coûts ont augmenté, en raison de retards dans l'échéancier de construction. Une fois que l'installation sera en service, sa production sera entièrement vendue à l'IESO pendant une période de 20 ans.
<b>Bécancour</b>	
2015	Nous avons conclu un accord avec Hydro-Québec Distribution (HQ) qui permet à cette dernière de distribuer une capacité hivernale de pointe pouvant atteindre 570 MW à partir de notre centrale de Bécancour sur une période de 20 ans à compter de décembre 2016.
2016	En novembre 2016, HQ a déposé un nouveau plan d'approvisionnement sur 10 ans indiquant qu'une capacité hivernale de pointe supplémentaire provenant de Bécancour n'était pas nécessaire à l'heure actuelle. Avant ce changement, la Régie de l'énergie du Québec avait annulé sa décision initiale d'approuver l'accord. La direction ne s'attend pas à d'autres changements importants à Bécancour d'ici à ce que le prochain plan d'approvisionnement sur 10 ans soit déposé en novembre 2019.

Date	Description du fait nouveau
<b>Bruce Power</b>	
2015	<p>Bruce Power a conclu un accord avec l'IESO afin de prolonger la durée de vie utile de l'installation jusqu'à la fin de 2064. Ce nouvel accord représente une prolongation et une modification importante de l'accord antérieur qui a mené à la remise à neuf des réacteurs 1 et 2 au site. L'accord modifié, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, permet à Bruce Power d'investir immédiatement dans des mesures visant à prolonger la durée de vie des réacteurs 3 à 8. Notre quote-part estimative de l'investissement dans le programme de gestion de l'actif qui sera réalisé pendant la durée de l'accord s'élève à environ 2,5 G\$ (en dollars de 2014). Notre quote-part estimative de l'investissement dans les travaux de remplacement des composantes majeures (RCM) qui devraient débiter en 2020 s'élève à environ 4 G\$ (en dollars de 2014). Dans certaines circonstances, Bruce Power et l'IESO peuvent renoncer à effectuer le reste des investissements dans les travaux de RCM si le coût excède certains seuils ou n'offre pas d'avantages économiques suffisants. L'accord a été structuré de façon à tenir compte de l'évolution des coûts des intrants au fil du temps, y compris les frais d'exploitation courants et les investissements en capital supplémentaires.</p> <p>Depuis janvier 2016, Bruce Power recevait un prix uniforme de 65,73 \$ par MWh pour tous les réacteurs, qui comprenait certains éléments transférables comme le recouvrement des frais de combustible et de location. Au fil du temps, le prix uniforme est ajusté pour tenir compte du remboursement et du rendement du capital investi à Bruce Power aux termes des programmes de gestion d'actifs et d'investissement de RCM. D'autres ajustements de prix pourraient aussi être effectués afin d'assurer une meilleure correspondance entre les produits et les coûts à long terme. Dans le cadre de cette occasion, nous avons exercé notre option visant l'acquisition d'une participation supplémentaire de 14,89 % dans Bruce B pour 236 M\$ auprès du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario. Après cette acquisition, Bruce A et Bruce B ont fusionné pour former une seule structure de partenariat dans laquelle nous détenons une participation de 48,4 %. En 2015, nous avons comptabilisé une charge de 36 M\$, qui représentait notre quote-part, au règlement de la dette de Bruce Power dans le cadre de cette fusion.</p>
2016	Bruce Power a émis des obligations et effectué un prélèvement sur sa facilité de crédit bancaire dans le cadre d'un programme de financement visant à financer son programme d'immobilisations et à verser des distributions à ses partenaires. Les distributions que nous avons reçues de Bruce Power au deuxième trimestre de 2016 comprenaient 725 M\$ provenant de ce programme de financement.
2017	En février 2017, Bruce Power a émis des billets de rang supérieur sur les marchés financiers dans le cadre de son programme de financement et a distribué 362 M\$ à TransCanada.
<b>Énergie solaire en Ontario</b>	
2017	Le 24 octobre 2017, nous avons conclu une entente visant la vente de nos actifs d'énergie solaire en Ontario, qui regroupaient huit installations et dont la capacité de production combinée s'établissait à 76 MW, à Axium Infinity Solar LP. Le 19 décembre 2017, nous avons conclu la vente pour la somme de 541 M\$, ce qui a donné lieu à un gain de 127 M\$ (136 M\$ après impôt).
<b>INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES AUX ÉTATS-UNIS</b>	
<b>Monétisation de l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis</b>	
2016	En novembre 2016, nous avons annoncé la vente de Ravenswood, d'Ironwood, d'Ocean State Power et de Kibby Wind à Helix Generation, LLC, membre du même groupe que LS Power Equity Advisors, ainsi que la vente de TC Hydro à Great River Hydro, LLC, membre du même groupe qu'ArcLight Capital Partners LLC.
2017	En avril 2017, nous avons conclu la vente de TC Hydro à Great River Hydro, LLC pour la somme de 1,07 G\$ US, avant les ajustements postérieurs à la clôture, et comptabilisé un gain de 715 M\$ (440 M\$ après impôt). En juin 2017, nous avons conclu la vente de Ravenswood, d'Ironwood, d'Ocean State Power et de Kibby Wind à Helix Generation, LLC pour la somme de 2,029 G\$ US, avant les ajustements postérieurs à la clôture. En plus des pertes d'environ 829 M\$ avant impôt (863 M\$ après impôt) que nous avons comptabilisées en 2016 à la conclusion des accords visant la vente de ces actifs, une perte supplémentaire d'environ 211 M\$ avant impôt (167 M\$ après impôt) a été inscrite en 2017 et se rapportait principalement à un rajustement du prix d'achat et aux coûts de réparation découlant d'une interruption de service imprévue à Ravenswood avant la clôture, en partie compensés par des indemnités d'assurance correspondant à une partie des coûts de réparation en question. Le produit des ventes a servi à éteindre en entier les facilités de crédit-relais résiduelles qui avaient en partie financé l'acquisition de Columbia. Le 22 décembre 2017, nous avons conclu un accord afin de vendre nos contrats de vente au détail d'électricité aux États-Unis dans le cadre de la cessation progressive continue de nos activités de commercialisation d'électricité aux États-Unis. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au premier trimestre de 2018, sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation et d'autres approbations.
<b>Ironwood</b>	
2016	En février 2016, nous avons acquis la centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel Ironwood, située à Lebanon, en Pennsylvanie, d'une capacité nominale de 778 MW, pour une contrepartie en espèces de 653 M\$ US compte tenu des ajustements postérieurs à l'acquisition. La centrale Ironwood fournit de l'énergie au marché de l'électricité de la région de PJM Interconnection. Voir la rubrique <i>Monétisation de l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis</i> ci-dessus.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs à l'énergie, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la société — Notre stratégie, Énergie — Les rouages de notre secteur de l'énergie, Faits marquants, Résultats financiers* et *Perspectives*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Activités de TCPL

Nous sommes une société d'infrastructure énergétique nord-américaine de pointe dont les principales activités sont axées sur les gazoducs, les pipelines de liquides et l'énergie. Nos produits tirés de l'exploitation par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 figurent à la rubrique ***Au sujet de la Société — Trois entreprises essentielles — Points saillants des résultats financiers de 2017 — Résultats consolidés*** du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Le texte qui suit décrit chacune des trois entreprises essentielles de TransCanada.

### GAZODUCS

Notre réseau de gazoducs transporte du gaz naturel à partir de bassins d'approvisionnement jusqu'à des sociétés de distribution locales, à des installations de production d'électricité, à des installations individuelles, à des pipelines de raccordement et à d'autres entreprises un peu partout au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Notre entreprise de gazoducs est divisée en trois secteurs d'exploitation qui reflètent sa diversité géographique, à savoir les gazoducs canadiens, les gazoducs américains et les gazoducs mexicains.

Une description des gazoducs et des actifs de stockage de gaz naturel réglementés que nous exploitons et d'autres renseignements sur nos pipelines, les faits nouveaux et possibilités, les faits nouveaux importants en matière de réglementation et notre position concurrentielle en ce qui concerne notre entreprise de gazoducs figurent aux rubriques ***Entreprise de gazoducs, Gazoducs — Canada, Gazoducs — États-Unis et Gazoducs — Mexique*** du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

### PIPELINES DE LIQUIDES

Notre infrastructure existante relative aux pipelines de liquides relie les sources d'approvisionnement en pétrole brut de l'Alberta aux marchés américains du raffinage en Illinois et en Oklahoma, de même que les sources d'approvisionnement en pétrole brut américaines du carrefour pétrolier de Cushing, en Oklahoma, aux marchés du raffinage et de l'exportation de la côte américaine du golfe du Mexique. Nous assurons également le transport de liquides en Alberta. Notre infrastructure future proposée de pipelines élargirait l'accès du pétrole brut canadien et américain vers les principaux marchés. Nous pourrions aussi étendre notre offre de services de transport à d'autres secteurs de la chaîne de valeur relative aux pipelines de liquides.

Une description des pipelines et des biens que nous exploitons et d'autres renseignements sur nos pipelines, les faits nouveaux et possibilités, les faits nouveaux importants en matière de réglementation et notre position concurrentielle en ce qui concerne notre entreprise de pipelines de liquides figurent à la rubrique ***Pipelines de liquides*** du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

## RÉGLEMENTATION DES GAZODUCS ET DES PIPELINES DE LIQUIDES

### Canada

#### Gazoducs

Le réseau de NGTL, le réseau principal au Canada et le réseau Foothills (collectivement, les **Réseaux**) sont réglementés par l'ONÉ aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada). L'ONÉ réglemente la construction et l'exploitation des installations ainsi que les conditions des services, y compris les taux, pour ces réseaux de transport de gaz naturel réglementés canadiens.

L'ONÉ approuve les droits et les services qui permettent à TransCanada de récupérer les coûts du transport du gaz naturel, notamment le rendement du capital (amortissement) et le rendement sur la base d'investissement moyenne de chacun des Réseaux. De façon générale, les gazoducs canadiens demandent que l'ONÉ approuve le coût du service et les droits du pipeline une fois l'an et récupèrent ou remboursent l'écart entre les produits et les coûts réels et prévus au cours des années subséquentes. Le réseau principal au Canada recourt toutefois à un arrangement à droits fixes pour ses services de transport garanti à plus long terme et a la possibilité d'établir les prix de ses services à plus court terme et de ses services discrétionnaires de façon à maximiser le produit de ses activités ordinaires. Une entente supplémentaire pour la période allant de 2018 à 2020 visant le réseau principal au Canada a été déposée auprès de l'ONÉ en décembre 2017 pour approbation. De plus amples renseignements sur le règlement avec les SDL pour le réseau principal au Canada et l'entente supplémentaire figurent ci-dessus à la rubrique ***Développement général de l'activité — Gazoducs — Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs canadiens — Règlement relatif au réseau principal au Canada***. Par ailleurs, le réseau de NGTL a terminé en 2017 la deuxième année de son entente de règlement, et des discussions sont en cours avec des parties intéressées en vue d'établir une nouvelle entente qui s'appliquerait à compter de 2018.

Les nouvelles installations sur les Réseaux ou qui y sont associées sont approuvées par l'ONÉ avant leur mise en chantier et l'ONÉ réglemente l'exploitation de chacun des Réseaux. Le résultat net des Réseaux varie en fonction des changements apportés à la base d'investissement, du RCA autorisé et de la possibilité de produire des revenus incitatifs.

### **Projet de GNL de la côte Ouest — projet de gazoduc**

Le projet de gazoduc Costal GasLink est proposé et développé principalement sous le régime réglementaire administré par l'OGC et le BCEAO. L'OGC est responsable de la supervision des activités pétrolières et gazières en Colombie-Britannique, notamment l'exploration, le développement, le transport par pipeline et la remise en état. Le BCEAO est un organisme qui gère l'examen des principaux projets proposés en Colombie-Britannique, comme l'exige la *Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique.

### **Pipelines de liquides**

L'ONÉ réglemente les conditions du service, y compris les tarifs, la construction et l'exploitation du tronçon canadien du réseau de pipelines Keystone. Les tarifs du service de transport pour le réseau de pipelines Keystone sont calculés conformément à une méthodologie convenue dans les conventions de services de transport intervenues entre Keystone et ses expéditeurs et approuvée par l'ONÉ. Les pipelines Northern Courier et Grand Rapids sont réglementés par l'AER. L'AER réglemente la construction et l'exploitation des pipelines et des installations associées en Alberta.

### **Projets de pipelines de liquides**

Le pipeline White Spruce est en cours de développement et est assujéti principalement au régime réglementaire administré par l'AER. L'AER administre les approbations requises pour la construction et l'exploitation des oléoducs et des installations associées conformément à la *Directive 56*, les approbations visant à obtenir un droit de passage en vertu de la *Public Land Act* et les approbations environnementales en vertu de la *Environmental and Protection Enhancement Act*.

## **États-Unis**

### **Gazoducs**

TransCanada est assujéti à la réglementation de divers organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques et locaux, notamment ceux dont il est question plus précisément ci-dessous.

Les gazoducs dont la Société est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis sont considérés comme des *sociétés de gaz naturel (natural gas companies)*, sont régis par la *Natural Gas Act of 1938* et la *Natural Gas Policy Act of 1978* et sont assujétis aux pouvoirs de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction, l'acquisition et l'exploitation des gazoducs et des installations connexes utilisés pour le transport et la vente de gaz naturel dans le cadre du commerce entre États, y compris le prolongement, l'agrandissement ou la cessation d'exploitation de ces installations. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs et les frais du transport et du stockage du gaz naturel dans le cadre du commerce entre États.

TransCanada est titulaire de certificats d'utilité publique délivrés par la FERC qui l'autorisent à exploiter les gazoducs, les installations et les biens actuellement en exploitation ainsi qu'à transporter et à stocker du gaz naturel dans le cadre du commerce entre États. Nos activités réglementées de stockage de gaz naturel comptent également des installations qui sont régies par la FERC. La Société est par ailleurs assujéti à la *Natural Gas Pipeline Safety Act of 1968* et à la *Pipeline Safety Improvement Act of 2002*, qui régissent la sécurité des gazoducs.

### **Pipelines de liquides**

La FERC réglemente les conditions de desserte, y compris les tarifs de transport, des pipelines de liquides entre les États, dont le tronçon américain du réseau de pipelines Keystone et des installations Marketlink. Le choix de l'emplacement et la construction des installations pipelinières sont régis par l'organisme de réglementation de l'État dans lequel ces installations sont situées. La sécurité des pipelines est régie par la PHMSA. Les pipelines de liquides qui traversent la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, comme les pipelines Keystone et Keystone XL, doivent obtenir un permis présidentiel du Département d'État.

## **Mexique**

### **Gazoducs**

Les pipelines de TransCanada au Mexique sont réglementés par la Comisión Reguladora de Energía (CRE), qui approuve la construction des nouvelles installations pipelinières et l'exploitation courante de l'infrastructure. Les tarifs, les services et les taux connexes associés à nos pipelines au Mexique sont approuvés; toutefois, les contrats qui soutiennent la construction et l'exploitation des installations sont des contrats de taux fixes négociés à long terme. Ces taux ne peuvent être modifiés que dans des circonstances précises comme certains cas de force majeure ou des modifications aux lois.

## ÉNERGIE

Notre secteur de l'énergie compte des actifs de production d'électricité et des actifs de stockage du gaz naturel non réglementés.

Le secteur de l'énergie comporte une capacité de production en service d'environ 6 100 MW dont nous sommes propriétaires et une capacité de production d'environ 900 MW que nous sommes en train d'aménager. Nos actifs de production d'électricité sont situés en Alberta, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Arizona et sont alimentés au gaz naturel, à l'énergie nucléaire et à l'énergie éolienne. La grande majorité de ces actifs sont visés par des contrats à long terme.

Nous sommes propriétaires-exploitants d'une capacité de stockage du gaz naturel non réglementée d'environ 118 Gpi<sup>3</sup> en Alberta et détenons un contrat avec un tiers pour du stockage supplémentaire, représentant au total près du tiers de la capacité de stockage totale de la province.

Nos actifs de production d'électricité du nord-est des États-Unis ont été vendus au deuxième trimestre de 2017, et le 22 décembre 2017, nous avons conclu un accord afin de vendre nos contrats de vente au détail d'électricité aux États-Unis dans le cadre de la cessation progressive continue de nos activités de commercialisation d'électricité aux États-Unis. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au premier trimestre de 2018, sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation et d'autres approbations.

De plus amples renseignements sur les actifs énergétiques que nous exploitons et les actifs énergétiques actuellement en construction, ainsi que sur nos avoirs dans le secteur de l'énergie, les faits nouveaux importants et les possibilités en ce qui concerne notre entreprise d'énergie figurent à la rubrique **Énergie** du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

## Généralités

### EMPLOYÉS

À la fin de l'exercice, nous comptons 6 779 employés, dont la quasi-totalité travaillaient au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Calgary (comprend les employés américains travaillant au Canada)	2 530
Ouest canadien (à l'exclusion de Calgary)	547
Est du Canada	319
Houston (comprend les employés canadiens travaillant aux États-Unis)	759
Midwest des États-Unis	708
Nord-est des États-Unis	277
Sud-est des États-Unis/côte américaine du golfe du Mexique (à l'exclusion de Houston)	1 296
Côte ouest des États-Unis	75
Mexique	268
<b>Total</b>	<b>6 779</b>

### RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE

Au milieu de 2015, nous avons entrepris une initiative de restructuration et de transformation de l'entreprise. Même si notre stratégie d'entreprise demeure la même, nous avons entrepris cette initiative en vue de réduire les coûts dans leur ensemble et de maximiser l'efficacité et l'efficience de nos activités actuelles. Pour de plus amples renseignements sur la restructuration et la transformation de notre entreprise, se reporter au rapport de gestion à la rubrique **Siège social — Restructuration et transformation de l'entreprise**, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

### SANTÉ, SÉCURITÉ, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POLITIQUES SOCIALES

Le comité santé, sécurité et environnement (SSE) du conseil d'administration de TCPL (le conseil) surveille le risque opérationnel, la sécurité des personnes et des processus et les risques associés à la sécurité du personnel et à l'environnement et supervise le respect de nos programmes sur la SSE au moyen de rapports réguliers de la direction. Nous utilisons un système de gestion intégré qui établit un cadre pour la gestion de ces risques et qui sert à saisir, organiser, consigner et améliorer nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes et en suivre l'évolution.

Notre système de gestion s'inspire des normes internationales, est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes volontaires et respecte les exigences législatives applicables. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- planification – évaluation du risque et des règlements, établissement des objectifs et des cibles et définition des rôles et des responsabilités
- mise en œuvre – élaboration et mise en œuvre de programmes, de procédures et de normes de gestion du risque opérationnel
- rapports – déclaration des incidents et enquête sur ceux-ci et surveillance du rendement
- action – activités d’assurance et examen du rendement par la direction

Le comité SSE examine le rendement en ce qui concerne la SSE et la gestion du risque opérationnel. Il reçoit des rapports détaillés sur les questions qui suivent :

- la gouvernance générale en matière de SSE;
- les critères de rendement opérationnel et d’entretien préventif;
- les programmes d’intégrité des actifs;
- la préparation aux situations d’urgence et la réponse et l’évaluation en cas d’incident;
- les critères de rendement en matière de sécurité du personnel et des processus;
- notre programme environnemental;
- l’évolution de la législation et de la réglementation applicables et le respect de celles-ci, y compris la législation et la réglementation se rapportant à l’environnement.

Le comité SSE reçoit aussi des mises à jour sur des centres d’intérêt particuliers de l’examen de la gestion du risque associé à l’exploitation et à la construction qui est mené par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives émanant des audits effectués à l’interne et par des tiers. Des renseignements concernant les effets financiers et au plan de l’exploitation des exigences en matière de protection environnementale sur les dépenses en immobilisations, les profits ou les pertes et la position concurrentielle de TCPL figurent dans le rapport de gestion à la rubrique ***Autres renseignements — Risques et gestion des risques — Santé, sécurité et environnement***, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. En règle générale, le comité ou le président du comité effectue chaque année une visite de l’un de nos actifs existants ou de nos projets en développement dans le cadre de sa responsabilité de contrôler et d’examiner nos pratiques en matière de SSE. De plus, le conseil et le comité effectuent chaque année une visite conjointe de site.

### Santé et sécurité

La sécurité, qui est l’une des valeurs d’entreprise de TCPL, fait partie de la culture de travail de nos employés. Chaque année, nous établissons des buts fondés sur l’amélioration durable, d’année en année, de nos résultats en matière de sécurité et sur l’atteinte ou le dépassement des normes de l’industrie.

La sécurité de nos employés, de nos entrepreneurs et du public ainsi que l’intégrité de notre infrastructure énergétique et relative aux pipelines sont hautement prioritaires. Tous les nouveaux actifs sont conçus, construits et exploités en tenant pleinement compte des questions de sécurité et d’intégrité, et leur mise en service n’a lieu que lorsque toutes les exigences imposées sont remplies.

TCPL effectue chaque année des exercices d’intervention en cas d’urgence afin d’assurer une coordination efficace entre la Société, les intervenants d’urgence locaux, les organismes de réglementation et les représentants de gouvernement en cas d’urgence. TCPL utilise le système de commandement des interventions qui favorise une approche unifiée à l’égard des interventions d’urgence auprès des membres de la communauté. TCPL offre par ailleurs une formation annuelle à tout son personnel sur le terrain sous forme d’exercices sur table, de formation en ligne et de formation dirigée par les fournisseurs.

### Risque, conformité et responsabilités en matière d’environnement

Nous maintenons un programme environnemental afin de minimiser les incidences environnementales défavorables éventuelles, y compris les risques relatifs aux changements climatiques. Ce programme définit les obligations qui nous incombent afin de gérer de façon proactive et systématique les risques environnementaux pendant la durée de vie de nos actifs.

Nos actifs sont assujettis à des lois et des règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux sur l’environnement qui régissent la protection de l’environnement, notamment les émissions dans l’atmosphère et les émissions de GES, la qualité de l’eau, les espèces menacées, l’évacuation des eaux usées et la gestion des déchets. L’exploitation de nos actifs nécessite l’obtention et le respect de bon nombre d’enregistrements, de licences, de permis et d’autres approbations de nature environnementale ou le respect de nombreuses exigences en matière d’environnement. Le non-respect pourrait entraîner l’imposition de pénalités et amendes administratives, civiles ou criminelles, de mesures correctives et/ou le prononcé d’ordonnances concernant les activités futures.

Grâce à la mise en application de notre programme environnemental, nous assurons une surveillance continue de nos installations afin de faire en sorte qu’elles respectent toutes les exigences en matière d’environnement. Les modifications envisagées aux

politiques, lois ou règlements environnementaux font l'objet d'une surveillance régulière de notre part et, lorsque les risques sont incertains ou pourraient compromettre notre capacité à exploiter efficacement notre entreprise, nous travaillons de façon indépendante ou en collaboration avec des associations industrielles afin de présenter des commentaires au sujet des propositions avancées.

## Politiques sociales

TCPL a mis en place un certain nombre de politiques, de principes directeurs et de pratiques afin d'aider à gérer les relations avec les autochtones et les parties intéressées. Nous avons adopté un code d'éthique des affaires (le **code**) qui s'applique à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs ainsi qu'aux employés contractuels de TCPL et de ses filiales en propriété exclusives et des entités qu'elle exploite dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les membres de la haute direction) et les administrateurs doivent attester de leur conformité au code.

Notre approche envers les autochtones et les parties intéressées se fonde sur la nécessité de nouer des relations, le respect mutuel et la confiance tout en reconnaissant les valeurs, les besoins et les intérêts propres à chaque communauté. La Déclaration de TransCanada sur la participation des parties intéressées offre la structure nécessaire pour guider les comportements et les actes de nos équipes, en assurant qu'elles comprennent bien leurs responsabilités, qu'elles fassent preuve de respect et de courtoisie et qu'elles prennent l'opportunité de répondre à chaque partie intéressée.

Les politiques de TCPL en matière de relations avec les autochtones et les amérindiens sont guidées par des principes de confiance, de respect et de responsabilité. Nous travaillons avec les groupes autochtones afin de trouver des solutions et des avantages mutuellement acceptables. Ces politiques reconnaissent la diversité et l'unicité de chaque groupe autochtone, la signification de la terre et l'importance de bâtir des relations basées sur le respect mutuel et la confiance.

TCPL s'est également dotée d'un programme anticorruption, qui comporte une politique anticorruption, de la formation en ligne offerte annuellement à tout le personnel, de la séance de formation en personne offerte à tous les employés qui travaillent dans des secteurs plus à risque de notre entreprise, un processus de contrôle diligent des fournisseurs et des entrepreneurs et la vérification de certains types d'opérations.

Nous nous efforçons d'améliorer continuellement la façon dont nous abordons les questions environnementales, sociales et économiques liées à nos activités, compte tenu de leur interrelation et de leur complexité. Ces questions revêtent une grande importance pour les parties intéressées et les groupes autochtones et ont une incidence sur notre capacité à construire et à exploiter des infrastructures énergétiques.

## Facteurs de risque

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur nous aux rubriques ***Entreprise de gazoducs — Gazoducs — Risques d'entreprise, Pipelines de liquides — Risques d'entreprise et Autres renseignements — Risques et gestion des risques***, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Dividendes

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, tous les dividendes déclarés par TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Notre conseil n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. À l'heure actuelle, les dividendes versés par TransCanada proviennent principalement des dividendes que celle-ci reçoit à titre d'actionnaire ordinaire unique de TCPL. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou ententes de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir, à leur tour, une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes. Aux termes des billets de fiducie subordonnés non assortis d'une sûreté (les billets de fiducie) émis par TransCanada Trust (la Fiducie) (filiale fiduciaire de financement appartenant en propriété exclusive à TCPL) et des ententes connexes, dans certaines circonstances, y compris lorsque les porteurs des billets de fiducie reçoivent des actions privilégiées dans un cas de report de TCPL au lieu de versements d'intérêt en espèces et lorsque des actions privilégiées issues de l'échange sont émises aux porteurs de billets de fiducie à la suite de certains événements associés à la faillite, il serait interdit à TCPL de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées en circulation ou de racheter ces actions (ou, s'il n'y a aucune action privilégiée en circulation, ses actions ordinaires) jusqu'à ce que toutes ces actions privilégiées issues de l'échange ou dans un cas de report aient été rachetées par TCPL. De plus amples renseignements sur ces billets de fiducie figurent à la rubrique ***Situation financière — Émission de billets subordonnés de rang inférieur*** du rapport de gestion. La direction de

TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent pas ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les dividendes par action déclarés sur nos actions ordinaires et privilégiées au cours des trois derniers exercices clos sont indiqués dans le rapport de gestion aux rubriques ***Au sujet de la Société — Dividende trimestriel sur les actions ordinaires*** et ***Siège social — Dividendes sur les actions privilégiées***, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Description de la structure du capital

### CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 871 760 696 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la fin de l'exercice est indiqué dans le rapport de gestion à la rubrique ***Situation financière — Information sur les actions***, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

#### Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote et les droits à des dividendes rattachés à ces actions ordinaires.

#### Actions privilégiées

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions décrites ci-après.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

À moins de disposition contraire dans la LCSA ou d'indication contraire ci-après, les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'auront pas de droits de vote et n'auront pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister, à moins que TCPL n'ait omis de verser, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66% des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

#### Actions privilégiées issues de l'échange

Dans le cadre de l'émission par la Fiducie de séries consécutives de billets de fiducie, TCPL a créé des séries consécutives correspondantes d'actions privilégiées de premier rang, désignées comme les actions privilégiées issues de l'échange. Le conseil peut émettre des actions privilégiées issues de l'échange, composées d'un nombre d'actions suffisant pour respecter les droits des anciens porteurs de billets de fiducie de recevoir des actions privilégiées issues de l'échange à la suite d'un cas de faillite ou d'insolvabilité de TCPL ou de TransCanada Corporation. Les porteurs d'actions privilégiées issues de l'échange auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux fixe payables trimestriellement, lorsque le conseil en déclare, à un taux annualisé correspondant au taux d'intérêt payable par la Fiducie sur les billets de fiducie au moment de l'émission des actions privilégiées issues de l'échange. Les actions privilégiées issues de l'échange ne peuvent être rachetées par TransCanada, en totalité ou en partie, à la date ou avant la date qui tombe le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'émission des séries correspondantes de billets de fiducie (la date de rachat). À tout moment après la date de rachat applicable de chaque série, TCPL pourra racheter, en totalité ou en partie, les actions privilégiées issues de l'échange en contrepartie du paiement d'un montant en espèces pour chaque action à racheter de 1 000,00 \$, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

En cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada, les porteurs d'actions privilégiées issues de l'échange ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs des actions ordinaires ou de toute autre action ayant infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées issues de l'échange, un montant de 1 000,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions. À moins de disposition contraire dans la LCSA, les porteurs respectifs des actions privilégiées issues de l'échange n'ont

pas de droits de vote et n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister, à moins que TCPL n'ait omis de verser six dividendes trimestriels sur cette série d'actions privilégiées, consécutifs ou non, auquel cas les porteurs des actions privilégiées issues de l'échange ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires où il y a élection d'administrateurs et qui a lieu plus de 60 jours après la date à laquelle TransCanada est en défaut pour la première fois et d'assister à une telle assemblée, et ils ont droit à une voix à l'égard des résolutions visant l'élection d'administrateurs par action privilégiée issue de l'échange, jusqu'à ce que tous les dividendes arriérés aient été versés.

Tant que les actions privilégiées issues de l'échange sont en circulation, TCPL ne peut déclarer de dividendes sur des actions ordinaires ou des actions de rang inférieur aux actions privilégiées issues de l'échange ni racheter d'actions ordinaires ou d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées issues de l'échange, à moins que tous les dividendes payables sur les actions privilégiées issues de l'échange ou sur d'autres actions de rang inférieur ou égal aux actions privilégiées issues de l'échange aient été versés.

## Dette

La rubrique *Situation financière — Émission de titres d'emprunt à long terme* du rapport de gestion présente une liste des émissions par TCPL de billets de rang supérieur non assortis d'une sûreté libellés en dollars américains et de débentures-billets à moyen terme non assorties d'une sûreté libellées en dollars canadiens ayant une durée jusqu'à l'échéance de plus de un an qui ont été effectuées au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2017, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. Il n'y a aucune disposition associée à ces titres de créance qui confère à leurs porteurs des droits de vote. De temps à autre, TCPL émet du papier commercial pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

## Notes

Le tableau ci-après indique les notes qui sont actuellement attribuées aux catégories de titres en circulation de TransCanada, de TCPL, de la Fiducie et de nos filiales qui ont fait l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. (Moody's), Standard & Poors (S&P), Fitch Ratings Inc. (Fitch) et DBRS Limited (DBRS) :

	Moody's	S&P	Fitch	DBRS
Titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL				
Débentures	A3	A-	A-	A (bas)
Billets à moyen terme	A3	A-	A-	A (bas)
Billets subordonnés de rang inférieur de TCPL	Baa1	BBB	BBB	BBB
Billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust	Baa2	BBB	BBB	Non notés
Actions privilégiées de TransCanada Corporation	Non notées	P-2	BBB	Pfd-2 (bas)
Papier commercial (américain) (de TCPL et garanti par TCPL)	P-2	A-2	F2	Non noté
Papier commercial (canadien) (de TCPL et garanti par TCPL)	P-2	Non noté	F2	R-1 (bas)
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Négative	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un investisseur donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence de notation à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient.

TransCanada, TCPL, la Fiducie et leurs filiales ont versé des honoraires à Moody's, à S&P, à Fitch et à DBRS pour les notes que celles-ci ont attribuées à chacune de leurs catégories de titres en circulation mentionnées ci-dessus. En plus des honoraires de surveillance annuels pour TransCanada et TCPL et leurs titres notés, des paiements supplémentaires ont été faits à Moody's, à S&P et à DBRS à l'égard d'autres services fournis dans le cadre de l'acquisition de Columbia.

Les renseignements concernant nos notes visent nos frais de financement, nos liquidités et nos activités. Certains facteurs pourraient avoir une incidence sur la disponibilité de nos options de financement, notamment les conditions et les perspectives relatives aux marchés mondiaux des capitaux et notre rendement financier. Notre accès aux marchés des capitaux pour obtenir les capitaux requis à des taux concurrentiels est influencé par la note et la perspective de notation que nous avons reçues d'agences de notation comme Moody's, S&P, Fitch et DBRS. Si nos notes subissaient une révision à la baisse, les frais de financement de TransCanada et les émissions éventuelles de titres de créance pourraient être défavorablement touchés. Une description des notes attribuées par les agences de notation indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

## MOODY'S

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont joints à chaque catégorie de notation allant de Aa jusqu'à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation générique, le modificateur 2, une note médiane et le modificateur 3, une note qui se situe à l'extrémité inférieure de cette catégorie de notation générique. La note A3 attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL arrive au troisième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations qui ont reçu la note A sont considérées comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note P-2 attribuée aux programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL arrive au deuxième rang des quatre catégories de notation pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs notés P-2 ont une forte capacité à rembourser les titres de créance à court terme. La note Baa1 attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et la note Baa2 attribuée aux billets de fiducie subordonnés de la Fiducie arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme; les billets subordonnés de rang inférieur ont toutefois un rang supérieur dans la catégorie Baa puisqu'ils ont un qualificatif de 1, par rapport au qualificatif de 2 des billets de fiducie subordonnés. Les obligations qui ont reçu la note « Baa » sont considérées comme étant de qualité moyenne et sont assujetties à un risque de crédit modéré, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

## S&P

S&P a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note A- attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL est la troisième note la plus élevée des 10 catégories de notation pour les obligations à long terme. La note A indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, l'obligation est un peu plus susceptible d'être touchée par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. Les programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL se sont chacun vu attribuer la note de A-2, soit la deuxième catégorie la plus élevée sur six pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs de titres de créance à court terme qui reçoivent la note A-2 ont une capacité satisfaisante à respecter leurs engagements financiers, mais ils sont un peu plus susceptibles d'être touchés par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les débiteurs qui ont reçu des notes faisant partie des catégories de notation supérieures. La note BBB attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie subordonnés de la Fiducie arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. La note P-2 attribuée aux actions privilégiées de TransCanada arrive au deuxième rang des huit catégories de notation pour les actions privilégiées canadiennes. Il existe une correspondance directe entre les notes précises attribuées sur l'échelle de notation pour les actions privilégiées canadiennes de S&P et l'échelle de notation pour les titres de créance à portée mondiale. Les notes BBB et P-2 attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL, aux billets de fiducie subordonnés de la Fiducie ainsi qu'aux actions privilégiées de TransCanada démontrent des paramètres de protection adéquats; toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

## FITCH

Fitch a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme. Les notes allant de AA à D peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note A- attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL est la troisième note la plus élevée des 10 catégories de notation pour les obligations à long terme. La note A indique qu'il existe une faible possibilité de risque de défaut et que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier est considérée comme forte; toutefois, l'obligation est plus susceptible d'être touchée par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note F2 attribuée aux programmes de papier commercial américain de TCPL et garanti par TCPL correspond à la deuxième catégorie la plus élevée sur sept pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs qui reçoivent la note F2 ont une bonne capacité intrinsèque d'effectuer en temps opportun les paiements sur les titres de créance à court terme. La note BBB attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie subordonnés de la Fiducie arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les notes BBB attribuées aux actions privilégiées de TransCanada, aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie subordonnés de la Fiducie indiquent qu'il existe actuellement une faible possibilité de risque de défaut et que la capacité de paiement des obligations financières est considérée comme adéquate; toutefois, des conditions économiques ou commerciales défavorables sont plus susceptibles de compromettre la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

## DBRS

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations *haut* ou *bas* sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein de toutes les catégories de notation, sauf AAA et D et sauf dans le cas des catégories R-1 et R-2, que DBRS utilise pour noter le papier commercial et les titres de créance à court terme et qui sont assorties des sous-catégories *haut*, *moyen* et *bas*. En ce qui concerne les titres de créance à long terme et les actions privilégiées, l'absence de la mention *haut* ou *bas* indique que la note se situe au milieu de la catégorie. La note R-1 (bas) attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL et garantis par TCPL arrive au troisième rang des 10 catégories de notation et indique une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à l'échéance est importante. Dans l'ensemble, la solidité des titres n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures. Les titres de créance à court terme qui ont reçu la note de R-1 (bas) peuvent être vulnérables à des événements futurs, mais les facteurs défavorables sont considérés comme gérables. La note A (bas) attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL arrive au troisième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note A ont une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la qualité du crédit est moindre que celle des titres qui ont reçu la note AA. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note A peuvent être vulnérables à des événements futurs mais les facteurs défavorables qui les visent sont considérés comme gérables. La note BBB attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note BBB ont une qualité de crédit satisfaisante. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme acceptable, mais les titres de créance à long terme qui ont reçu la note de BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs. La note Pfd-2 (bas) attribuée aux actions privilégiées de TransCanada arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note Pfd-2 est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note Pfd-1. En général, la note Pfd-2 correspond aux sociétés dont les titres de créance à long terme ont reçu la note A.

## Marché pour la négociation des titres

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL et celles-ci ne sont pas inscrites à la cote d'un marché public. Les obligations de Formosa de TCPL sont inscrites à la cote de la Taipei Exchange. Depuis la date d'émission, aucune obligation de Formosa n'a été négociée à la Taipei Exchange.

Au cours de 2017, 12 498 915 actions ordinaires de TCPL ont été émises à TransCanada comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Date	Nombre d'actions ordinaires de TCPL	Prix par action ordinaire de TCPL	Prix d'émission total
Le 31 janvier 2017	3 032 268	61,67 \$	187 000 000 \$
Le 28 avril 2017	3 380 726	63,30 \$	214 000 000 \$
Le 31 juillet 2017	2 992 125	63,50 \$	190 000 000 \$
Le 31 octobre 2017	3 093 796	61,09 \$	189 000 000 \$

TCPL n'a pas vendu ni émis de titres qui ne sont pas inscrits ou cotés à un marché au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exception des actions ordinaires indiquées dans le tableau ci-dessus et (i) le 2 mars 2017, des billets subordonnés de rang inférieur à 5,55 % échéant en 2077 d'un capital de 1,5 G\$ US, (ii) le 18 mai 2017, des billets subordonnés de rang inférieur à 4,90 % échéant en 2077 d'un capital de 1,5 G\$, (iii) le 15 septembre 2017, des débentures-billets à moyen terme à 3,39 % échéant en 2028 d'un capital de 300 M\$, (iv) le 15 septembre 2017, des débentures-billets à moyen terme à 4,33 % échéant en 2047 d'un capital de 700 M\$, (v) le 17 novembre 2017, des billets de rang supérieur à taux variable échéant en 2019 d'un capital de 550 M\$ US; et (vi) le 17 novembre 2017, des billets de rang supérieur à 2,125 % échéant en 2019 d'un capital de 700 M\$ US.

## Administrateurs et dirigeants

Au 12 mars 2018, les administrateurs et dirigeants de TCPL, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 639 157 actions ordinaires au total de TransCanada ou exerçaient une emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada. La Société recueille ces renseignements auprès de nos administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les titres de TransCanada qu'ils détiennent individuellement.

## ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit donne le nom des administrateurs qui siègent au conseil au 12 mars 2018 (sauf indication contraire), leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada et, avant l'arrangement, de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TransCanada. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur du Winter Sport Institute (organisme sans but lucratif) depuis février 2015. Administrateur de Calgary Airport Authority de janvier 2010 à décembre 2013.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Norton Rose Fulbright (cabinet d'avocats). Président du conseil consultatif international de GardaWorld (gestion du risque et services de sécurité) depuis avril 2008. Membre du conseil consultatif de Paradigm Capital Inc. (courtier en valeurs) depuis mai 2011. Administrateur (président du conseil) de Liquor Stores N.A. Ltd. depuis juin 2017.	2005
Stéphan Crétier Dubai, Émirats arabes unis	Président du conseil, président et chef de la direction de Corporation de sécurité Garda World (Garda World) (services de sécurité privée) et administrateur de plusieurs filiales directes et indirectes de Garda World depuis 1999. Administrateur d'ORTHOsoft Inc. (anciennement appelée Gestion ORTHOsoft Inc.) (technologie logicielle médicale) d'août 2004 à novembre 2004. Administrateur de Corporation Technologies BioEnvelop (fabrication) de 2001 à 2003. Administrateur, président et chef de la direction de Corporation de Capital Rafale (fabrication) de 1999 à 2001.	2017
Russell K. Girling <sup>1</sup> Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction de TransCanada depuis juillet 2010. Chef de l'exploitation de juillet 2009 à juin 2010 et président, Pipelines de juin 2006 à juin 2010. Administrateur de l'American Petroleum Institute depuis janvier 2015. Administrateur de Nutrien Ltd. (anciennement Agrium Inc.) (agriculture) depuis mai 2006.	2010
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de WestJet Airlines Ltd. (transporteur aérien) depuis février 2009. Administrateur de Laricina Energy Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) de décembre 2005 à novembre 2017. Administrateur de Nexen Inc. (Nexen) (pétrole et gaz, exploration et production) de 2001 à juin 2013 et président du conseil de Nexen de 2012 à juin 2013.	2002
John E. Lowe Houston (Texas) États-Unis	Président du conseil d'administration non membre de la direction d'Apache Corporation (Apache) (pétrole et gaz) depuis mai 2015. Administrateur de Phillips 66 Company (infrastructures énergétiques) depuis mai 2012. Administrateur d'Apache depuis juillet 2013. Conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC (investissements en énergie et services de banque d'affaires) depuis septembre 2012.	2015
Paula Rosput Reynolds Seattle (Washington) États-Unis	Administratrice de sociétés. Administratrice de CBRE Group, Inc. (immobilier commercial) depuis mars 2016. Administratrice de BP p.l.c. (pétrole et gaz) depuis mai 2015. Administratrice de BAE Systems plc. (aérospatiale, défense, sécurité de l'information) depuis avril 2011. Administratrice de Siluria Technologies Inc. (gaz naturel) de février 2015 à juin 2017. Administratrice de Delta Air Lines, Inc. (transporteur aérien) d'août 2004 à juin 2015. Administratrice d'Anadarko Petroleum Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) d'août 2007 à mai 2014.	2011
Mary Pat Salomone Naples (Floride) États-Unis	Administratrice de sociétés. Administratrice de Herc Rentals (location d'équipement) depuis juillet 2016. Administratrice d'Intertape Polymer Group (fabrication) depuis novembre 2015. Vice-présidente principale et chef de l'exploitation de The Babcock & Wilcox Company (infrastructures énergétiques) de janvier 2010 à juin 2013. Administratrice de United States Enrichment Corporation (matières de base, énergie nucléaire) de décembre 2011 à octobre 2012.	2013
Indira Samarasekera Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Conseillère principale chez Bennett Jones LLP (cabinet d'avocats) depuis septembre 2015. Administratrice de Magna International (fabrication, pièces d'automobiles) depuis mai 2014 et de La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) (banque à charte) depuis mai 2008. Membre du comité de sélection du meilleur chef de la direction du Canada. Membre de la Commission trilatérale depuis août 2016.	2016
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de Pengrowth Energy Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) depuis décembre 2010. Administrateur de CES Energy Solutions Corp. (services relatifs aux champs pétrolifères) depuis janvier 2010. Administrateur de Northpoint Resources Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) de juillet 2013 à février 2015. Administrateur de C&C Energia Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2010 à décembre 2012.	2006

Siim A. Vanaselja Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil de TransCanada depuis mai 2017. Administrateur du Fonds de placement immobilier RioCan (immobilier) depuis mai 2017. Administrateur de Great-West Lifeco Inc. (services financiers) depuis mai 2014. Administrateur de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (sports, gestion immobilière) d'août 2012 à juin 2017. Vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada (télécommunications et médias) de janvier 2001 à juin 2015.	2014
Thierry Vandal Mamaroneck (New York) États-Unis	Président d'Axiom Infrastructure US, Inc. (société indépendante de gestion de fonds d'infrastructures) et administrateur d'Axiom infrastructure Inc. depuis 2015. Administrateur de la Banque Royale du Canada (banque à charte) depuis 2015. Membre du conseil consultatif international de l'École des Hautes Études Commerciales Montréal de 2006 à octobre 2017.	2017 <sup>2</sup>
Richard E. Waugh Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Conseiller d'Acasta Enterprises Inc. (gestion d'actifs/investissement) depuis juin 2015. Président et chef de la direction de la Banque Scotia de mars 2003 à novembre 2013 et président adjoint de novembre 2013 à janvier 2014. Administrateur de Catalyst Inc. (organisme sans but lucratif) de février 2007 à novembre 2013 et président du conseil consultatif canadien de Catalyst Canada Inc. de février 2007 à octobre 2013.	2012

Notes :

(1) À titre de président et chef de la direction de TransCanada, M. Girling n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il est invité à assister aux réunions des comités, au besoin.

(2) Avec prise d'effet le 6 novembre 2017.

### Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une autre société qui, selon le cas :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance privant cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs;
- a été impliquée dans un événement en conséquence duquel la société a fait l'objet de l'une des ordonnances susmentionnées après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer cette fonction auprès de la société, découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif.

Canwest Global Communications Corp. s'est volontairement prévalu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) et a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin d'introduire une instance le 6 octobre 2009. Bien qu'aucune ordonnance d'interdiction d'opérations n'ait été émise, les actions de Canwest ont été radiées par la TSX après le dépôt et ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX. Canwest s'est affranchie de la protection de la LACC, et Postmedia Network a acquis ses activités de presse écrite le 13 juillet 2010, tandis que Shaw Communications Inc. a acquis ses activités de presse électronique le 27 octobre 2010. M. Burney a été administrateur de Canwest d'avril 2005 à octobre 2010.

Laricina Energy (Laricina) s'est volontairement prévalu de la LACC et a obtenu une ordonnance de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Centre judiciaire de Calgary, pour la protection contre les créanciers et la suspension de l'instance avec prise d'effet le 26 mars 2015. Le 28 janvier 2016, le tribunal a rendu une ordonnance définitive permettant à Laricina de se retirer de la LACC et mettant fin à la suspension de l'instance contre Laricina et ses filiales. M. Jackson a été administrateur de Laricina de décembre 2005 à novembre 2017.

Le 6 mai 2009, Crucible Materials Corp. (Crucible) et l'un des membres de son groupe ont déposé des requêtes volontaires en vue d'être placés sous la protection du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware (la Bankruptcy Court). Le 26 août 2010, la Bankruptcy Court a délivré une ordonnance confirmant le deuxième plan de liquidation modifié en vertu du chapitre 11 de Crucible. M<sup>me</sup> Salomone a été administratrice de Crucible de mai 2008 au 1<sup>er</sup> mai 2009.

Au cours des 10 dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- n'a fait faillite;
- n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité;
- n'a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers;
- n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## COMITÉS DU CONSEIL

TCPL compte quatre comités du conseil, qui sont les mêmes comités et sont composés des mêmes membres que ceux de TransCanada : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Les membres votants de chacun de ces comités, au 12 mars 2018, sont indiqués ci-après. De plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent dans la présente notice annuelle à la rubrique *Comité d'audit*.

Administrateur	Comité d'audit	Comité de la gouvernance	Comité santé, sécurité et environnement	Comité des ressources humaines
Kevin E. Benson	✓	Président		
Derek H. Burney	✓	✓		
Stéphan Crétier	✓		✓	
S. Barry Jackson		✓		✓
John E. Lowe	Président		✓	
Paula Rospud Reynolds		✓		Présidente
Mary Pat Salomone			✓	✓
Indira Samarasekera	✓	✓		
D. Michael G. Stewart	✓		Président	
Siim A. Vanaselja (président)		✓		✓
Thierry Vandal	✓		✓	
Richard E. Waugh			✓	✓

## DIRIGEANTS

À l'exception de Stanley G. Chapman, III, tous les membres de la haute direction et dirigeants de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TransCanada. En date des présentes, les dirigeants de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

### Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Russell K. Girling	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Stanley G. Chapman, III	Vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis	Avant avril 2017, premier vice-président et directeur général, Gazoducs, États-Unis. Avant juillet 2016, vice-président directeur et chef de la commercialisation de Columbia Pipeline Group, Inc.
Kristine L. Delkus	Vice-présidente directrice, Relations avec les parties intéressées et services techniques et chef du contentieux	Avant avril 2017, vice-présidente directrice, Relations avec les parties intéressées et chef du contentieux. Avant octobre 2015, vice-présidente directrice, chef du contentieux et chef de la conformité. Avant mars 2014, première vice-présidente, Droit des pipelines et affaires réglementaires (TCPL).
Wendy L. Hanrahan	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société.
Karl R. Johansson	Vice-président directeur et président, Gazoducs et énergie, Canada et Mexique	Avant avril 2017, vice-président directeur, Gazoducs.
Donald R. Marchand	Vice-président directeur et chef des finances	Avant le 1 <sup>er</sup> février 2017, vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances. Avant octobre 2015, vice-président directeur et chef des finances.
Paul E. Miller	Vice-président directeur et président, Pipelines de liquides	Avant mars 2014, premier vice-président, Oléoducs.
Dean C. Patry	Premier vice-président, Pipelines de liquides	Avant novembre 2017, premier vice-président, Pipelines de liquides (TCPL). Avant février 2017, premier vice-président, Transformation de l'entreprise (TCPL). Avant octobre 2015, vice-président, Développement de projets importants (TCPL). Avant juillet 2014, vice-président, Gazoducs, Centre des États-Unis (TCPL). Avant mars 2014, vice-président, Pipelines, Centre des États-Unis (TCPL).
François L. Poirier	Vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise	Avant le 1 <sup>er</sup> février 2017, premier vice-président, Stratégie et expansion de l'entreprise. Avant octobre 2015, président, Oléoduc Énergie Est. Avant septembre 2015, président de Wells Fargo Securities Canada, Ltd.

Tracy A. Robinson	Première vice-présidente, Gazoducs, Canada	Avant novembre 2017, première vice-présidente, Canada, Division des gazoducs, Canada (TCPL). Avant avril 2017, première vice-présidente, Canada, Division des gazoducs (TCPL). Avant mars 2017, vice-présidente, Chaîne d'approvisionnement (TCPL). Avant octobre 2015, vice-présidente, Transport, Division des pipelines de liquides (TCPL). Avant septembre 2014, vice-présidente, Commercialisation et ventes de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée.
-------------------	--	--

## Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sean M. Brett	Vice-président, gestion du risque	Avant août 2015, vice-président et trésorier.
Dennis P. Hebert	Vice-président, Fiscalité	Avant juin 2017, vice-président, Impôt et assurance de Spectra Energy (Spectra). Avant juin 2014, directeur général, Impôt (Spectra).
R. Ian Hendy	Vice-président et trésorier	Avant décembre 2017, directeur, Négociation d'instruments financiers et trésorier adjoint (TCPL).
Joel E. Hunter	Premier vice-président, Marchés financiers	Avant décembre 2017, vice-président, Finances et trésorier. Avant août 2015, vice-président, Finances.
Christine R. Johnston	Vice-présidente, Droit et secrétaire	Avant juin 2014, vice-présidente et secrétaire. Avant mars 2012, vice-présidente, Droit financier.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Vice-président et contrôleur.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs et dirigeants de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la LCSA. Le code traite des conflits d'intérêts potentiels. De plus amples renseignements concernant nos politiques relatives aux conflits d'intérêts figurent aux rubriques **Caractéristiques du conseil — Indépendance — Appartenance à d'autres conseils** et **Philosophie en matière de gouvernance — Conflits d'intérêts** de l'**annexe B** de la présente notice annuelle.

### Appartenance à d'autres conseils

Le conseil croit qu'il est important qu'il soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains de nos administrateurs sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui transportent du gaz naturel ou des liquides par nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TransCanada au Canada et aux États-Unis sont assujettis à une réglementation et, par conséquent, nous ne pouvons généralement pas refuser des services de transport à un transporteur dont le crédit est satisfaisant. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du conseil.

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil de quelque autre entité que ce soit, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres sociétés détenues en propriété par l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Notre code exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs (notre équipe de haute direction) doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de la secrétaire ou de son délégué.

### Membres du groupe

Le conseil surveille les relations entre TransCanada et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels. Cela comprend notre relation avec TCLP, société en commandite maîtresse inscrite à la cote de la NYSE.

### Gouvernance

Des renseignements concernant la gouvernance de TCPL, y compris les comités du conseil de la Société et leurs règles, figurent à l'**annexe B** de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada datée du 20 février 2018 (la circulaire de TransCanada).

## Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité de nos états financiers et de notre respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique. Il lui incombe également de superviser et de contrôler le processus de comptabilité et de présentation de l'information internes ainsi que le processus, le rendement et l'indépendance de nos auditeurs internes et externes. Les règles du comité se trouvent à l'**annexe B** de la présente notice annuelle.

### FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES

Les membres du comité d'audit en date du 12 mars 2018 sont John E. Lowe (président), Kevin E. Benson, Derek H. Burney, Stéphan Crétier, Indira Samarasekera, D. Michael G. Stewart et Thierry Vandal. M. Vandal est devenu membre du comité le 8 novembre 2017.

Le conseil estime que la composition du comité d'audit reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et aux expressions **independent** et **financially literate** dans les lois sur les valeurs mobilières américaines et dans les règles de la NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Lowe, M. Benson et M. Vandal sont des **experts financiers du comité d'audit** au sens de l'expression *Audit Committee Financial Experts* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité d'audit. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TransCanada,

des membres du comité d'audit qui revêtent une importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité d'audit.

### **John E. Lowe (président)**

M. Lowe est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en finance et en comptabilité de la Pittsburg State University et a le titre de Certified Public Accountant (inactif). Il est président du conseil d'administration non membre de la direction d'Apache Corporation depuis mai 2015. Il siège aussi actuellement au conseil d'administration de Phillips 66 Company et est le conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC depuis septembre 2012. M. Lowe a auparavant siégé au comité d'Agrium Inc. et de DCP Midstream LLC. Il a également occupé divers postes de direction et de haute direction auprès de ConocoPhillips pendant plus de 25 ans.

### **Kevin E. Benson**

M. Benson est comptable agréé (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson siège au conseil d'administration de la Winter Sport Institute et a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia, a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes et a été membre des comités d'audit de tous ces conseils.

### **Derek H. Burney**

M. Burney est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) et d'une maîtrise ès arts de la Queen's University. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Norton Rose Fulbright. Il est également président du conseil consultatif international de GardaWorld depuis avril 2008, membre du conseil consultatif de Paradigm Capital Inc. depuis mai 2011 et président du conseil d'administration de Liquor Stores N.A. Ltd. depuis juin 2017. Il a auparavant occupé les postes de président et chef de la direction de CAE Inc. et de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. M. Burney a été administrateur principal de Shell Canada Ltée d'avril 2001 à mai 2007 et président du conseil de Canwest Global Communications Corp. d'août 2006 à octobre 2010. Il a été membre du comité d'audit d'une autre organisation et a participé à la formation sur les normes d'information financière offerte par KPMG.

### **Stéphan Crétier**

M. Crétier est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la University of California (Pacific). Il est président du conseil, président et chef de la direction de la société multinationale Garda World et possède plus de 20 ans d'expérience dans des fonctions de surveillance opérationnelle et financière à l'échelle de l'entreprise. M. Crétier siège également au conseil d'administration de plusieurs filiales directes et indirectes de Garda World. Il a auparavant été administrateur de trois sociétés ouvertes, à savoir ORTHOsoft Inc. (anciennement appelée Gestion ORTHOsoft Inc.), Corporation Technologies BioEnvelop et Corporation de Capital Rafale.

### **Indira Samarasekera**

M<sup>me</sup> Samarasekera a obtenu une maîtrise ès sciences de la University of California et un Phd en génie des métaux de la University of British Columbia. Elle est également titulaire de diplômes honorifiques de la University of Alberta, de la University of British Columbia, de la University of Toronto, de la University of Waterloo, de l'Université de Montréal et de la Western University au Canada ainsi que de la Queen's University à Belfast en Irlande. M<sup>me</sup> Samarasekera est actuellement conseillère principale chez Bennett Jones LLP et siège aux conseils d'administration de La Banque de Nouvelle-Écosse, de Magna International Inc., de la Fondation Asie-Pacifique et de la Fondation Rideau Hall. Elle est également membre de la Commission trilatérale et elle siège au comité de sélection du chef de la direction de l'année du Canada.

### **D. Michael G. Stewart**

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences avec mention très honorable de la Queen's University. Il siège actuellement au conseil d'administration de Pengrowth Energy Corporation et de CES Energy Solutions Corp. Il a également été administrateur de plusieurs autres sociétés ouvertes et organismes ainsi que membre et président du comité d'audit de certains de ces conseils. M. Stewart a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein de Westcoast Energy Inc., dont celui de vice-président directeur, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 40 ans.

### **Thierry Vandal**

M. Vandal est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation en finance de l'École des Hautes Études Commerciales Montréal. Il est président d'Axium Infrastructure US, Inc. et siège au conseil d'administration d'Axium Infrastructure Inc. et au conseil consultatif international de l'École des Hautes Études Commerciales Montréal. Il fait également partie du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada (RBC) et est expert financier désigné du comité d'audit de RBC.

M. Vandal a siégé auparavant au comité d'audit de Veresen Inc. jusqu'en juillet 2017 et a été au service d'Hydro-Québec pendant plus de neuf ans, dont il a été par ailleurs président et chef de la direction jusqu'en mai 2015.

## PROCÉDURES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à l'audit. Aux termes de la politique, le comité d'audit a donné son approbation préalable pour les services non liés à l'audit précisés. Les missions jusqu'à 250 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité d'audit et le comité d'audit doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 250 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité d'audit. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le comité d'audit doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les auditeurs externes.

À ce jour, tous les services non liés à l'audit ont été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément à la politique d'approbation préalable décrite ci-dessus.

## HONORAIRES LIÉS AUX SERVICES FOURNIS PAR LES AUDITEURS EXTERNES

Le tableau qui suit illustre les services fournis par KPMG au cours des deux derniers exercices et les honoraires que nous leur avons versés :

(en millions de \$)	2017	2016
<b>Honoraires d'audit</b>	9,7 \$ <sup>(1)</sup>	8,2 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>audit des états financiers consolidés annuels</li> <li>services liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementaires</li> <li>examen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements de valeurs mobilières</li> </ul>		
<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b>	0,1 \$	0,1 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>services liés à l'audit des états financiers de certains régimes d'avantages postérieurs à la retraite et postérieurs à l'emploi de TransCanada et des fiducies constituées pour la cessation d'exploitation des pipelines</li> </ul>		
<b>Honoraires pour services fiscaux<sup>(2)</sup></b>	0,8 \$	0,6 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire</li> </ul>		
<b>Tous les autres honoraires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de traduction française</li> </ul>	0,2 \$	—
<b>Total des honoraires</b>	<b>10,8 \$</b>	<b>8,9 \$</b>

Notes :

(1) L'augmentation des honoraires d'audit par rapport à 2016 reflète le transfert de l'audit de Columbia à KPMG à la suite de l'acquisition de Columbia par TransCanada en 2016.

(2) Les honoraires pour services fiscaux sont principalement liés à des honoraires engagés au titre de questions de conformité.

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la date de la présente notice annuelle, TCPL et nos filiales n'avaient consenti aucun prêt à nos administrateurs ou à nos membres de la haute direction. Cela est également vrai pour :

- les anciens membres de la haute direction ou administrateurs de TCPL ou de l'une de nos filiales;
- les candidats à un poste d'administrateur de cette année;
- toute personne ayant un lien avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un candidat à un poste d'administrateur.

Aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'a de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'une entente analogue fournie par TCPL ou l'une de nos filiales.

## Titres appartenant aux administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale, au 12 mars 2018, des actions ordinaires de TransCanada que détient chaque administrateur ainsi que la valeur totale des unités d'actions différées (UAD) de TransCanada ou des actions des membres de notre groupe en circulation à la fin de 2017, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2018.

Aucun des candidats à un poste d'administrateur (ni l'ensemble de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction en tant que groupe) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TransCanada ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada	Unités d'actions différées de TransCanada
K. Benson	3 000	75 322
D. Burney	21 706	67 476
S. Crétier <sup>1</sup>	18 500	3 525
R. Girling <sup>2, 3</sup>	281 842	—
S.B. Jackson	39 000	155 920
John E. Lowe	15 000	10 959
P. Rospot Reynolds	6 000	26 751
M.P. Salomone	3 000	14 558
I. Samarasekera	—	6 833
D.M.G. Stewart <sup>4</sup>	17 310	34 299
S.A. Vanaselja	12 000	20 232
T. Vandal	261	804
R. Waugh <sup>5</sup>	29 730	28 532

Voir la rubrique **Rémunération des administrateurs** ci-dessous pour de plus amples renseignements concernant la rémunération des administrateurs de TransCanada.

Notes :

(1) Les avoirs de M. Crétier comprennent 3 120 actions détenues par son épouse.

(2) M. Girling est un employé de TCPL et participe au programme d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de la Société. Il ne participe pas au programme d'UAD. Les titres dont M. Girling est propriétaire ou sur lesquels il exerce une emprise comprennent les actions ordinaires qu'il a le droit d'acquérir à l'exercice d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit à la rubrique **Rémunération — Rémunération des hauts dirigeants** de l'**annexe D** de la présente notice annuelle. Les administrateurs ne participent pas en tant que tels au régime d'options d'achat d'actions. À titre d'employé de TCPL, M. Girling a le droit d'acquérir 1 964 839 actions ordinaires de TransCanada aux termes d'options d'achat d'actions acquises.

(3) Les avoirs de M. Girling comprennent 4 000 actions détenues par son épouse.

(4) Les avoirs de M. Stewart comprennent 2 129 actions détenues par son épouse.

(5) Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 220 actions détenues par son épouse.

## Rémunération des administrateurs

Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs, y compris la rémunération versée par TCPL aux administrateurs en 2017, les lignes directrices relatives à la propriété minimale d'actions de la Société et le régime d'unités d'actions de TransCanada à l'intention des administrateurs non salariés, sont fournis à la rubrique **Rémunération — Rémunération des administrateurs** de l'**annexe D** de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada.

## Rémunération des hauts dirigeants

Des renseignements concernant la gouvernance relative à la rémunération de TCPL sont fournis à la rubrique **Rémunération — Gouvernance relative à la rémunération** de l'**annexe D** de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada. Des renseignements concernant la rémunération des hauts dirigeants de TCPL sont fournis à la rubrique **Rémunération — Rémunération des hauts dirigeants** de l'**annexe D** de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada.

Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL ont lieu simultanément. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada. Les membres de la haute direction de TCPL sont aussi membres de la haute direction de TransCanada. Une rémunération globale leur est versée en contrepartie de leurs services comme membres de la haute direction de TCPL et comme membres de la haute direction de TransCanada. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif

important, sauf les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines des filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

## Poursuites judiciaires et mesures des autorités de réglementation

Les poursuites judiciaires, les arbitrages et les actions font partie de la conduite des affaires. Bien qu'il nous soit impossible de prévoir avec certitude l'issue de ces poursuites et actions, la direction ne s'attend pas à ce que des poursuites ou des actions éventuelles ou en cours aient une incidence importante sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation consolidés.

## Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TransCanada est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Vancouver, Calgary, Toronto, Halifax et Montréal.

## Contrats importants

À l'exception de ce qui est indiqué dans le rapport de gestion, qui est intégré aux présentes par renvoi, TCPL n'a pas conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ni n'a conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires avant l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui sont encore en vigueur en date de la présente notice annuelle.

## Intérêts des experts

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs de TCPL, ont confirmé qu'à l'égard de TCPL ils sont indépendants au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada ou par les lois ou règlements applicables et qu'ils sont également des comptables indépendants à l'égard de TCPL aux termes de l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

## Renseignements supplémentaires

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).
2. De l'information financière supplémentaire se trouve dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

# Glossaire

## Unités de mesure

b/j	Baril par jour
GJ	Gigajoule
Gpi <sup>3</sup>	Milliard de pieds cubes
Gpi <sup>3</sup> /j	Milliard de pieds cubes par jour
hp	Horse-power
km	Kilomètres
Mpi <sup>3</sup> /j	Million de pieds cubes par jour
MW	Mégawatt
MWh	Mégawattheure
PJ/j	Pétajoule par jour
TJ/j	Térajoule par jour

## Termes généraux et termes liés à nos activités d'exploitation

ACM	Programme de distribution au cours du marché nous permettant d'émettre sur le capital autorisé des actions ordinaires au prix courant du marché
base d'investissement	Comprend la base tarifaire ainsi que les actifs en cours de construction
base tarifaire	Notre investissement moyen annuel dans les actifs utilisés
bitume	Pétrole lourd épais qui doit être dilué pour être transporté (voir le terme diluant). Le bitume est l'une des composantes des sables bitumineux, comme le sable, l'eau et l'argile
BSOC	Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
CAE	Contrat d'achat d'électricité
C.-B.	Colombie-Britannique
DIF	Décision d'investissement finale
diluant	Agent fluidifiant fait de composés organiques qui sert à diluer le bitume afin d'en permettre le transport par pipeline
EDIE	Énoncé définitif des incidences environnementales
fin de l'exercice	Exercice clos le 31 décembre 2017
force majeure	Circonstances imprévisibles qui empêchent une partie à un contrat de s'acquitter de ses obligations aux termes de celui-ci
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
PJM Interconnection (PJM)	Organisation de transport régionale qui coordonne le mouvement de l'électricité dans le secteur de gros dans la totalité ou une partie de 13 États et du District of Columbia
SDL	Société de distribution locale

## Termes comptables

PCGR	Principes comptables généralement reconnus des États-Unis
RCA	Taux de rendement du capital-actions ordinaire
RRD	Régime de réinvestissement des dividendes

## Termes désignant des organismes gouvernementaux et de réglementation

AER	Alberta Energy Regulator
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
BCEAO	Environmental Assessment Office (Colombie-Britannique)
CFE	Comisión Federal de Electricidad (Mexique)
CQDE	Centre québécois du droit de l'environnement
CRE	Comisión Reguladora de Energía (Mexique)
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
LACC	<i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>
LCSA	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Québec)
NRC	National Response Center
NYSE	New York Stock Exchange
ONÉ	Office national de l'énergie (Canada)
OGC	Oil and Gas Commission (Colombie-Britannique)
PHMSA	Pipeline and Hazardous Materials Safety and Administration
PSC	Public Service Commission de l'État du Nebraska
PUC	Public Utilities Commission
SEC	Securities and Exchange Commission des États-Unis
SGER	Specified Gas Emitters Regulations
TSX	Bourse de Toronto

## Annexe A

### Tableau de conversion métrique

Les facteurs de conversion mentionnés ci-après sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions de BTU	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

\* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

## Annexe B

# Gouvernance

Nous croyons qu'une solide gouvernance améliore le rendement de l'entreprise et profite à toutes les parties intéressées.

La présente section aborde notre approche de la gouvernance et décrit notre conseil et la façon dont il fonctionne.

## À propos de nos pratiques en matière de gouvernance

Notre conseil et notre équipe de direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

TransCanada est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance de la TSX et des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :

- **Règlement 52-110 sur le comité d'audit** (Règlement 52-110)
- **Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance**
- **Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance** (Règlement 58-101).

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) qui s'appliquent dans chaque cas aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants, hormis tel qu'il est résumé sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)). À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE.

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi Dodd-Frank).

### OÙ TROUVER QUOI

> À propos de nos pratiques en matière de gouvernance .....	26
Caractéristiques du conseil .....	27
Philosophie en matière de gouvernance .....	30
Rôle et responsabilités du conseil .....	32
Orientation et formation .....	40
Efficacité du conseil et évaluation des administrateurs .....	42
Dialogue .....	46
Communication avec le conseil .....	46
Propositions d'actionnaires .....	47
Règlement sur les préavis .....	47
Comités du conseil .....	48

## CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL

Notre conseil et ses membres sont l'exemple de solides principes de gouvernance :

- un président indépendant, non membre de la direction
- une taille du conseil assurant l'efficacité
- tous les administrateurs, à l'exception de notre chef de la direction, sont indépendants
- des administrateurs bien informés et expérimentés qui s'assurent que nous préconisons un comportement éthique dans l'ensemble de TransCanada
- des administrateurs compétents qui peuvent apporter une contribution significative au conseil, à l'élaboration de notre stratégie, à l'expansion de notre entreprise et à la surveillance de nos processus de gestion des risques
- des exigences importantes relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires
- des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, du président, des comités et des administrateurs.

### Taille et composition

Les statuts de TransCanada stipulent que le conseil doit compter entre 8 et 15 administrateurs. Le conseil a déterminé que 11 administrateurs seront élus cette année à l'assemblée annuelle. Le conseil estime cette taille adéquate compte tenu de la portée de notre entreprise, des compétences et de l'expérience des candidats aux postes d'administrateur et des quatre comités permanents et afin de permettre la prise efficace de décisions. Il estime que tous les candidats ont les compétences nécessaires pour être administrateur.

Nous croyons que notre conseil doit être constitué d'administrateurs compétents et bien informés et comprendre des administrateurs ayant une expérience directe des secteurs pétrolier et gazier, des pipelines et de l'énergie.

## Diversité au sein du conseil

Nous nous sommes engagés à maintenir un conseil diversifié en 1999, lorsque nous avons révisé nos lignes directrices relatives à la gouvernance pour y inclure un ensemble de critères de diversité dans le but d'apporter une variété de points de vue au conseil qui ne se limitent pas à la mixité. TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs, mais elle a une politique de départ à la retraite qui vise à encourager le renouvellement du conseil, comme il est précisé à la rubrique *Mandat des administrateurs* à la page 45.

En février 2018, le conseil a approuvé et adopté une politique sur la diversité au sein du conseil qui porte sur la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur. L'objectif de la politique est d'accroître la diversité au sein du conseil en cherchant des candidats qualifiés tout en tenant compte de critères de diversité. Ces critères comprennent les compétences, l'expertise, l'expérience du secteur et des caractéristiques personnelles telles que l'âge, le sexe, l'origine ethnique et les autres traits distinctifs des éventuels candidats aux postes d'administrateur.

Plus précisément, dans sa recherche de candidats qualifiés, le comité de la gouvernance :

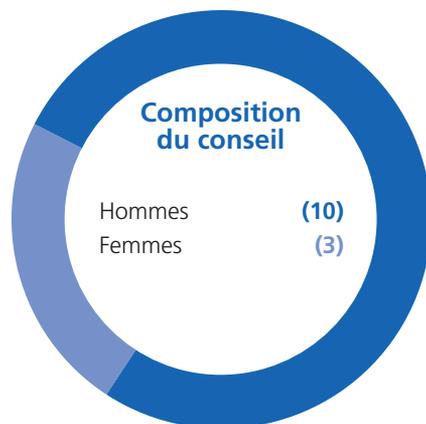
- prendra en considération tous les aspects de la diversité
- évaluera les compétences et les antécédents représentés collectivement au conseil afin de s'assurer qu'ils reflètent la nature diversifiée du contexte commercial dans lequel nous exerçons nos activités
- évaluera les candidats au mérite par rapport à des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité au sein du conseil
- retiendra les services de conseillers externes indépendants qualifiés, à son appréciation, pour la recherche et l'évaluation de candidats qui respectent les critères du conseil en matière de compétences et de diversité.

Le conseil s'est donné comme objectif ambitieux de compter au moins 30 % de femmes parmi ses membres d'ici la fin de 2020.

Chaque année, le comité de la gouvernance :

- évaluera l'efficacité de la politique sur la diversité au sein du conseil
- surveillera et examinera nos progrès vers l'atteinte de notre objectif de mixité ambitieux
- supervisera la mise en œuvre de la politique sur la diversité au sein du conseil
- fera rapport au conseil et recommandera toute modification éventuellement nécessaire.

À l'heure actuelle, 23 % des membres du conseil sont des femmes. Après l'assemblée annuelle, si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus, 27 % des membres du conseil seront des femmes. Le comité de la gouvernance est résolu à atteindre, voire à dépasser, l'objectif de 30 % susmentionné. Bien que le comité ait fixé à 2020 l'échéance pour atteindre ce niveau de mixité, il entend agir plus rapidement, à mesure qu'il trouve des candidates disponibles pour occuper des postes d'administratrice.



La politique sur la diversité au sein du conseil est affichée sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)).

## Indépendance

Un conseil indépendant est un principe fondamental de la gouvernance. Nous croyons que la majorité de nos administrateurs doivent être *indépendants* en conformité avec les exigences juridiques et les lignes directrices canadiennes applicables et conformément aux critères d'indépendance applicables des règlements de la SEC et des règles de la NYSE.

Le comité de la gouvernance et le conseil examinent l'indépendance de chacun des membres du conseil et des candidats à un poste d'administrateur par rapport à ces critères une fois par année. Le comité de la gouvernance examine également les relations familiales et les associations avec des sociétés qui ont des liens avec TransCanada lorsqu'ils examinent l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a établi que tous les candidats à un poste d'administrateur sont indépendants, sauf M. Girling en raison de son rôle à titre de président et chef de la direction. À l'exception de M. Girling, aucun des administrateurs n'a de relation importante directe ou indirecte avec TransCanada dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement.

### Président du conseil indépendant

Le président est nommé par le conseil et n'est pas membre de la direction. Nous avons des postes distincts de président du conseil et de chef de la direction depuis notre constitution en société en 2003 (et au sein de notre société devancière depuis 1994). M. Vanaselja siège à titre de président du conseil non membre de la direction indépendant depuis le 5 mai 2017.

### Conseil indépendant

Le conseil et chacun de ses quatre comités permanents peuvent retenir les services de conseillers indépendants pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

### Appartenance à d'autres conseils

Afin que nous n'ayons pas d'interrelation ou d'interdépendance qui entrerait en conflit avec l'indépendance d'un administrateur ou qui nuirait à l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités comme membre du conseil, nous avons adopté la politique suivante :

- les administrateurs externes ne peuvent siéger à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes au total
- le chef de la direction ne peut siéger à plus de deux conseils de sociétés ouvertes au total
- les membres du comité d'audit ne peuvent siéger à plus de trois comités d'audit au total.

À l'heure actuelle, tous nos administrateurs respectent les exigences de notre politique en matière d'appartenance à d'autres conseils.

Nous discutons du temps à consacrer ainsi que des fonctions et des responsabilités avec tous les candidats afin qu'ils comprennent bien le rôle des administrateurs ainsi que nos attentes à leur égard. Le comité de la gouvernance surveille les relations des administrateurs pour s'assurer que leurs associations commerciales ne nuisent pas à leur rôle à titre d'administrateur de TransCanada ou au rendement du conseil dans son ensemble.

Selon le conseil, il est important d'avoir des administrateurs compétents et bien informés. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains des candidats à un poste d'administrateur sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui expédient du gaz naturel ou des liquides sur nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TransCanada au Canada et aux États-Unis sont réglementés et nous ne pouvons donc pas refuser, règle générale, des services de transport à un expéditeur solvable. Comme il est décrit à la rubrique **Conflits d'intérêts**, le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de garantir que les associations commerciales ne nuisent pas au rendement du conseil.

Voir les profils des administrateurs à partir de la page 14 pour connaître les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels chaque candidat à un poste d'administrateur siège.

### Indépendance à l'égard de la direction

Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent que le conseil doit se réunir à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction. En 2017, les administrateurs indépendants se sont rencontrés séparément avant chaque réunion régulière du conseil et à la fin de chacune de ces réunions.

Notre conseil a adopté la politique de tenir des séances à huis clos à chaque réunion de ses comités, en l'absence de la direction. Les membres de la direction rencontrent les administrateurs indépendants sur demande.

## PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Nous estimons qu'une gouvernance efficace améliore le rendement de l'entreprise et profite à tous les actionnaires et que l'honnêteté et l'intégrité sont vitales pour garantir une bonne gouvernance.

Le conseil a adopté officiellement les lignes directrices relatives à la gouvernance recommandées par le comité de la gouvernance. Ces lignes directrices portent sur la structure et la composition du conseil et de ses comités et clarifient les responsabilités du conseil et de la direction.

### Code d'éthique des affaires

Notre code d'éthique des affaires (le code) intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous dirigeons notre entreprise.

Le code s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs ainsi qu'aux travailleurs contractuels de TransCanada et de ses filiales en propriété exclusive et entités exploitées dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les hauts dirigeants) et administrateurs doivent attester leur conformité au code.

Tout comportement inhabituel ou toute violation soupçonnée du code doit être signalé immédiatement. Les employés peuvent faire part d'une préoccupation à leur superviseur, à la conformité, à l'audit interne, à leur coordonnateur de la conformité ou à notre ligne d'aide pour l'éthique. La ligne d'aide permet à tous – employés, entrepreneurs, consultants, autres parties intéressées et public en général – de faire part d'une préoccupation, confidentiellement et anonymement, au sujet d'irrégularités comptables perçues, de violations juridiques ou éthiques ou d'autres manquements soupçonnés au code. Le numéro de téléphone est publié sur notre site Web et sur l'intranet des employés, dans d'autres communications destinées aux employés ainsi que dans notre rapport annuel. Notre politique interdit rigoureusement les représailles contre quiconque fait part, de bonne foi, d'une préoccupation ou dépose une plainte concernant l'éthique.

L'audit interne s'occupe de la plupart des enquêtes, y compris les préoccupations au sujet des administrateurs et de la haute direction. Les professionnels des ressources humaines s'occupent des préoccupations concernant les questions liées aux ressources humaines, par exemple le harcèlement.

Le comité d'audit surveille la conformité au code et signale les violations importantes au conseil. Le comité supervise les procédures relatives à la réception et à l'examen des plaintes et à l'établissement d'une ligne de conduite. Il supervise également le fonctionnement de la ligne d'aide pour l'éthique dans le cadre de ses responsabilités.

Toute dérogation à un aspect du code pour nos hauts dirigeants et nos administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité approprié. Il n'y a pas eu de dérogation importante au code en 2017.

Le code est affiché sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)).

### Conflits d'intérêts

Le code couvre des conflits d'intérêts éventuels.

### *Siéger à d'autres conseils*

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil d'autres entités ou occupent des fonctions de dirigeants ou d'autres fonctions analogues auprès d'autres entités, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres entités appartenant à l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Notre code exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs ainsi que deux de nos premiers vice-présidents (notre équipe de haute direction) doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de la secrétaire ou de son délégué.

## Membres du groupe

Le conseil surveille les relations entre TransCanada et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels. Cela comprend notre relation avec TC PipeLines, LP, société en commandite maîtresse inscrite à la cote de la NYSE.

## Indépendance des auditeurs

Aux termes des règles du comité d'audit, le comité d'audit examine et approuve nos politiques d'embauche pour les associés, employés et anciens associés et employés de nos auditeurs externes actuels et anciens et surveille le respect de ces politiques afin de garantir que l'indépendance des auditeurs est maintenue. Le comité a également une politique d'approbation préalable des services non liés à l'audit autorisés.

Notre notice annuelle comprend davantage d'informations sur le comité d'audit, notamment les règles du comité. La notice annuelle 2017 est disponible sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Vote à la majorité

Notre politique relative au vote à la majorité s'applique à l'élection d'un nouveau conseil lorsque le nombre de candidats à un poste d'administrateur est le même que le nombre de postes d'administrateur à combler. Si, avant une assemblée, un candidat à un poste d'administrateur fait l'objet d'« abstentions » exprimées par procuration qui totalisent plus que 5 % de l'ensemble des voix exprimées par procuration, nous tenons un scrutin secret pour tous les administrateurs. Si un administrateur ne reçoit pas une majorité de voix « en faveur » de son élection lors de la tenue de ce scrutin secret, l'administrateur est tenu de démissionner du conseil. Le conseil acceptera la démission s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles. Nous nous attendons à ce que le conseil annonce sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle et mentionne les raisons pour lesquelles il refuse la démission, s'il y a lieu.

La présente politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations pour l'élection des administrateurs.

## Propriété d'actions

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos hauts dirigeants afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les niveaux de propriété sont importants et les administrateurs et les hauts dirigeants doivent satisfaire aux exigences dans les cinq ans de l'acceptation de leur poste.

Au 20 février 2018, tous nos administrateurs respectent notre politique relative à la propriété d'actions des administrateurs. M<sup>me</sup> Samarasekera et M. Vandal ont chacun cinq ans à compter de la date de leur nomination pour respecter les exigences. Étant donné que M. Vanaselja a été nommé président du conseil le 5 mai 2017, la valeur des actions dont il doit être propriétaire est passée à quatre fois la rétribution du président du conseil.

Administrateur	Date de nomination	Date limite pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions
M <sup>me</sup> Samarasekera	29 avril 2016	29 avril 2021
M. Vanaselja	5 mai 2017	5 mai 2022
M. Vandal	6 novembre 2017	6 novembre 2022

Voir *Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires* à la page 62 et *Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires* à la page 80 pour de plus amples renseignements.

## RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a pour principales responsabilités de favoriser le succès à long terme de TransCanada, de superviser notre entreprise et nos affaires et notre gestion et d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de TransCanada.

Le principal objectif du conseil consiste à promouvoir notre intérêt, à maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires et à améliorer les rendements pour les actionnaires.

Le conseil a des fonctions et des responsabilités clés, il délègue certaines fonctions à ses quatre comités permanents et d'autres à la direction pour la gestion des affaires quotidiennes de l'entreprise.

Il incombe au président de s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités. Le président a notamment pour rôle de coordonner les affaires du conseil, de travailler de concert avec la direction (principalement avec le chef de la direction) et d'assurer des relations efficaces avec les membres du conseil, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public.

### Règles et descriptions de poste

Le conseil et chaque comité ont adopté des règles qui énoncent leurs principales responsabilités.

Les règles sont examinées chaque année afin de s'assurer qu'elles reflètent les faits nouveaux en ce qui concerne la gouvernance et les meilleures pratiques d'affaires, et le conseil approuve les modifications nécessaires.

Les règles du conseil décrivent :

- la composition et la structure du conseil
- les fonctions et les responsabilités de gestion des affaires du conseil
- les responsabilités de supervision pour :
  - la direction et les ressources humaines
  - la stratégie et la planification
  - les questions générales et financières
  - la gestion des affaires et des risques, notamment le risque lié à la rémunération
  - les politiques et les procédures
  - le rapport sur la conformité à la réglementation et les communications générales
  - les obligations légales générales, notamment sa capacité de recourir à des conseillers indépendants, au besoin.

Le conseil a aussi élaboré des descriptions de poste pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités et pour le chef de la direction. Les descriptions de poste du président du conseil et du chef de la direction font partie de leur mandat. La description de poste du président de chaque comité est contenue dans les règles du comité.

Voir l'**annexe B** qui présente une copie des règles du conseil. Les règles du conseil, les règles des comités et les descriptions de poste pour le président du conseil et le chef de la direction sont affichées sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)).

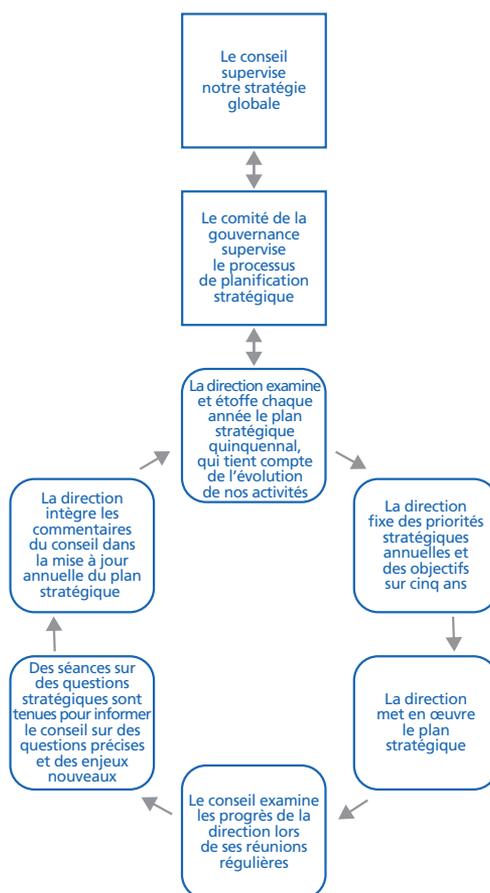
## Planification stratégique

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui équilibre les risques et les avantages.

Le conseil supervise et oriente le processus de planification stratégique afin de veiller à ce que nous ayons une stratégie solide qui soutient notre vision de devenir la société d'infrastructure énergétique de premier plan en Amérique du Nord. À cette fin, nous avons un plan stratégique quinquennal que nous mettons à jour et étoffons chaque année et tenons des séances sur des questions stratégiques avec le conseil au cours de l'année afin d'examiner des questions précises et des enjeux nouveaux. Le comité de la gouvernance a la responsabilité de superviser le processus d'élaboration de la stratégie et travaille en collaboration avec la direction pour cerner les nouveaux enjeux et en discuter et, au besoin, il aborde certains sujets avec l'ensemble du conseil. De plus, il guide la direction dans la planification de la séance de stratégie annuelle.

Nous mettons à jour notre plan stratégique quinquennal chaque année lors d'une séance de planification stratégique de deux jours dans le cadre de laquelle le conseil examine le plan stratégique révisé et étoffé, en discute et l'approuve. À cette occasion, la direction procède à une évaluation des principes fondamentaux du secteur de l'énergie, du contexte concurrentiel et des risques afin de repérer les occasions et les menaces liées à nos activités et à notre stratégie. Cette séance oriente nos priorités stratégiques annuelles et nos mesures du rendement.

Tout au long de l'année, le conseil surveille les progrès réalisés par la direction dans l'atteinte des objectifs stratégiques. À chaque réunion régulière du conseil, la direction fait le point sur les ressources humaines, technologiques et financières nécessaires pour mettre en œuvre notre stratégie et sur des questions réglementaires, environnementales et sociales pertinentes qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de notre stratégie.



Voir *Présence aux réunions* à la page 25 pour de plus amples renseignements sur les réunions tenues en 2017 et *Orientation et formation* aux pages 40 et 41 pour de plus amples renseignements sur les séances sur des questions stratégiques et de planification auxquelles ont assisté les membres du conseil en 2017.

## Surveillance des risques

Au début de 2018, la direction a entrepris une révision approfondie du processus de gestion des risques dans le cadre de notre engagement d'amélioration continue, à la lumière de la récente acquisition de Columbia et de changements opérationnels. Une fois qu'elle aura achevé sa révision, la direction planifiera une séance sur des questions stratégiques avec le conseil aux fins de commentaires et de discussion. Le nouveau cadre de gestion des risques devrait être présenté au comité de la gouvernance et au conseil au cours du premier semestre de 2018.

### Processus

Le conseil et ses comités sont responsables de la surveillance des risques, notamment de la surveillance des mécanismes et des procédés de gestion pour le repérage, l'évaluation, la priorisation, l'atténuation et le suivi des risques. Nos administrateurs comptant une grande variété d'expériences et d'aptitudes en matière de gestion des risques, le conseil possède toutes les compétences nécessaires pour participer à des discussions constructives sur les risques commerciaux clés avec la direction au cours des réunions du conseil et de comités.

Un risque commercial clé désigne généralement une exposition qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de TransCanada d'atteindre ou de maintenir ses objectifs d'entreprise ou d'exploitation ou ses objectifs stratégiques.

TransCanada tient un registre des risques d'entreprise détaillé; ce registre relève les principaux risques associés à notre entreprise et sollicite la participation de tous les échelons de l'organisation afin de s'assurer de refléter les nouveaux risques commerciaux clés qui surgissent au fil de la croissance de notre entreprise et de l'évolution de notre environnement. En outre, nos membres de la haute direction sont invités à partager leurs principales préoccupations, qui sont ensuite présentées au conseil. Ce processus tient compte de l'environnement commercial dynamique et en constante évolution dans lequel nous exerçons nos activités et permet à la direction de tenir le conseil informé des risques existants et émergents et de la façon dont ces risques sont gérés ou atténués conformément aux paramètres relatifs aux risques et à la tolérance aux risques de TransCanada.

Tous les risques indiqués dans le registre des risques d'entreprise sont classés selon un diagramme d'attribution des risques qui établit clairement les obligations de rendre compte au conseil, aux comités et aux hauts dirigeants responsables de la surveillance précise de chaque risque.

Nos risques sont classés selon les domaines principaux qui suivent :

#### *Risques touchant l'ensemble de l'entreprise*

- gouvernance et réputation
- stratégie et expansion
- gestion financière
- systèmes d'information
- risques organisationnels, politiques et réglementaires
- risque d'entreprise général

#### *Risques propres à chaque unité d'exploitation*

- occasions d'affaires
- exécution de projets
- risque commercial
- offre de produits de base et approvisionnement des bassins
- exploitation physique

Le comité de la gouvernance surveille nos activités de gestion des risques. Le comité passe en revue les principaux risques commerciaux avec la direction à chaque réunion de comité et le diagramme d'attributions des risques avec la direction chaque année afin de s'assurer qu'il y a une surveillance appropriée du conseil et des comités conformément à leurs règles et que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques. Il recommande aussi au conseil, avec le comité (ou le haut dirigeant) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.

En outre, l'ensemble des projets et des occasions recommandés par la direction au conseil à des fins d'approbation comprennent des descriptions spécifiques des risques connexes. La description des risques associée à chaque projet fait partie de la décision du conseil d'approuver ou non les projets ou de donner suite ou non aux occasions.

Notre processus permet au conseil d'être pleinement informé de l'interrelation entre l'environnement commercial et les risques et vise à faciliter et à stimuler la discussion portant sur nos principaux risques commerciaux.

Notre notice annuelle et notre rapport annuel comportent plus d'information sur les risques auxquels est exposée TransCanada. La notice annuelle 2017 et le rapport annuel 2017 peuvent être consultés sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Responsabilités des comités

Les divers comités du conseil participent également à la surveillance des risques dans leurs domaines respectifs afin d'assurer l'application d'un processus de gestion des risques rigoureux où chaque risque commercial clé fait l'objet d'une expertise, d'une attention et d'une diligence adéquates. Le tableau suivant présente les domaines de risque qui relèvent de chaque comité et des renseignements sur chaque domaine de risque. Les comités reçoivent régulièrement des comptes rendus de la direction sur leurs domaines de risque et rendent régulièrement compte au conseil de leurs activités de surveillance des risques. Outre ses domaines de risque particuliers, chaque comité se tient au courant de façon générale de la gestion des risques de TransCanada et, au besoin, il inclut d'autres questions dans ses rapports au conseil.

Comité	Domaines de risque	Description
Audit	Risque financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Superviser le rôle de la direction dans le contrôle de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion du risque financier et l'examen du caractère adéquat de notre gestion du risque financier.</li> <li>S'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> <li>nos stratégies, nos politiques et nos limites relatives à la gestion du risque financier visent à garantir que nos risques et expositions connexes correspondent à nos objectifs commerciaux et à notre tolérance au risque</li> <li>les risques sont gérés ultimement en respectant les limites qui sont établies par le conseil, mises en œuvre par les cadres supérieurs et contrôlées par nos groupes de gestion du risque et d'audit interne.</li> </ul> </li> <li>Surveiller les questions de cybersécurité et les risques que celles-ci posent pour TransCanada.</li> </ul>
Gouvernance	Processus de gestion des risques et attribution des risques par la direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les principaux risques commerciaux de TransCanada avec la direction à chaque réunion du comité.</li> <li>Surveiller le diagramme d'attribution des risques avec la direction chaque année afin de s'assurer que le conseil et les comités exercent une surveillance appropriée conformément à leurs règles.</li> <li>S'assurer que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques.</li> <li>Recommander au conseil, avec le comité (ou le haut dirigeant) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.</li> </ul>
Santé, sécurité et environnement	Risque opérationnel, sécurité des personnes et des procédés et risques relatifs à la sécurité et à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôler la conformité à nos politiques d'entreprise sur la santé, la sécurité et l'environnement (la « SSE ») au moyen de rapports réguliers de la direction, conformément au cadre de notre système de gestion de la SSE intégré qui sert à saisir, à organiser et à consigner nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes. Voir la page suivante pour de plus amples renseignements.</li> </ul>
Ressources humaines	Risques liés aux ressources humaines et à la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveiller les politiques et les pratiques en matière de rémunération afin de détecter et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de dissuader les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs et veiller à ce que nos politiques en matière de rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TransCanada.</li> <li>Voir la rubrique <b>Gouvernance relative à la rémunération</b> à partir de la page 53 pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous gérons nos risques liés à la rémunération.</li> </ul>

### ***Système de gestion des risques pour la SSE***

Le comité santé, sécurité et environnement du conseil de TransCanada supervise le risque opérationnel, la sécurité des personnes et des procédés, la sécurité du personnel et les risques environnementaux, et il surveille le respect de notre politique d'entreprise sur la SSE au moyen de rapports réguliers de la direction. Notre système de gestion définit le cadre de gestion du risque opérationnel qui nous permet de cerner, d'organiser, de documenter, de surveiller et d'améliorer nos politiques, programmes et procédures en la matière.

Notre système de gestion s'inspire des normes internationales, est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes volontaires et respecte les exigences législatives applicables. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- **planification** : évaluation du risque et des règlements, fixation d'objectifs et de cibles et définition des rôles et des responsabilités
- **mise en œuvre** : élaboration et mise en œuvre de programmes, de procédures et de normes pour gérer le risque opérationnel
- **rapports** : rapports et enquêtes sur les incidents et surveillance du rendement
- **action** : activités d'assurance et examen du rendement par la direction.

Le comité examine le rendement en ce qui concerne la SSE et la gestion du risque opérationnel. Il reçoit des rapports détaillés sur ce qui suit :

- la gouvernance générale en matière de SSE
- les mesures du rendement opérationnel et de l'entretien préventif
- les programmes d'intégrité des actifs
- la préparation aux situations d'urgence, les interventions en cas d'incident et l'évaluation des incidents
- les mesures du rendement de la sécurité des personnes et des procédés
- l'évolution des lois et règlements applicables et la conformité à ces lois et règlements.

Le comité reçoit aussi des mises à jour sur des centres d'intérêts particuliers de l'examen de la gestion du risque opérationnel et du risque lié à la construction effectué par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives émanant des services d'audit interne et externes.

En règle générale, le comité ou le président du comité effectue chaque année une visite d'un de nos actifs existants ou de nos projets en développement dans le cadre de sa responsabilité de contrôler et d'examiner nos pratiques en matière de SSE. De plus, le comité santé, sécurité et environnement effectue chaque année une visite de site à laquelle tous les membres du conseil sont invités à participer.

La sécurité de nos employés, de nos entrepreneurs et du public de même que l'intégrité de nos infrastructures énergétiques et pipelinières sont une priorité absolue.

## Planification de la relève

Le conseil est responsable de la planification de la relève à l'échelon de la haute direction, notamment de l'élaboration du plan de relève du chef de la direction. La planification de la relève pour le poste de chef de la direction est un processus continu qui comprend une analyse du rendement, des compétences et de l'expérience de chaque candidat éventuel, une évaluation des attributs et des caractéristiques personnels que le conseil estime nécessaires pour le rôle et une évaluation des occasions de perfectionnement pour renforcer la relève de la haute direction.

Le chef de la direction prépare un aperçu des rôles des vice-présidents directeurs, en notant les compétences et l'expertise requises pour chaque poste et les points forts du dirigeant actuellement en poste. Il prépare aussi des plans de perfectionnement pour chaque haut dirigeant et les présente au conseil. Le chef de la direction rencontre officiellement chaque haut dirigeant au moins deux fois par an et plus souvent au besoin afin de discuter de sa progression par rapport à son plan de perfectionnement.

Le chef de la direction identifie d'éventuels candidats futurs pour les postes de vice-président directeur et soumet les candidatures au conseil à des fins de discussion des suggestions du comité des ressources humaines. Chaque candidat est évalué en fonction de ses compétences et de son expérience ainsi que des compétences nécessaires à la promotion au niveau de la haute direction. Des occasions de perfectionnement sont aussi identifiées afin que chaque candidat puisse bénéficier d'occasions éducatives, de perfectionnement, de formation et d'expérience de la gestion supplémentaires ou variées. Le conseil passe en revue chaque poste et l'évaluation du rendement ainsi que les compétences des successeurs éventuels au moins une fois par année et prend les décisions qui s'imposent.

## Accès à la direction

Le conseil dispose d'un accès complet à la direction mais donne un préavis raisonnable afin d'éviter de perturber les activités et l'exploitation. Le président du conseil et les présidents des comités font également la liaison avec les membres concernés de l'équipe de haute direction au besoin.

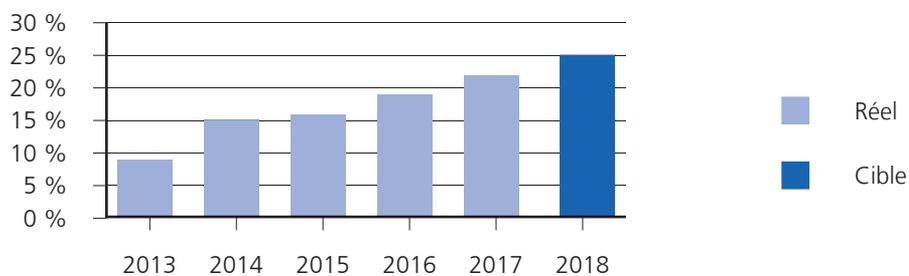
Le conseil encourage l'équipe de haute direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil et des comités afin qu'ils puissent partager leur expertise sur des questions spécifiques. Cette approche permet au conseil de rencontrer des personnes qui ont le potentiel pour assumer plus tard des postes supérieurs, et à ces personnes, d'entrer en contact avec le conseil.

## Diversité au sein de la direction

Notre équipe de haute direction est composée de notre président et chef de la direction, de tous nos vice-présidents directeurs et de deux premiers vice-présidents. Nos cadres supérieurs comprennent les membres de notre équipe de haute direction ainsi que tous nos premiers vice-présidents et nos vice-présidents.

En 2013, la direction a établi et le conseil a examiné des objectifs visant à accroître le nombre de femmes occupant des postes de cadres supérieurs pour le faire passer à 18 % d'ici la fin de 2017. Nous avons dépassé cet objectif, car 22 % des postes de cadres supérieurs étaient occupés par des femmes à la fin de 2017. Notre objectif est de faire passer cette proportion à 25 % d'ici la fin de 2018.

### Femmes occupant des postes de direction



L'établissement de ces objectifs s'inscrit dans notre engagement à long terme de faire en sorte que TransCanada dispose d'une équipe de cadres supérieurs qualifiée et diversifiée. Selon nous, l'établissement d'un objectif précis pour la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs constitue un moyen efficace pour accroître le nombre de femmes au sein de notre équipe de haute direction à long terme. Si plus de femmes occupent des postes de premières vice-présidentes et de vice-présidentes, un plus grand groupe de femmes sont susceptibles de voir leur candidature envisagée pour être promues à des postes de haute direction.

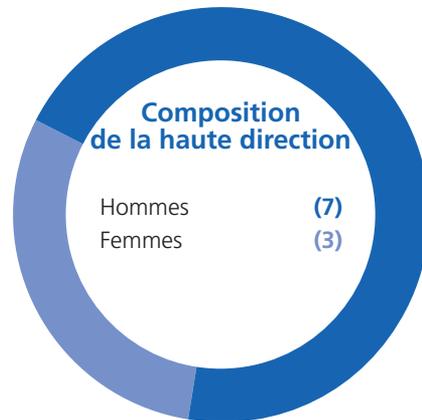
Afin d'atteindre ces objectifs, nous nous sommes efforcés de repérer, d'évaluer et de former des candidats très prometteurs à partir de notre bassin de talents existant et avons procédé à des embauches stratégiques. Chaque candidat très prometteur est parrainé par un membre de l'équipe de haute direction qui travaille avec lui afin de renforcer sa position au sein de l'entreprise et auprès du conseil.

L'équipe de haute direction examine ce bassin de talents régulièrement et approuve toutes les nominations de cadres supérieurs. Le conseil approuve toutes les nominations de membres de l'équipe de haute direction.

Le comité des ressources humaines et l'équipe de haute direction examinent et évaluent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs au moins une fois par année pour s'assurer que nous avons un bassin de femmes qualifiées et que les femmes occupant des postes de cadres supérieurs sont bien soutenues et formées. Le conseil reçoit chaque année des rapports sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs. En outre, le comité des ressources humaines examine chaque année les mesures que prend la société pour offrir des occasions de perfectionnement à des candidats prometteurs et diversifiés occupant des postes de niveau hiérarchique inférieur à celui de membre de la direction.

Le conseil encourage l'inclusion de femmes parmi les candidats évalués pour tous les postes de haute direction.

Nous n'avons pas d'objectifs de diversité précis pour l'équipe de haute direction. En date du 20 février 2018, trois des dix membres (30 %) de notre équipe de haute direction étaient des femmes, ce qui représente une augmentation par rapport au 28 février 2017, où deux des neuf membres (22 %) de notre équipe de haute direction étaient des femmes.



## ORIENTATION ET FORMATION

Les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation qui comprend des séances sur la stratégie de l'entreprise, nos principales questions commerciales et de l'information historique et financière à propos de TransCanada. Ils ont aussi l'occasion de visiter nos installations et le site de nos projets et de rencontrer l'équipe de haute direction et les autres administrateurs.

Nous adaptons les séances à chaque administrateur en fonction de ses besoins individuels et de ses domaines particuliers d'intérêt. Par ailleurs, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement les membres de l'équipe de haute direction, qui leur présentent un aperçu de nos différents domaines d'activité et d'exploitation et avec lequel ils discutent de leurs principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités.

Les administrateurs reçoivent un manuel de référence qui contient :

- des renseignements au sujet de leurs fonctions et obligations à titre de membre du conseil
- des renseignements au sujet de nos activités et de notre exploitation
- des exemplaires des règles du conseil et des comités
- des exemplaires des documents d'information publics déposés récemment
- des documents provenant des réunions récentes du conseil.

Le comité de la gouvernance passe en revue le programme d'orientation et le manuel chaque année afin que ceux-ci continuent de répondre à nos besoins et à ceux des nouveaux administrateurs.

Le comité élabore également le programme de formation continue chaque année en fonction des questions actuelles et émergentes, de nos objectifs d'entreprise et des suggestions des administrateurs. Notre programme de formation de 2017 comprenait trois séances de réflexion approfondie sur les principes fondamentaux commerciaux et sectoriels, qui ont permis de fournir un contexte pour les discussions sur la stratégie.

La formation continue aide à renforcer la connaissance et la compréhension qu'ont les administrateurs de l'entreprise, du secteur d'activité, de la gouvernance et d'autres questions. Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations au conseil et à ses comités de temps à autre sur divers sujets liés à l'entreprise, notamment aux modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et le secteur. La formation continue est également offerte de façon informelle, et des articles et publications dignes d'intérêt sont transmis à nos administrateurs.

Nous suggérons des séminaires et des programmes de formation à l'intention de nos administrateurs qui peuvent être pertinents et payons les frais d'inscription et de déplacement, s'il y a lieu. Nous offrons aussi de payer les droits annuels pour l'appartenance à des organisations appropriées qui offrent des possibilités de publication et d'études pertinentes à nos administrateurs.

## Programme de formation des administrateurs de 2017

Date	Sujet	Présenté/animé par	Présents
4 mai	Séance sur des questions stratégiques – examen stratégique du secteur nord-américain du gaz naturel et responsabilités relatives aux projets	Membres de l'équipe de haute direction	Tous les administrateurs
8-10 mai	Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail – campagne sur les règles de sécurité de TransCanada ( <i>Life Saving Rules</i> )	Membres de l'équipe de haute direction et représentants de la direction	D. Michael G. Stewart
12 juin	Séances de réflexion – <ul style="list-style-type: none"> <li>discussion sur la préparation à la gestion des incidents</li> <li>occasions et défis liés au marché mondial du GNL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bartlit Beck Herman Palenchar &amp; Scott LLP</li> <li>Poten &amp; Partners</li> </ul>	Tous les administrateurs
13 juin	Séance sur des questions stratégiques – contexte commercial et aperçu du secteur américain des gazoducs	Membres de l'équipe de haute direction et représentants de la direction	Tous les administrateurs
14 juin	Visite de site – Leach Xpress et station de compression à Summerfield, en Ohio	Équipe chargée du projet Leach Xpress	Tous les administrateurs
21-23 juin	Visite du chantier de construction du gazoduc en mer Sur de Texas, au Mexique	Premier vice-président, Gazoducs, Mexique	D. Michael G. Stewart
18 septembre	Séance de réflexion – secteur nord-américain de l'électricité	IHS Markit	Tous les administrateurs
11 octobre	Visite de site – installation Bruce Power à Kincardine, en Ontario	Équipe chargée du projet Bruce Power	D. Michael G. Stewart Mary Pat Salomone Indira Samarasekera Siim Vanaselja Rick Waugh
25 octobre	Séance de réflexion – marchés du pétrole brut	IHS Markit	Tous les administrateurs
30 octobre	Pratiques exemplaires du conseil d'administration	National Association of Corporate Directors	Mary Pat Salomone
6-7 novembre	Séances de planification stratégique – <ul style="list-style-type: none"> <li>énergie durable et l'avenir de l'électricité</li> <li>évolution des systèmes énergétiques dans la société</li> <li>contexte commercial, principes fondamentaux du secteur de l'énergie et du marché, gazoducs et pipelines de liquides et répartition d'actifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peter Fox-Penner</li> <li>Peter Tertzakian, ARC Energy Research Institute</li> <li>Membres de l'équipe de haute direction</li> </ul>	Tous les administrateurs
6 décembre	Séance sur des questions stratégiques – gestion des compétences, gestion de portefeuille	Vice-président directeur, Services généraux et vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise	Tous les administrateurs

## EFFICACITÉ DU CONSEIL ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

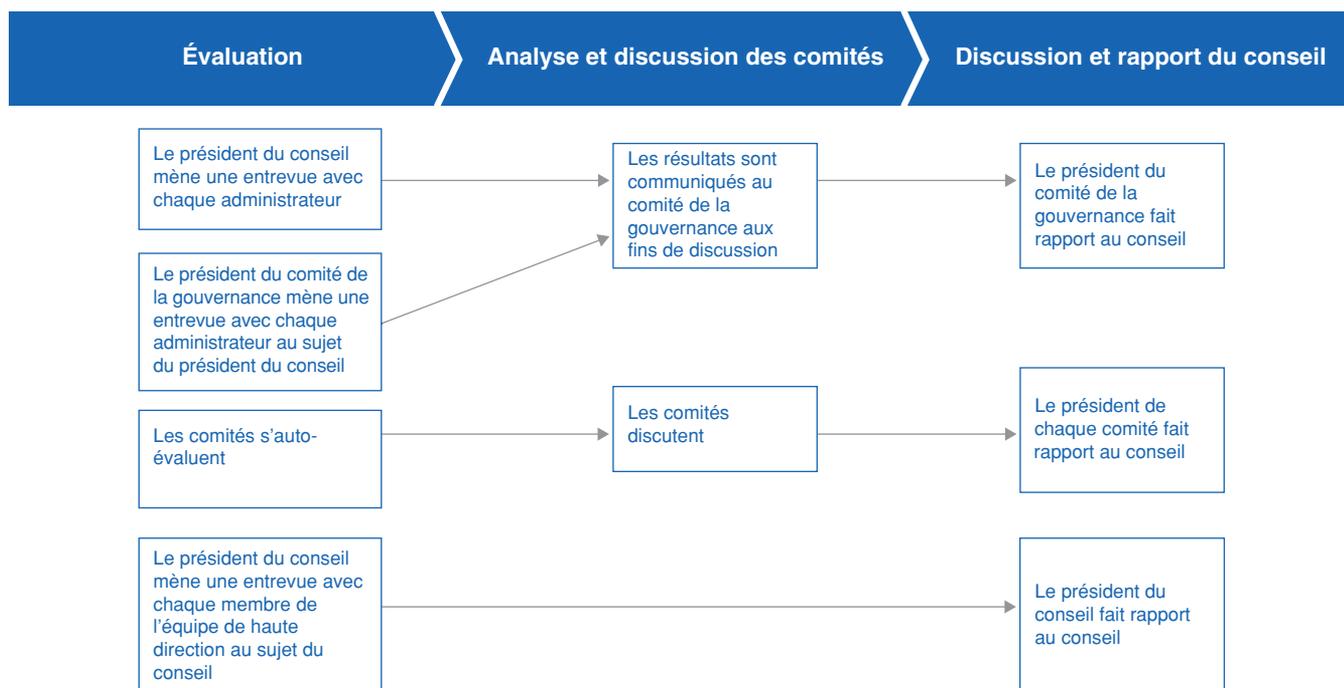
Le comité de la gouvernance supervise l'évaluation du rendement du conseil, du président du conseil, des comités et de chacun des administrateurs chaque année et communique les résultats au conseil.

En 2017, le comité de la gouvernance a procédé à un examen du processus d'évaluation du conseil, du président du conseil, des comités et des administrateurs en usage et a évalué diverses solutions de rechange. Le comité a déterminé que le processus actuel d'entrevue avec les administrateurs fonctionne efficacement.

En 2018, dans le souci d'améliorer continuellement le processus d'évaluation, le comité de la gouvernance a déterminé que le président du conseil et le président du comité de la gouvernance rencontreront chaque administrateur séparément aux fins de son évaluation individuelle. L'évaluation individuelle de chaque administrateur comportera également une discussion au sujet des attentes à l'égard des administrateurs siégeant à notre conseil et une rétroaction précise donnée à chaque administrateur sur son rendement en tant que membre du conseil.

Les entrevues comprennent des questions sur l'efficacité, la communication et le rendement personnel et individuel des pairs et sollicitent des commentaires des administrateurs sur les domaines qui pourraient être améliorés. Elles comportent des questions ouvertes, de façon à encourager la discussion et à obtenir des commentaires précis sur des sujets comme le risque, la stratégie et la gouvernance.

Le comité de la gouvernance estime que le processus d'entrevue est la façon la plus efficace pour que les administrateurs donnent une rétroaction qui peut ensuite être examinée par l'ensemble du conseil. Le comité surveille aussi les faits nouveaux en matière de gouvernance du conseil et l'évolution des meilleures pratiques en matière de gouvernance.



En 2017, le processus d'évaluation a indiqué que le président, les administrateurs et tous les comités fonctionnent efficacement et remplissent les mandats énoncés dans les règles du conseil et des comités.

### Compétences financières

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possédaient des *compétences financières*, ce qui signifie que chaque membre est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers généralement comparable au nôtre pour ce qui est de la portée et du niveau de complexité quant aux questions comptables. Vous pouvez trouver plus de renseignements sur leur formation et leur expérience financière dans les profils des administrateurs à partir de la page 14, dans le rapport du comité d'audit à la page 49 et dans la notice annuelle qui est disponible sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Renouvellement du conseil

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences de chaque administrateur et les passe en revue par rapport au calendrier de départ à la retraite de l'administrateur, à son âge et à la composition de chaque comité. L'examen prend aussi en compte les avantages du maintien d'une diversité raisonnable d'antécédents ainsi que le caractère et les qualités comportementales, comme l'intégrité.

Le comité de la gouvernance, bénéficiant des suggestions du président du conseil et du chef de la direction, est responsable de l'identification d'éventuels administrateurs convenables et sonde tout le conseil au sujet de candidats éventuels. Il fait également appel à un spécialiste du recrutement tiers afin de repérer d'éventuels candidats aux postes d'administrateur. Le comité est chargé d'évaluer ces personnes et de proposer les meilleures en vue de leur mise en candidature. Une banque de candidats compétents aux postes d'administrateur est maintenue à jour par le comité.

Le comité recherche une combinaison de compétences et d'expériences requises pour la supervision de notre entreprise et de nos affaires. Le conseil prend en considération des caractéristiques personnelles telles que le genre, l'origine ethnique et le lieu de résidence lorsqu'il examine la diversité. Bien que les candidats aux postes d'administrateur soient sélectionnés en fonction de leurs antécédents et de leur capacité d'apporter une contribution aux réunions du conseil et des comités, le conseil prend précisément aussi en considération la mixité au sein du conseil. Des renseignements à ce sujet ont été fournis précédemment à la rubrique **Gouvernance - Caractéristiques du conseil - Diversité au sein du conseil**.

Les personnes qui sont mises en candidature pour la première fois doivent avoir de l'expérience dans des secteurs d'activités semblables aux nôtres ou de l'expérience dans la gestion commerciale générale ou au sein de sociétés dont la taille et l'ampleur sont semblables aux nôtres. Elles doivent aussi manifester la volonté de siéger au conseil, être en mesure de consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions et à leurs responsabilités et être âgées de moins de 70 ans.

Le comité recommande d'éventuels candidats en fonction de leurs qualifications et de leur indépendance et de la façon dont ces qualités équilibrent l'ensemble de compétences du conseil actuel, la structure et la composition des comités et le calendrier de départ à la retraite des administrateurs. Cette évaluation aide le conseil à déterminer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider notre exploitation de l'entreprise et notre stratégie à long terme.

En 2017, le comité de la gouvernance a passé en revue et actualisé les principaux domaines d'expertise servant à déterminer la composition du conseil. En consultation avec un spécialiste du recrutement tiers, le comité a mis au point un ensemble révisé de principaux domaines d'expertise qui sont essentiels au fonctionnement efficace de notre conseil et nécessaires à l'élaboration de notre stratégie et au soutien de notre croissance à long terme. Dans le cadre de ce processus, le comité de la gouvernance a tenu une réunion extraordinaire pour examiner les principaux domaines d'expertise existants et actualiser la liste des principaux domaines d'expertise et a procédé à une analyse de l'écart qui sert à faciliter le renouvellement du conseil et l'évaluation des candidats aux postes d'administrateur. Le comité a également formulé des définitions pour les principaux domaines d'expertise, qui fournissent des lignes directrices uniformes pour l'évaluation des administrateurs et des candidats aux postes d'administrateur.

Le comité s'assure que le conseil recherche une expertise dans les domaines suivants :

- Comptabilité/audit
- Marchés financiers
- Chef de la direction
- Électricité
- Énergie, secteur intermédiaire et transport
- Gouvernance
- Gouvernement et réglementation
- Ressources humaines et rémunération
- Grands projets
- Fusions et acquisitions
- Exploitation/santé, sécurité et environnement
- Gestion du risque
- Stratégie et direction de la croissance
- Industrie pétrolière et gazière en amont

Le spécialiste du recrutement tiers a également mené des entrevues avec chaque administrateur en poste et a évalué de façon indépendante l'expérience et les compétences que chaque administrateur possède dans les domaines d'expertise énumérés ci-dessus. Bien que tous nos administrateurs possèdent un vaste éventail de compétences et d'expériences, le comité de la gouvernance a déterminé qu'il est plus efficace de mettre l'accent sur les cinq principaux domaines d'expertise de chaque administrateur pour évaluer les candidats aux postes d'administrateur et s'assurer que notre conseil dispose d'une base de connaissances approfondies dans chacun des principaux domaines d'expertise.

## Analyse des compétences

Le graphique qui suit indique les cinq principaux domaines d'expertise de chacun des administrateurs actuels, tels qu'ils ont été évalués par un spécialiste du recrutement tiers indépendant. Le comité de la gouvernance tient compte de ces facteurs et d'autres facteurs au moment de discuter du renouvellement du conseil.

### Analyse des compétences

#### Domaine d'expertise

##### Chef de la direction



- Kevin E. Benson
- Derek H. Burney
- Stéphane Crétier
- S. Barry Jackson

- Paula Rosput Reynolds
- Indira Samarasekera
- Thierry Vandal
- Richard E. Waugh

##### Comptabilité/audit



- Kevin E. Benson
- Russell K. Girling
- John E. Lowe
- Siim A. Vanaselja

##### Électricité



- Russell K. Girling
- Mary Pat Salomone
- Thierry Vandal

##### Énergie, secteur intermédiaire et transport



- Russell K. Girling
- John E. Lowe
- Paula Rosput Reynolds
- D. Michael G. Stewart

- Thierry Vandal

##### Exploitation/santé, sécurité et environnement



- Kevin E. Benson
- Stéphane Crétier
- S. Barry Jackson
- Mary Pat Salomone

- D. Michael G. Stewart

##### Fusions et acquisitions



- Stéphane Crétier
- John E. Lowe
- Siim A. Vanaselja

##### Gestion du risque



- Derek H. Burney
- Stéphane Crétier
- D. Michael G. Stewart
- Siim A. Vanaselja

- Richard E. Waugh

##### Gouvernance



- Kevin E. Benson
- Derek H. Burney
- Mary Pat Salomone
- Indira Samarasekera

- Richard E. Waugh

##### Gouvernement et réglementation



- Derek H. Burney
- Paula Rosput Reynolds
- Indira Samarasekera
- Thierry Vandal

##### Grands projets



- Paula Rosput Reynolds
- Mary Pat Salomone
- D. Michael G. Stewart
- Thierry Vandal

##### Industrie pétrolière et gazière en amont



- S. Barry Jackson
- John E. Lowe
- D. Michael G. Stewart

##### Marchés financiers



- Kevin E. Benson
- Russell K. Girling
- John E. Lowe
- Siim A. Vanaselja

- Richard E. Waugh

##### Ressources humaines et rémunération



- S. Barry Jackson
- Paula Rosput Reynolds
- Mary Pat Salomone
- Indira Samarasekera

##### Stratégie et direction de la croissance



- Derek H. Burney
- Stéphane Crétier
- Russell K. Girling
- S. Barry Jackson

- Indira Samarasekera
- Siim A. Vanaselja
- Richard E. Waugh

#### Légende

Administrateur possédant l'expertise



Administrateur possédant l'expertise et quittant le conseil dans les trois prochaines années



## Années de départ à la retraite prévues

Le tableau suivant présente l'année de départ à la retraite prévue de chacun des administrateurs non membres de la direction en fonction de leur âge actuel.

Année où les administrateurs sont censés prendre leur retraite			
<b>2018</b>	Derek H. Burney, Richard Waugh	<b>2029</b>	John E. Lowe
<b>2019</b>	Kevin E. Benson	<b>2030</b>	Mary Pat Salomone
<b>2022</b>	D. Michael G. Stewart, Indira Samarasekera	<b>2031</b>	Thierry Vandal
<b>2023</b>	S. Barry Jackson	<b>2033</b>	Stéphan Crétier
<b>2027</b>	Paula Rospud Reynolds, Siim A. Vanaselja		

## Mandat des administrateurs

Une fois qu'un administrateur atteint l'âge de 70 ans, il ne se représente pas à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil peut déroger à cette politique de départ à la retraite dans les cas suivants :

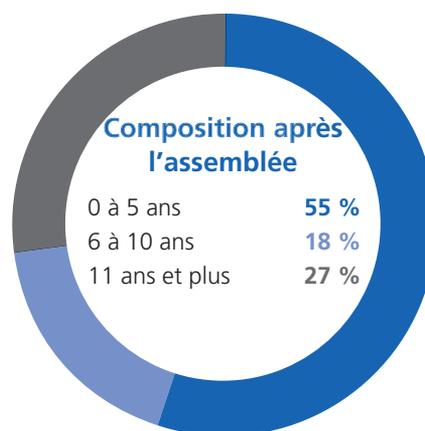
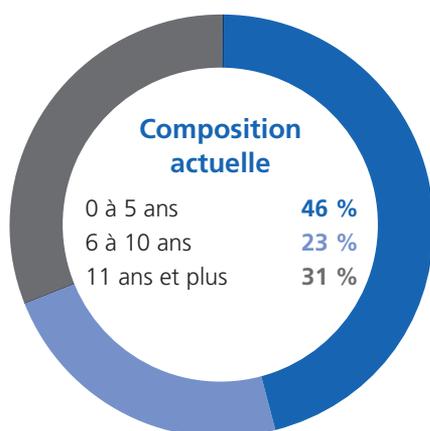
- un administrateur n'a pas siégé au conseil durant sept années consécutives avant l'âge de 70 ans
- il est dans l'intérêt de la société qu'un administrateur soit maintenu en poste en raison de ses compétences et de son expérience particulières.

Le comité de la gouvernance examine des facteurs comme l'âge, des changements dans l'occupation principale, des absences répétées aux réunions, un rendement médiocre et d'autres circonstances pertinentes qui peuvent déclencher la démission ou le départ à la retraite d'un administrateur.

TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs. Selon nous, de telles limites ne constituent pas un mécanisme efficace pour promouvoir le renouvellement du conseil. Outre l'évaluation annuelle des administrateurs, qui assure que chaque administrateur, les comités et le conseil fonctionnent efficacement, le comité examine la planification de la relève des administrateurs au moins une fois l'an. Cet examen lui permet de veiller à ce que le conseil soit composé d'une combinaison d'expériences et de compétences appropriée afin de guider notre stratégie à long terme et l'exploitation continue de notre entreprise. Notre politique de départ à la retraite souple favorise un renouvellement efficace du conseil sans limiter la combinaison de compétences et d'expériences de ses membres.

Le conseil a renoncé à l'application de la politique de départ à la retraite à l'égard de M. Benson et lui a demandé de se présenter en vue de sa réélection à l'assemblée annuelle 2018. La vaste expérience des affaires de M. Benson et ses solides compétences en gestion continuent d'aider grandement le conseil dans sa surveillance des activités et des affaires de TransCanada. En outre, en tant que président du comité de la gouvernance, M. Benson s'occupe pleinement de la supervision des efforts de planification de la relève des administrateurs de ce comité, compte tenu des départs à la retraite récents et imminents.

Les graphiques suivants illustrent la composition de notre conseil selon les années de service à la date de la présente circulaire et après l'assemblée annuelle dans l'hypothèse où tous les administrateurs mis en candidature sont élus.



## DIALOGUE

Nous croyons qu'il est important de nouer le dialogue avec nos parties intéressées.

Les membres de notre conseil sont en contact avec des organisations en matière de gouvernance et des groupes de défense des actionnaires afin de discuter des meilleures pratiques émergentes et de commenter la façon dont nous maintenons nos normes élevées en matière de gouvernance.

TransCanada a mis en place un programme complet afin d'entretenir un dialogue régulier avec ses actionnaires et ses autres parties intéressées. Nous publions des communiqués pour annoncer les faits nouveaux importants concernant la société et nos résultats financiers trimestriels. Notre équipe de haute direction tient des téléconférences portant sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation trimestriels ainsi que sur les importants faits nouveaux concernant la société. Notre équipe de haute direction tient également une journée annuelle des investisseurs pour discuter de la stratégie de la société, des faits nouveaux et des perspectives commerciales à long terme. Les téléconférences et la journée des investisseurs sont diffusées sur le Web et sont accessibles aux analystes, aux actionnaires, aux médias et au grand public. Nos membres de la haute direction et nos cadres supérieurs prononcent des allocutions lors de conférences à l'intention des investisseurs et des intervenants du secteur et tiennent des rencontres individuelles en personne ou par téléphone avec les investisseurs dans le cadre de notre programme de dialogue régulier avec les actionnaires. De plus, notre service des relations avec les investisseurs est disponible en personne ou par téléphone pour répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires et pour fournir de l'information publique sur TransCanada.

Des communiqués, de l'information sur la société, des foires aux questions et des renseignements sur les événements et les présentations passés et à venir peuvent être consultés en ligne au [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Notre service des relations avec les investisseurs est ouvert à toute occasion de dialogue avec nos actionnaires et les autres parties intéressées. Vous pouvez communiquer avec notre service des relations avec les investisseurs directement par téléphone, par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

Relations avec les investisseurs  
TransCanada Corporation  
450 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 5H1 Canada  
[investor\\_relations@transcanada.com](mailto:investor_relations@transcanada.com)  
1-800-361-6522

## COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Le dialogue avec les actionnaires nous permet de connaître directement l'opinion des actionnaires et des autres importantes parties intéressées sur n'importe quelle question ou préoccupation.

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer avec le conseil directement en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration  
a/s de la secrétaire  
TransCanada Corporation  
450 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Les membres du conseil, y compris les présidents de comité, seront également disponibles à l'assemblée annuelle pour recevoir les questions des actionnaires.

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Selon la loi canadienne, les propositions d'actionnaires ne peuvent être prises en considération pour l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires que si elles sont soumises au plus tard à une date précise.

Notre secrétaire doit recevoir les propositions d'actionnaires **avant 17 h (HAR) le 22 novembre 2018** afin que celles-ci soient prises en considération pour la circulaire pour notre assemblée annuelle 2019 des actionnaires ordinaires.

## RÈGLEMENT SUR LES PRÉAVIS

Les actionnaires qui souhaitent proposer un candidat au conseil d'administration à l'assemblée annuelle 2018 des actionnaires ordinaires autrement qu'au moyen d'une proposition d'actionnaire doivent :

- en aviser la secrétaire par écrit et
- fournir les renseignements requis par notre règlement administratif numéro 1, qui peut être consulté sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) ou sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Pour qu'une personne soit incluse dans notre liste des candidats aux postes d'administrateurs pour l'assemblée annuelle 2018 des actionnaires ordinaires, l'avis de mise en candidature doit parvenir à la secrétaire **avant 17 h (HAR) le 27 mars 2018**.

Le tableau suivant indique les délais de préavis à respecter pour les mises en candidature d'administrateurs aux assemblées annuelles et extraordinaires.

Type d'assemblée	Moment de l'annonce	Délai de préavis
Assemblée annuelle	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 30 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 10 jours après la première annonce publique de l'assemblée
Assemblée extraordinaire aux fins de l'élection d'administrateurs	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 15 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 15 jours après la première annonce publique de l'assemblée

## COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités permanents :

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance
- Comité santé, sécurité et environnement
- Comité des ressources humaines

Chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité de la gouvernance est responsable de l'examen de la composition de chaque comité et de la recommandation de changements une fois que de nouveaux administrateurs sont nommés ou élus au conseil. Chaque comité doit être composé entièrement d'administrateurs indépendants, sauf le comité santé, sécurité et environnement, qui doit avoir une majorité d'administrateurs indépendants. À l'heure actuelle, tous les membres du comité santé, sécurité et environnement sont indépendants. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Chaque comité passe en revue ses règles au moins une fois par année et recommande des changements au comité de la gouvernance et au conseil. Vous pouvez trouver les règles des comités sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)).

Les comités d'audit et des ressources humaines tiennent des réunions simultanées, tout comme les comités de la gouvernance et santé, sécurité et environnement, afin que chaque comité ait suffisamment de temps pour se concentrer sur ses responsabilités. Par conséquent, M. Vanaselja, le président du conseil non membre de la direction indépendant, est un membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et n'est pas membre du comité d'audit ou du comité santé, sécurité et environnement.

Les comités seront reconstitués après l'assemblée annuelle.

À toutes les réunions, il y a du temps réservé pour que les membres discutent des activités et des responsabilités du comité en l'absence de la direction.

## Comité d'audit

<b>Membres</b>	John E. Lowe (président) Kevin E. Benson Derek H. Burney (prendra sa retraite le 27 avril 2018) Stéphane Crétier Indira Samarasekera D. Michael G. Stewart Thierry Vandal (depuis le 8 novembre 2017)
<b>Réunions en 2017</b>	5 réunions régulières (février, mai, juillet, novembre et décembre)
<b>Indépendants</b>	7 administrateurs indépendants, totalement indépendants et possédant tous des compétences financières
	MM. Benson, Lowe et Vandal sont des « experts financiers du comité d'audit » au sens attribué à l'expression « audit committee financial expert » par la SEC aux États-Unis et ont chacun l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe requise aux termes des règles de la NYSE.
<b>Mandat</b>	Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil dans sa surveillance de l'intégrité de nos états financiers et de notre conformité aux exigences légales et réglementaires.  Il est aussi responsable de la surveillance et du contrôle du processus comptable et d'information et du processus d'audit interne et externe ainsi que du rendement et de l'indépendance de nos auditeurs internes et externes.

Le comité d'audit se réunit à huis clos avec le chef des finances au début de chaque réunion et rencontre aussi séparément les auditeurs externes et le vice-président, Conformité et audit interne. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2017

- **Examen** de nos documents d'information annuels et intermédiaires de 2017, y compris les états financiers consolidés annuels audités et intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et la circulaire et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Surveillance** de nos risques liés à l'information financière, y compris les questions concernant l'importance relative et l'évaluation des risques.
- **Réception** de la déclaration d'indépendance écrite officielle de l'auditeur externe (qui énonce toutes ses relations avec TransCanada) et de ses commentaires à l'intention de la direction au sujet de nos contrôles et de nos procédés internes.
- **Examen** de la nomination de l'auditeur externe et de ses honoraires estimatifs et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Examen** des plans d'audit des auditeurs internes et externes et approbation préalable des services non liés à l'audit fournis par KPMG se rapportant principalement à la fiscalité et aux régimes d'avantages sociaux.
- **Approbation** de la nomination de l'auditeur externe pour les régimes de retraite 401(k) des employés.
- **Recommandation** de la capitalisation du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire.
- **Examen** des principales conventions et estimations comptables.
- **Réception** de rapports de la direction sur nos plans et nos initiatives en matière de cybersécurité.
- **Surveillance** des exigences, de la structure et des résultats du programme de conformité d'entreprise, y compris les pratiques de corruption à l'étranger et les lois et politiques anticorruption.
- **Surveillance** de l'information financière canadienne et américaine et des faits nouveaux juridiques et réglementaires touchant notre processus de présentation de l'information financière, nos contrôles financiers et notre information à l'égard de celle-ci.
- **Examen et recommandation** de modifications à l'ensemble des politiques de gestion du risque et examen des faits nouveaux et des rapports relatifs aux risques de contrepartie, d'assurance et du marché.
- **Examen et recommandation** de prospectus liés à l'émission de titres, notamment un programme d'émission d'actions ordinaires « au cours du marché ».
- **Recommandation** de modifications au *Code d'éthique des affaires*.
- **Approbation** du choix annuel de conclure des swaps non compensés comme le permet la législation américaine et suivi de la conformité.
- **Réception** de rapports périodiques de la direction sur la gestion des risques, les finances et la liquidité, la trésorerie, les pensions, la fiscalité, la conformité, les litiges importants et les contrôles de sécurité des services d'information.
- **Réception** de rapports périodiques du service d'audit interne.
- **Examen** du caractère adéquat des effectifs en comptabilité et en fiscalité.
- **Examen et recommandation** de modifications aux règles du comité d'audit.
- **Examen** des litiges importants.

Notre notice annuelle renferme davantage d'information sur le comité d'audit, notamment les règles du comité, les responsabilités de surveillance, la formation et l'expérience de chaque membre et les politiques et procédures établies pour l'approbation au préalable des services non liés à l'audit autorisés. La notice annuelle 2017 peut être consultée sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Comité de la gouvernance

<b>Membres</b>	Kevin E. Benson (président) Derek H. Burney (prendra sa retraite le 27 avril 2018) S. Barry Jackson Paula Rospot Reynold (depuis le 5 mai 2017) Indira Samarasekera Siim A. Vanaselja
<b>Réunions en 2017</b>	3 réunions régulières (février, mai et décembre) et une réunion extraordinaire (avril)
<b>Indépendants</b>	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants
<b>Mandat</b>	<p>Le comité de la gouvernance est chargé d'aider le conseil à maintenir de solides politiques et pratiques en matière de gouvernance au sein de TransCanada, d'examiner l'indépendance et les compétences financières des administrateurs, de gérer la rémunération des administrateurs et le processus d'évaluation du conseil et de surveiller notre processus de planification stratégique ainsi que les activités de gestion du risque.</p> <p>Il surveille la relation entre la direction et le conseil, les niveaux de propriété d'actions des administrateurs, les faits nouveaux en matière de gouvernance et les nouvelles pratiques exemplaires. Il lui incombe aussi de trouver des candidats compétents que le conseil pourrait envisager comme administrateurs éventuels.</p> <p>Il recommande également le calendrier des réunions du conseil et des comités et des visites des lieux et surveille les questions liées au moment de notre assemblée annuelle.</p>

Le comité de la gouvernance se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2017

- **Examen** de l'indépendance de chaque administrateur en fonction de nos critères écrits pour orienter le conseil dans son évaluation annuelle de l'indépendance, de la structure et de la composition de chaque comité et des autres postes d'administrateur occupés par les membres du conseil (y compris au sein de sociétés ouvertes et fermées, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif).
- **Surveillance** de notre processus de planification stratégique, y compris les questions stratégiques à examiner et la planification de nos questions stratégiques et des séances de planification.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques, y compris la réception de comptes rendus sur les principaux risques commerciaux et la formulation de recommandations à l'intention du conseil, au besoin.
- **Examen** des principaux risques identifiés avec la direction afin de garantir que le conseil et les comités sont adéquatement encadrés et que nous disposons de programmes de gestion afin d'atténuer les risques.
- **Surveillance** des exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs.
- **Réception** de renseignements et discussion sur certains éléments de la structure de rémunération des administrateurs.
- **Examen** de comptes rendus sur le vote consultatif sur la rémunération et des tendances en matière de vote.
- **Examen** de nos politiques, activités et dépenses de lobbying.
- **Révision** de la liste des principaux domaines d'expertise de notre conseil et formulation de définitions connexes.
- **Examen** de nos lignes directrices relatives à la gouvernance et des règles de nos comités et recommandation de modifications appropriées au conseil aux fins d'approbation. Ces modifications comprennent la révision des règles du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines à la lumière des processus de surveillance des conflits d'intérêts et de la gestion des risques existants.
- **Supervision** de l'évaluation annuelle du conseil, des comités et du président.
- **Surveillance** de mises à jour de la réglementation en valeurs mobilières (réglementation et mises à jour juridiques touchant nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière d'information) et de questions concernant les marchés financiers. Le comité continue de surveiller les faits nouveaux d'ordre juridique et les nouvelles pratiques exemplaires au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale.
- **Supervision** de la politique en matière de retraite du conseil, du renouvellement du conseil et de la sélection de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs.
- **Examen** des évaluations externes des pratiques de gouvernance et formulation de recommandations sur les modifications à apporter aux pratiques du conseil à l'intention du conseil, au besoin.
- **Réception** de renseignements sur les assemblées des actionnaires virtuelles et hybrides.

## Comité santé, sécurité et environnement

<b>Membres</b>	D. Michael G. Stewart (président) Stéphan Crétier John Lowe Mary Pat Salomone Thierry Vandal (depuis le 8 novembre 2017) Richard E. Waugh (prendra sa retraite le 27 avril 2018)
<b>Réunions en 2017</b>	4 réunions régulières (février, mai, juin et décembre)
<b>Indépendants</b>	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants
<b>Mandat</b>	<p>Le comité santé, sécurité et environnement est chargé de surveiller les questions concernant la santé, la sécurité et l'environnement (les « questions de SSE »).</p> <p>Le comité examine et surveille ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le rendement et les activités de TransCanada en ce qui a trait aux questions de SSE, notamment le respect des lois, des règlements et des ordonnances applicables et projetés; la conformité aux normes et aux pratiques exemplaires de l'industrie; la santé et la sécurité du personnel; la sécurité des procédés; la fiabilité des actifs, la gestion du risque opérationnel et les plans et les programmes relatifs à l'intégrité des actifs; et les plans et les programmes d'intervention en cas d'urgence</li><li>• les systèmes, les programmes et les politiques relatifs aux questions de SSE et la question de savoir s'ils sont élaborés adéquatement et mis en oeuvre efficacement</li><li>• les mesures et les initiatives prises par TransCanada pour prévenir, atténuer et gérer les risques liés aux questions de SSE qui pourraient avoir une incidence défavorable sur notre exploitation, nos activités, nos plans, nos stratégies ou notre réputation, ou encore pour éviter que nos employés, nos actifs ou nos activités ne subissent des pertes ou des préjudices en raison d'actes malveillants, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise</li><li>• tous les incidents critiques touchant nos actifs ou nos activités, notamment : le décès ou une blessure mettant en danger la vie d'une personne; une rupture de pipeline causant des dommages matériels ou des pertes de produit importants; une dénonciation concernant des questions de SSE; ou tout incident relatif à la sécurité du personnel et du public, à des dommages matériels, à des dommages environnementaux ou à la sécurité matérielle qui est susceptible d'avoir une incidence grave sur notre réputation ou sur la continuité de nos activités</li><li>• les audits réglementaires, les constatations, les ordonnances, les rapports et/ou les recommandations importants effectués, formulés ou délivrés par TransCanada ou à celle-ci relativement à des questions de SSE, ainsi que la réponse de la direction à leur égard.</li></ul>

Le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni séparément avec le chef de l'exploitation (pendant une partie de l'année) et avec des représentants des cadres supérieurs (pendant le reste de l'année) à la fin de chaque réunion. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2017

- **Réception et examen** de rapports périodiques sur les activités, le rendement et la conformité en ce qui concerne les questions de SSE.
- **Réception** de rapports périodiques sur la gestion du risque opérationnel, la sécurité des personnes et des procédés et les questions de conformité à la réglementation relatives à l'intégrité des actifs.
- **Examen** de l'état des incidents critiques, de l'analyse des causes profondes et du suivi des incidents.
- **Surveillance** de la réponse de la direction et de la situation des plans de mesures correctives par rapport à d'importants audits effectués par l'Office national de l'énergie, la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration et d'autres organismes de réglementation.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement et présentation de rapports au conseil au besoin.
- **Surveillance** de l'efficacité des politiques, des systèmes de gestion, des programmes, des procédures et des pratiques en matière de SSE par la réception de rapports concernant nos quatre niveaux d'activités de gouvernance relativement aux constatations d'audits internes et externes.
- **Surveillance** des mises à jour apportées aux législations canadienne et américaine sur les émissions atmosphériques et les gaz à effet de serre (GES), des initiatives en matière de changement climatique et des questions de conformité connexes.
- **Réception** de l'exposé annuel sur la santé et l'hygiène industrielle.
- **Visite** de Leach Xpress et de la station de compression à Summerfield, en Ohio.
- **Participation** à une visite de site facultative de l'installation Bruce Power, à Kincardine, en Ontario, qui a compris une démonstration en situation réelle de l'installation d'entraînement à la lutte contre les incendies.
- **Réception** et examen de rapports périodiques sur le rendement opérationnel et le rendement en matière de SSE à l'installation Bruce Power.
- **Réception** d'une présentation faite par des consultants externes portant sur l'analyse des causes fondamentales des catastrophes environnementales historiques.

## Comité des ressources humaines

<b>Membres</b>	Paula Rospud Reynolds (présidente) S. Barry Jackson Mary Pat Salomone Siim A. Vanaselja (depuis le 5 mai 2017) Richard E. Waugh (prendra sa retraite le 27 avril 2018)
<b>Réunions en 2017</b>	5 réunions régulières (janvier, février, juillet, novembre et décembre)
<b>Indépendants</b>	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants
<b>Mandat</b>	<p>Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à élaborer des politiques et des plans solides en matière de ressources humaines, de surveiller les programmes de rémunération, d'évaluer le rendement du chef de la direction et d'autres membres de l'équipe de haute direction par rapport à des objectifs préétablis et de recommander leur rémunération au conseil.</p> <p>Il approuve et, s'il y a lieu, recommande au conseil les attributions d'incitatifs aux membres de la direction et les principales modifications des programmes de rémunération et des régimes d'avantages à l'intention des employés. Il examine également les prestations prévues par nos régimes de retraite canadiens et les exigences relatives à la propriété d'actions pour les hauts dirigeants.</p>

Le comité des ressources humaines se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2017

- **Évaluation** du rendement de l'équipe de haute direction et recommandation de la rémunération de la haute direction pour 2017 au conseil aux fins d'approbation.
- **Renouvellement de la nomination** de Meridian Compensation Partners (Meridian) à titre de consultant en rémunération indépendant du comité après avoir établi que Meridian est indépendante d'après les facteurs énumérés par la NYSE.
- **Modification** des pondérations relatives des mesures du rendement applicables aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à court terme pour tenir compte d'une augmentation de la pondération attribuée au rendement de l'entreprise et des unités d'exploitation.
- **Examen** des modifications apportées aux programmes de retraite américains afin de les harmoniser avec les pratiques du marché américain.
- **Examen** des risques associés aux programmes de rémunération.
- **Examen** et approbation d'un groupe de référence recalibré pour la rémunération des membres de la haute direction visés.
- **Approbation** d'un groupe de référence défini pour les employés américains à compter de 2018 dans le cadre de l'intégration des anciens employés de Columbia aux programmes de rémunération de TransCanada.
- **Examen** du régime d'options d'achat d'actions et recommandation d'apporter des modifications aux dispositions de modification conformément aux pratiques exemplaires.
- **Examen** de la composition de la rémunération incitative à long terme et des tendances actuelles du marché.
- **Examen** de nos mesures du rendement aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (UAID).
- **Examen** de notre stratégie de gestion des compétences.
- **Examen** de la correspondance entre la rémunération réellement gagnée et le rendement au cours des périodes de mesure applicables.

# Annexe C

## Règles du comité d'audit

### 1. OBJET

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité générale et de communication de l'information financière de la Société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la Société sur la communication de l'information financière;
- le processus d'audit financier externe;
- la conformité de la Société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes de la Société.

À cette fin, le conseil a délégué au comité d'audit certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

### 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### I. Nomination de l'auditeur externe de la Société

Sous réserve de confirmation par l'auditeur externe en ce qui concerne sa conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité d'audit recommande au conseil la nomination de l'auditeur externe, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. Le comité d'audit recommande également au conseil la rémunération à verser à l'auditeur externe au titre des services d'audit. Le comité d'audit est de plus directement chargé de superviser le travail des auditeurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la communication d'un rapport d'audit ou de travaux connexes. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Le comité d'audit examine et approuve le plan d'audit de l'auditeur externe. Par ailleurs, le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de l'auditeur externe en ce qui concerne l'indépendance de celui-ci, il s'entretient de ces rapports avec l'auditeur, vérifie si la prestation de services autres que l'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur et il prend les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe.

#### II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité d'audit prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers consolidés annuels audités de la Société, sa notice annuelle, son rapport de gestion, toute l'information financière dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités en valeurs mobilières, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix ou supplément de prospectus relatif à une émission de titres de créance de la Société, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la Société, y compris les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi d'information non conforme aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;
- d) examiner toute information relative aux perspectives financières ou information financière prospective avant sa publication, et en discuter avec la direction, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité d'audit n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la Société peut communiquer des projections financières ou effectuer des présentations aux agences de notation;

- e) analyser avec la direction et l'auditeur externe les questions importantes concernant les conventions comptables et les pratiques d'audit, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la Société de méthodes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et de toute mesure d'audit particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la Société;
- f) examiner les rapports de constatations trimestriels de l'auditeur externe sur les points suivants, et en discuter :
  - (i) toutes les conventions et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
  - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes;
  - (iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation et de comptabilité sur les états financiers de la Société;
- h) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence de toute structure hors bilan sur les états financiers de la Société;
- i) analyser avec la direction et l'auditeur externe et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les arbitrages et les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- j) examiner les déclarations faites au comité d'audit par le chef de la direction et le chef des finances de la Société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la Société;
- k) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société.

### III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la Société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la Société en matière de conformité et des rapports ou enquêtes notables reçus de la part des autorités de réglementation en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

### IV. Supervision en matière d'audit interne

- a) Examiner et approuver les plans d'audit de l'auditeur interne de la Société y compris le degré de coordination entre ces plans et ceux de l'auditeur externe, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des audits prévus pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service d'audit interne ainsi que les recommandations formulées par celui-ci ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux d'audit interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la Société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le rapport établi par l'auditeur interne sur les dépenses et l'utilisation des aéronefs par les dirigeants;
- e) examiner le caractère adéquat des ressources de l'auditeur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne, y compris les rapports émanant du service d'audit interne concernant son processus d'audit avec les filiales et les membres du groupe;

- f) veiller à ce que l'auditeur interne puisse communiquer avec le président du comité d'audit, le conseil et le chef de la direction et rencontrer séparément l'auditeur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit interne;
  - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

#### V. Supervision en ce qui concerne l'auditeur externe

- a) Examiner les lettres, rapports ou autres communications de la part de l'auditeur externe à l'égard de toute faiblesse repérée dans le contrôle interne ou de tout écart non ajusté ainsi que la réponse et le suivi de la direction, et demander régulièrement à la direction et à l'auditeur externe s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les auditeurs externes avec la Société;
- c) rencontrer séparément l'auditeur externe afin d'analyser tout problème ou toute difficulté qu'il aurait pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- d) rencontrer l'auditeur externe avant l'audit afin de passer en revue la planification de l'audit et le personnel affecté à celle-ci;
- e) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit de l'auditeur externe sur ses propres procédures de contrôle de la qualité interne; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant l'auditeur externe ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- f) examiner et évaluer l'auditeur externe, y compris l'associé principal de l'équipe d'audit externe;
- g) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de l'audit qui est le principal responsable de l'audit et de l'associé responsable d'examiner l'audit tel que requis par la loi, mais au moins tous les cinq ans.

#### VI. Supervision en ce qui concerne les services d'audit et les services autres que l'audit

- a) approuver au préalable tous les services d'audit (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services autres que l'audit permis, sauf les services autres que l'audit dans les circonstances suivantes :
  - (i) le montant global de tous ces services autres que l'audit fournis à la Société qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs externes durant l'exercice au cours duquel les services autres que l'audit ont été fournis;
  - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services autres que l'audit par la Société au moment de la mission;
  - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité d'audit et approuvés, avant la réalisation de l'audit, par le comité d'audit ou par un ou plusieurs membres du comité d'audit auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation par le comité d'audit d'un service autre que l'audit devant être exécuté par les auditeurs externes est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;

- c) le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité d'audit le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité d'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité d'audit approuve un service d'audit à l'intérieur des limites de la mission de l'auditeur externe, ce service d'audit est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

## VII. Supervision à l'égard de certaines politiques

- a) Examiner la mise en œuvre et les modifications importantes des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité d'audit à l'égard du code d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la Société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du haut-dirigeant responsable de l'audit interne de la Société et de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société afin de veiller à ce que ses activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, socialement responsable et dans le respect des lois, conformément au code d'éthique de la Société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la Société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver la politique d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel, et ancien, (reconnaissant que la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à l'audit de la Société à titre d'employé de l'auditeur externe au cours de la période de un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la Société.

## VIII. Supervision en ce qui concerne les aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens de la Société (les « régimes de retraite de la Société »)

- a) Examiner et approuver chaque année l'énoncé des convictions en matière de placement relatif aux régimes de retraite de la Société;
- b) déléguer l'administration et la gestion courantes des aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens au comité des régimes de retraite composé de membres de l'équipe de direction de la Société nommés par le comité des ressources humaines, conformément aux règles du comité des régimes de retraite, dont les conditions sont approuvées par le comité d'audit et le comité des ressources humaines, et aux conditions de l'énoncé des convictions en matière de placement;
- c) surveiller les activités de gestion financière du comité des régimes de retraite et recevoir au moins une fois par année du comité des régimes de retraite des comptes rendus sur le placement des actifs des régimes pour s'assurer que l'énoncé des convictions en matière de placement est respecté;
- d) prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées aux régimes de retraite de la Société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- e) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société et recommander au conseil le niveau des cotisations de retraite;
- f) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- g) approuver le choix initial ou le remplacement de l'actuaire des régimes de retraite de la Société;
- h) approuver la nomination de l'auditeur des régimes de retraite ainsi que la fin de ses services.

## **IX. Régime d'achat d'actions américain**

- a) Examiner et approuver la mission et les honoraires connexes de l'auditeur pour tout régime d'une filiale américaine qui offre des actions de la Société à des employés à titre d'option de placement aux termes du régime.

## **X. Supervision en ce qui concerne l'administration interne**

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la Société siégeant à certains comités d'audit de filiales et de membres du groupe de la Société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des auditeurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) superviser la planification de la relève pour la haute direction dans les domaines de la finance, de la trésorerie, de la fiscalité, du risque et de l'audit interne ainsi que pour le groupe du contrôleur.

## **XI. Sécurité de l'information**

- a) Examiner trimestriellement le rapport du chef de l'information (ou d'un autre représentant compétent de la Société) sur les contrôles, la formation et la sensibilisation en matière de sécurité de l'information.

## **XII. Fonction de supervision**

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans les présentes règles, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des audits ni de déterminer si les états financiers et l'information financière de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et à l'auditeur externe. Le comité d'audit, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la Société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres d'« expert financier du comité d'audit » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité d'audit, la désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité d'audit et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité d'audit, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité d'audit, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir l'audit interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la Société.

## **3. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou sont indépendants aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité d'audit aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits à des fins de négociation ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

## **4. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT**

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

## **5. VACANCES**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité d'audit, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

## **6. PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

Le conseil nomme un président du comité d'audit qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité d'audit;
- c) de donner à la direction les suggestions et les commentaires formulés par le comité d'audit au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité d'audit;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité d'audit en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les auditeurs interne et externe.

## **7. ABSENCE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

Si le président du comité d'audit est absent à une réunion du comité d'audit, l'un des autres membres du comité d'audit présent à la réunion est choisi par le comité d'audit pour présider la réunion.

## **8. SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'AUDIT**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

## **9. RÉUNIONS**

Le président, ou deux membres du comité d'audit, ou l'auditeur interne, ou l'auditeur externe, peuvent convoquer une réunion du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de réunions directrices séparées.

## **10. QUORUM**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité d'audit qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

## **11. AVIS CONCERNANT LES RÉUNIONS**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité d'audit par écrit, par télécopie ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

## **12. PRÉSENCE DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DES EMPLOYÉS À DES RÉUNIONS**

Sur invitation du président du comité d'audit, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité d'audit.

## **13. PROCÉDURE, DOSSIERS ET RAPPORTS**

Le comité d'audit établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité d'audit le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

## **14. EXAMEN DES RÈGLES ET ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit passe en revue ses règles chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité d'audit passe chaque année en revue son propre rendement.

## **15. EXPERTS ET CONSEILLERS EXTERNES**

Le comité d'audit est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la Société, afin que le comité d'audit ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

## 16. FIABILITÉ

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité d'audit a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité d'audit par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et l'auditeur externe quant à tout service de technologie de l'information, d'audit interne ou services autres que l'audit fourni par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales.

## Annexe D

# Rémunération

Nous visons le respect de normes élevées de gouvernance, notamment la gouvernance relative à la rémunération.

La présente section vous indique comment le conseil prend les décisions en matière de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants au sein de TransCanada et explique ses décisions pour 2017.

## Gouvernance relative à la rémunération

Le conseil, le comité des ressources humaines et le comité de la gouvernance sont responsables de l'intégrité de nos pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération.

### Comité des ressources humaines

Paula Rosput Reynolds (présidente)  
S. Barry Jackson  
Mary Pat Salomone  
Siim A. Vanaselja (depuis le 5 mai 2017)  
Richard E. Waugh

### Comité de la gouvernance

Kevin E. Benson (président)  
Derek H. Burney  
S. Barry Jackson  
Paula Rosput Reynolds (depuis le 5 mai 2017)  
Indira Samarasekera  
Siim A. Vanaselja

Le conseil approuve toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Il incombe aux comités d'examiner les questions relatives à la rémunération et de faire des recommandations. Les deux comités sont entièrement indépendants. Chaque membre du comité des ressources humaines est indépendant aux termes des exigences de la NYSE relatives à l'indépendance du comité de la rémunération.

## OÙ TROUVER QUOI

> Gouvernance relative à la rémunération .....	53
Expertise .....	54
Surveillance de la rémunération .....	55
Consultant indépendant .....	59
Consultant en rémunération des administrateurs .....	59
> Rémunération des administrateurs .....	60
Analyse portant sur la rémunération des administrateurs .....	60
Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2017 .....	64
> Rémunération des hauts dirigeants .....	72
Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires .....	69
Analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants .....	72
Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2017 .....	98

## EXPERTISE

### Ressources humaines et rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines est responsable de la rémunération des hauts dirigeants. Il est composé de cinq administrateurs indépendants dont l'ensemble de compétences et d'expérience dans les domaines de la gestion, des affaires, de l'industrie, des ressources humaines, de la rémunération de la haute direction et de l'obligation de rendre des comptes au public leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités.

Nom	Expérience en ressources humaines/rémunération	Marchés financiers	Expérience à titre de chef de la direction	Comptabilité/audit	Gouvernance	Gestion du risque
Paula Rosput Reynolds (présidente)	X		X	X	X	X
S. Barry Jackson	X		X	X	X	
Mary Pat Salomone	X			X	X	
Siim A. Vanaselja (depuis le 5 mai 2017)		X		X	X	X
Richard E. Waugh (prendra sa retraite le 27 avril 2018)	X	X	X	X	X	X

Tous les membres ont de l'expérience à titre de membres de comité des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes.

M<sup>me</sup> Reynolds, la présidente du comité, est actuellement membre du comité de la rémunération d'une autre société ouverte. En tant qu'ancienne chef de la direction de deux sociétés ouvertes américaines, elle a été responsable de la supervision de régimes de rémunération et de leur mise en oeuvre et a une expérience de la conception et de l'évaluation d'objectifs fondés sur le rendement pour les hauts dirigeants. Elle a travaillé en étroite collaboration avec des consultants en rémunération et s'est occupée de tous les aspects de la conception, de la mise en oeuvre et de l'administration de programmes de rémunération.

M. Jackson a aussi agi à titre de président ou été membre du comité de rémunération de plusieurs sociétés ouvertes. À titre d'ancien chef de la direction d'une société pétrolière et gazière ouverte, M. Jackson a l'expérience de la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants, notamment de la collaboration étroite avec des consultants en rémunération, et a participé à tous les aspects de la conception, de la mise en oeuvre et de l'administration de programmes de rémunération à titre de haut dirigeant et d'administrateur.

M<sup>me</sup> Salomone est actuellement présidente et membre des comités de la rémunération de deux autres sociétés ouvertes. Elle a auparavant été vice-présidente principale et chef de l'exploitation d'une société d'infrastructure énergétique ouverte et a également occupé divers postes de haute direction dans le secteur de l'infrastructure énergétique. À titre d'ancienne haute dirigeante et d'administratrice actuelle, M<sup>me</sup> Salomone possède de l'expérience dans l'établissement et l'administration des programmes de rémunération et des objectifs fondés sur le rendement des hauts dirigeants.

M. Vanaselja a été vice-président directeur et chef des finances d'une société ouverte. Il a également siégé aux comités des ressources de direction et de la rémunération d'une société ouverte et de plusieurs sociétés fermées et possède de l'expérience dans la mise en oeuvre, l'administration et la gestion de programmes et de régimes de rémunération des hauts dirigeants.

M. Waugh, à titre d'ancien chef de la direction d'une institution financière cotée en bourse, possède de l'expérience dans la supervision et l'administration de programmes et de régimes de rémunération des hauts dirigeants.

En plus de l'expérience collective du comité dans les questions de rémunération, tous les membres se tiennent au courant des tendances et des faits nouveaux en matière de rémunération et des cadres juridique et réglementaire applicables.

## Gouvernance

Vous pouvez trouver des renseignements précis sur les antécédents et l'expérience de chaque administrateur dans les profils des administrateurs à partir de la page 14 et de plus amples renseignements sur les comités à partir de la page 48.

Le comité de la gouvernance est responsable de la rémunération des administrateurs et de la surveillance du risque. Il est composé de six administrateurs indépendants qui ont des compétences et une expérience diverses dans les domaines des affaires, du risque, de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération. Six des membres sont actuellement ou ont été membres de comités des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Quatre des membres ont aussi été chef de la direction d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes, ce qui leur a donné de l'expérience dans la surveillance des questions de rémunération et la participation directe à celles-ci.

## SURVEILLANCE DE LA RÉMUNÉRATION

La surveillance de la rémunération vise à s'assurer que les hauts dirigeants et les administrateurs sont rémunérés équitablement par rapport au marché sans que l'entreprise et l'exploitation de TransCanada courent un risque injustifié.

Le conseil examine nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération chaque année, prend en compte les risques éventuels et apporte les redressements qu'il juge nécessaires pour que nos politiques relatives à la rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TransCanada. Il effectue ce travail directement ou par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance.

Le conseil a approuvé diverses politiques et pratiques en matière de rémunération afin d'identifier et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de décourager les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs.

## Plan stratégique pluriannuel

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui identifie nos stratégies fondamentales afin de réaliser notre vision, à savoir être la société d'infrastructures énergétiques de pointe en Amérique du Nord. Nos stratégies fondamentales visent à :

- maximiser la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie
- concevoir sur le plan commercial et créer des programmes d'investissement à l'égard de nouveaux actifs
- entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité
- maximiser notre capacité concurrentielle.

La rémunération des hauts dirigeants est étroitement reliée au plan stratégique. Nos objectifs d'entreprise annuels soutiennent le plan stratégique et sont intégrés à notre processus de prise de décisions en matière de rémunération. À la fin de chaque année, le conseil évalue notre rendement par rapport aux objectifs de l'entreprise afin d'établir le coefficient de la société qui est utilisé pour le calcul des incitatifs à court terme de l'équipe de haute direction et de tous les autres employés. Le conseil s'assure aussi que les objectifs de rendement individuel annuels de chaque membre de l'équipe de haute direction sont harmonisés avec nos objectifs d'entreprise et reflètent les domaines de rendement propres à chaque rôle lorsqu'il établit la rémunération directe totale de chaque haut dirigeant.

## Philosophie en matière de rémunération

Notre philosophie en matière de rémunération guide toute la conception des programmes de rémunération et les décisions en matière de rémunération. Notre approche de la rémunération est structurée afin d'atteindre quatre objectifs clés : rémunérer en fonction du rendement, être concurrentielle par rapport au marché, harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos diverses parties intéressées, et attirer, recruter et garder nos hauts dirigeants. En fixant les niveaux de rémunération, chaque composante – salaire de base, incitatifs à court terme et incitatifs à long terme – ainsi que la rémunération directe totale sont établies par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence (voir les pages 76 à 89 pour de plus amples renseignements).

La rémunération des hauts dirigeants vise à récompenser le rendement, étant donné qu'une partie importante de la rémunération directe totale est une rémunération variable ou à risque. Pour ce qui est de la composition de la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés, voir les pages 93 à 97.

## Rémunération des hauts dirigeants structurée de façon à gérer le risque

Le comité des ressources humaines et le conseil ont structuré le programme de rémunération des hauts dirigeants de façon à garantir que les hauts dirigeants sont rémunérés équitablement sans que TransCanada coure un risque injustifié et sans que les hauts dirigeants soient encouragés à prendre des risques inappropriés. Le comité est déterminé à améliorer continuellement les pratiques de rémunération des hauts dirigeants et examine régulièrement les pratiques exemplaires courantes.

- **Processus structuré** : Le comité a mis en oeuvre un processus de prise de décision officiel faisant intervenir la direction, le comité et le conseil. Le comité suit un processus d'examen en plusieurs étapes pour toutes les questions relatives à la rémunération, d'abord en adoptant des objectifs et des mesures du rendement et en examinant la façon dont le rendement se compare aux mesures préétablies, puis en sollicitant les commentaires du conseil concernant le caractère raisonnable des résultats.
- **Évaluation comparative afin de garantir l'équité** : La rémunération des hauts dirigeants fait l'objet d'une évaluation annuelle. La rémunération des administrateurs fera l'objet d'une évaluation biennale par le comité de la gouvernance et le conseil. La rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants est comparée par rapport à des groupes de référence composés de sociétés de taille comparable afin d'en évaluer le caractère concurrentiel et l'équité, et le caractère adéquat de la composition des groupes de référence applicables est passé en revue.
- **Modélisation et test de tension** : Le comité utilise la modélisation afin de soumettre à un test de tension différents scénarios de rémunération et la rémunération des hauts dirigeants future éventuelle. Cela comprend une analyse de l'effet éventuel de différents scénarios du rendement de l'entreprise sur la rémunération attribuée antérieurement et en cours afin d'évaluer si les résultats sont raisonnables. Le comité utilise aussi la modélisation pour évaluer les paiements conformément aux conditions des contrats d'emploi des hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.
- **Conseil indépendant** : Le comité a recours à un consultant en rémunération externe indépendant qui fournit des conseils sur l'évaluation comparative de la rémunération de la haute direction, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement.
- **Harmonisation avec les intérêts des actionnaires** : Le comité et le conseil mettent un accent important sur les incitatifs à long terme lorsqu'ils établissent la rémunération directe totale de l'équipe de haute direction. Nos incitatifs à long terme comprennent les options d'achat d'actions et les unités d'actions à l'intention des dirigeants (UAID) acquises en fonction du rendement – ces deux incitatifs encouragent la création de valeur à long terme et harmonisent les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires.
- **Objectifs préétablis** : Chaque année, le conseil approuve des objectifs pour l'entreprise et les diverses unités d'exploitation et des objectifs individuels qui concordent avec le plan d'entreprise général pour chaque membre de l'équipe de haute direction. Ces objectifs servent à évaluer le rendement et à établir la rémunération.
- **Rémunération fondée sur le rendement sur plusieurs années** : Les attributions aux termes du régime d'UAID sont versées en fonction de notre rendement par rapport aux objectifs établis pour la période d'acquisition de trois ans.
- **Limites pour les paiements de rémunération variable** : La fourchette de paiement des attributions d'incitatifs à court terme varie entre un minimum de zéro et un maximum correspondant au double de la cible. Les attributions d'incitatifs à long terme aux termes du régime d'UAID sont limitées à un paiement maximal de deux fois le nombre final d'unités accumulées à la fin de la période d'acquisition.
- **Latitude** : Le conseil effectue une évaluation officielle annuellement et a la latitude d'augmenter ou de diminuer ensuite la rémunération à attribuer s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou d'autres circonstances atténuantes. Toutefois, afin de maintenir l'intégrité du cadre de travail fondé sur des paramètres, le conseil exerce son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie.

## Politiques et lignes directrices visant à gérer le risque

Le comité de la gouvernance, le comité des ressources humaines et le conseil ont instauré plusieurs politiques afin de garantir que le risque lié à la rémunération est géré de façon appropriée et que les intérêts tant des administrateurs que des hauts dirigeants sont harmonisés avec ceux de nos actionnaires. Ces politiques sont tirées des meilleures pratiques en matière de gouvernance et des exigences légales.

- **Objectifs d'entreprise** : Nous adoptons des objectifs d'entreprise qui concordent avec notre plan stratégique approuvé pour que le conseil puisse surveiller la façon dont la rémunération influence les décisions d'affaires.
- **Exigences relatives à la propriété d'actions** : Nous avons mis en oeuvre des exigences relatives à la propriété d'actions tant pour les administrateurs que pour les hauts dirigeants, reflétant l'opinion du conseil selon laquelle les administrateurs et les hauts dirigeants peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada.
- **Couverture interdite** : Notre politique de négociation inclut une politique anticouverture, qui empêche les administrateurs et les dirigeants de recourir à des produits dérivés ou à d'autres instruments afin de se prémunir contre les fluctuations du cours de notre action. Cela comprend les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels, les parts de fonds cotés et les autres mécanismes de couverture.
- **Remboursement** : Nous avons une politique de remboursement de la rémunération incitative, qui exige que les employés occupant un poste de vice-président ou un poste de rang hiérarchique supérieur remboursent la rémunération incitative à court terme et à long terme acquise et non acquise (y compris le produit tiré de l'exercice d'options d'achat d'actions) attribuée au cours de la période de trois ans précédant un redressement des résultats financiers ou une erreur importante dans l'information financière si le redressement ou l'erreur résulte d'une faute intentionnelle de l'employé. Nous continuons de surveiller les meilleures pratiques à l'égard des politiques de remboursement et mettons à jour la politique à mesure que ces pratiques évoluent. De plus, si notre information financière fait l'objet d'une inconduite et que nous devons redresser nos états financiers en raison d'un non-respect important d'une exigence relative à l'information financière, notre chef de la direction et notre chef des finances sont tenus par la loi de rembourser à TransCanada la rémunération incitative liée à la période où l'inconduite a eu lieu. Ils doivent aussi nous rembourser les profits qu'ils ont tirés de la négociation de titres de TransCanada au cours des 12 mois qui ont suivi la publication des états financiers erronés.
- **Vote consultatif sur la rémunération** : Nous avons mis en oeuvre un vote consultatif des actionnaires non obligatoire à l'égard de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants depuis 2010. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous confirment qu'une importante majorité des actionnaires ont accepté notre approche de la rémunération des hauts dirigeants. Les pourcentages des voix exprimées en faveur de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants au cours des trois dernières années sont les suivants :

Année	Pourcentage des voix en faveur (%)
2017	97,39
2016	97,46
2015	97,10

- **Code d'éthique des affaires** : Notre code s'applique aux employés, aux travailleurs contractuels, aux consultants indépendants et aux administrateurs. Le code intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous exerçons les activités commerciales.

Après avoir tenu compte des répercussions de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération, avoir effectué un examen de nos politiques et de nos pratiques décrites ci-dessus et s'être fait conseiller par le consultant indépendant du comité des ressources humaines, le conseil estime que :

- nos pratiques sont appropriées pour identifier et atténuer efficacement le risque éventuel

- les politiques et les pratiques en matière de rémunération de TransCanada n'encouragent aucun membre de notre équipe de haute direction ni aucun employé à prendre des risques inappropriés ou excessifs et elles ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Outre nos politiques et pratiques en matière de rémunération, nos valeurs d'entreprise – la sécurité, la responsabilité, l'intégrité et la collaboration – guident aussi le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés, sous-tendent la culture de notre société et définissent le caractère de l'organisation que nous partageons et au sein de laquelle nous travaillons chaque jour.

## CONSULTANT INDÉPENDANT

Le comité des ressources humaines retient les services d'un consultant en rémunération indépendant afin d'obtenir des conseils sur des questions touchant la rémunération.

Le comité a créé un mandat pour le consultant qui comprend :

- la prestation de conseils sur les niveaux de rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction visés
- l'évaluation des recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés
- la présence à toutes les réunions du comité (sauf instruction contraire du président du comité)
- la communication de données, d'analyses ou d'avis sur des questions liées à la rémunération demandée par le comité ou son président
- des rapports au comité sur toutes questions pouvant survenir relativement à la rémunération de la haute direction.

Meridian est le consultant en rémunération indépendant depuis septembre 2014. Le comité obtient des conseils indépendants du consultant, qui fournit une source neutre de renseignements et d'information sur les pratiques et tendances en matière de rémunération. Même si les conseils du consultant constituent un outil important dans le processus du comité, il incombe au seul comité de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Meridian fournit des conseils au comité sur des questions liées à la rémunération de la haute direction. Elle ne fournit pas de services de consultation ni d'autres services à TransCanada et n'est pas autorisée à fournir des services à la direction. Avant de retenir les services de Meridian, et chaque année après avoir pris en compte tous les facteurs ayant trait à l'indépendance du consultant, y compris les facteurs prescrits par la NYSE, le comité a déterminé que Meridian était indépendante.

Le tableau ci-dessous indique les honoraires liés à la rémunération de la haute direction versés en 2016 et en 2017.

### Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

(en millions de dollars)

Meridian	2017	2016
Conseils au comité des ressources humaines	0,22	0,15
Tous les autres honoraires	—	—
<b>Total des honoraires</b>	<b>0,22 \$</b>	<b>0,15 \$</b>

## CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de la gouvernance examine la rémunération tous les deux ans et n'a pas retenu les services d'un consultant en rémunération en 2017. Le prochain examen de la rémunération des administrateurs aura lieu en 2018.

# Analyse portant sur la rémunération des administrateurs

## APPROCHE

Notre programme de rémunération des administrateurs reflète notre taille et notre complexité et renforce l'importance que nous accordons à la création de valeur pour les actionnaires. La rémunération des administrateurs comprend la rétribution annuelle et les indemnités de déplacement qui sont versées en espèces et en UAD afin de lier une partie importante de leur rémunération à la valeur de nos actions (voir *Unités d'actions différées* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur le régime d'UAD).

Le conseil suit un processus d'évaluation du rendement officiel pour garantir que les administrateurs s'investissent dans le conseil et les comités dont ils font partie et y apportent des contributions significatives.

Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans et fait des recommandations au conseil à ce sujet en vue de son examen et de son approbation. Les recommandations tiennent compte du temps consacré par les administrateurs, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et des pratiques en matière de rémunération des administrateurs de sociétés comparables.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL se tiennent en même temps, et la rémunération des administrateurs décrite ci-dessous s'applique au service au sein des deux conseils. TransCanada ne détient aucun actif important directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines de nos filiales. Par conséquent, TCPL assume tous les frais des administrateurs conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

## OÙ TROUVER QUOI

> Analyse portant sur la rémunération des administrateurs .....	60
Approche .....	60
Composantes .....	63
> Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2017 .....	64
Tableau de la rémunération des administrateurs .....	64
Investissement à risque .....	66
Attributions en vertu d'un régime incitatif .....	68

## Évaluation comparative

La rémunération des administrateurs est évaluée comparativement à deux groupes de référence. Les sociétés du groupe de référence personnalisé correspondent à peu près au groupe de sociétés canadiennes cotées en bourse comprises dans le groupe de référence pour la rémunération des hauts dirigeants et ce groupe fournit un point de référence à un marché propre à un secteur. Comme les administrateurs tendent à être recrutés à partir de divers secteurs, le groupe de référence de divers secteurs fournit un point de référence à des marchés supplémentaires de sociétés cotées en bourse dont la taille et l'envergure sont analogues à celles de TransCanada. La rémunération totale est établie par rapport aux niveaux médians de nos groupes de référence afin que nous puissions attirer et garder des administrateurs compétents. Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans en se fondant sur des conseils indépendants concernant la rémunération payée par les sociétés de nos groupes de référence. Le comité de la gouvernance se reporte au rapport lorsqu'il effectue son examen de la rémunération.

Les groupes de référence ont été modifiés pour la dernière fois en 2016, lorsque le comité de la gouvernance a examiné la rémunération des administrateurs. Le groupe de référence personnalisé a été modifié afin de correspondre au groupe de référence adopté par le comité des ressources humaines pour la rémunération des membres de la haute direction visés de 2016.

Aucune modification n'a été apportée aux groupes de référence en 2017, puisque le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans. C'est pourquoi le groupe de référence personnalisé comprend certaines sociétés qui ont fusionné ou ont été acquises. Le groupe de référence personnalisé sera modifié en 2018, lors du prochain examen de la rémunération des administrateurs.

### Groupes de référence de 2017

Groupe de référence personnalisé	Groupe de référence de divers secteurs
American Electric Power Co. Inc.	Agrium Inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Canadian Natural Resources Ltd.	Compagnie des chemins de fer Canadien Pacifique
Cenovus Energy Inc.	Cenovus Energy Inc.
Dominion Energy Inc.	Enbridge Inc.
Enbridge Inc.	Encana Corporation
Encana Corporation	Les Aliments Maple Leaf Inc.
Exelon Corporation	Metro Inc.
Fortis Inc.	Banque Nationale du Canada
Husky Energy Inc.	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Produits forestiers Résolu Inc.
Kinder Morgan Inc.	Suncor Énergie Inc.
NextEra Energy Inc.	TELUS Corporation
Occidental Petroleum Corporation	
PG&E Company	
Southern Company	
Spectra Energy Corp.	
Suncor Énergie Inc.	
Ressources Teck Limitée	
Williams Companies Inc.	

## Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires

Le conseil estime que les administrateurs peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada. Les administrateurs doivent détenir des actions ou des UAD correspondant au moins à quatre fois leur rétribution annuelle dans les cinq ans suivant leur arrivée au conseil.

Les administrateurs peuvent satisfaire aux exigences en achetant des actions de TransCanada, en participant à notre régime de réinvestissement des dividendes ou en demandant que la totalité ou une partie de leur rémunération soit payée en UAD. Nous recalibrerons les valeurs de propriété requise si la rétribution est augmentée.

Si leurs avoirs tombent sous le niveau minimal à cause de fluctuations du cours de nos actions, nous nous attendons à ce que les administrateurs atteignent le seuil minimal dans un délai raisonnable fixé par le comité de la gouvernance.

À titre de président et chef de la direction, M. Girling doit plutôt satisfaire à nos exigences relatives à la propriété d'actions établies pour le chef de la direction, soit cinq fois son salaire de base. M. Girling satisfait à ces exigences relatives à la propriété (voir la page 80 pour de plus amples renseignements).

Au 20 février 2018, tous nos administrateurs respectent notre politique relative à la propriété d'actions des administrateurs. M<sup>me</sup> Samarasekera et M. Vandal ont chacun cinq ans à compter de la date de leur nomination pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions. Étant donné que M. Vanaselja a été nommé président du conseil le 5 mai 2017, la valeur des actions dont il doit être propriétaire est passée à quatre fois la rétribution du président du conseil.

Administrateur	Date de nomination	Date limite pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions
M <sup>me</sup> Samarasekera	29 avril 2016	29 avril 2021
M. Vanaselja	5 mai 2017	5 mai 2022
M. Vandal	6 novembre 2017	6 novembre 2022

## Unités d'actions différées

Les UAD sont des actions théoriques qui ont la même valeur que les actions de TransCanada. Les UAD gagnent des équivalents de dividendes à titre d'unités supplémentaires, au même taux que les dividendes versés sur nos actions.

Notre régime d'UAD permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie de leur rétribution et de leur indemnité de déplacement en UAD plutôt qu'en espèces. Le régime permet aussi au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des UAD aux administrateurs à titre de rémunération supplémentaire (en excluant les administrateurs employés, comme notre président et chef de la direction). Aucune attribution discrétionnaire d'UAD n'a été faite aux administrateurs en 2017.

Les administrateurs rachètent leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD contre des espèces ou des actions sur le marché libre.

## COMPOSANTES

Les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle et des indemnités de déplacement, s'il y a lieu. Ils sont également remboursés des frais remboursables qu'ils engagent lorsqu'ils assistent à des réunions et participent à d'autres activités du conseil. Les administrateurs qui sont résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants en dollars américains. M. Girling est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur. La rétribution de membre du conseil annuelle et la rétribution distincte pour le président du conseil sont toutes deux versées en espèces et en UAD selon le barème suivant :

<b>Rémunération de 2017</b>		
<b>Rétribution</b> versée trimestriellement à compter de la date à laquelle l'administrateur est nommé au conseil et aux comités		
<b>Conseil</b> versée à chaque administrateur, sauf le président du conseil Rémunération fixe (aucun jeton de présence versé)	235 000 \$ par année (110 000 \$ en espèces + 125 000 \$ en UAD)	représentait 2 032 UAD pour les administrateurs canadiens et 2 607 UAD pour les administrateurs américains en 2017
<b>Président du conseil</b> reçoit une rétribution plus élevée en raison de son niveau de responsabilité Rémunération fixe (aucun jeton de présence versé)	491 000 \$ par année (201 000 \$ en espèces + 290 000 \$ en UAD)	représentait 4 714 UAD en 2017
<b>Présidents de comités</b> reçoivent une rétribution de membre de comité plus élevée en raison des fonctions et des responsabilités supplémentaires	24 000 \$ par année	Audit
	18 000 \$ par année	Ressources humaines
	12 000 \$ par année	Gouvernance et santé, sécurité et environnement
<b>Indemnités de déplacement</b> si le déplacement aller-retour prend plus de trois heures	1 500 \$ par aller-retour	

Les UAD sont créditées trimestriellement, à terme échu, en utilisant le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les administrateurs non salariés, à l'exception du président du conseil, reçoivent une rétribution fixe de 235 000 \$, dont une tranche de 125 000 \$ est obligatoirement versée sous forme d'UAD. Les administrateurs ne reçoivent plus de jetons de présence. L'adoption de cette structure de rémunération fixe est plus facile à administrer et cadre mieux avec le temps qui doit être consacré et les responsabilités qui sont associées à l'exercice du mandat d'administrateur. Non seulement nos administrateurs assistent à des réunions du conseil et à des réunions extraordinaires, mais ils fournissent également des conseils en dehors des réunions et sont en tout temps attentifs aux intérêts de TransCanada. La majorité des sociétés comparables à TransCanada ont adopté une structure de rémunération fixe. Le comité de la gouvernance a déterminé que telle structure constituait une forme de rémunération plus appropriée. De plus, l'augmentation de la rétribution rapproche davantage notre rémunération de la médiane de nos groupes de référence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la rétribution du président du comité d'audit a augmenté de 4 000 \$, passant de 20 000 \$ à 24 000 \$, et la rétribution du président du comité des ressources humaines a augmenté de 3 000 \$, passant de 15 000 \$ à 18 000 \$. Ces augmentations reflètent la charge de travail supplémentaire associée au poste de président du comité d'audit et du comité des ressources humaines et harmonisent nos pratiques de rétribution différenciée des présidents de comités avec la médiane de nos groupes de référence.

## Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2017

Le tableau ci-dessous illustre la rémunération totale des administrateurs attribuée, créditée ou payée en 2017.

### TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Kevin E. Benson	119 379	125 000	—	—	—	4 197	248 576
Derek H. Burney	123 121	125 000	—	—	—	—	248 121
Stéphan Crétier (est entré au conseil le 17 février 2017)	103 139	108 681	—	—	—	—	211 820
S. Barry Jackson	143 000	182 115	—	—	—	14 065	339 180
John Lowe	172 560	160 388	—	—	—	—	332 948
Paula Rospud Reynolds	175 764	160 388	—	—	—	—	336 152
John Richels (a pris sa retraite le 5 mai 2017)	52 308	57 229	—	—	—	—	109 537
Mary Pat Salomone	152 668	160 388	—	—	—	—	313 056
Indira Samarasekera	119 000	125 000	—	—	—	—	244 000
D. Michael G. Stewart	123 500	125 000	—	—	—	4 197	252 697
Siim A. Vanaselja	186 742	232 885	—	—	—	—	419 627
Thierry Vandal (est entré au conseil le 6 novembre 2017)	24 763	23 863	—	—	—	—	48 626
Richard E. Waugh	116 000	125 000	—	—	—	—	241 000

#### Notes

- M. Lowe, M<sup>me</sup> Reynolds, M. Richels, M<sup>me</sup> Salomone et M. Vandal ont reçu leurs attributions fondées sur des actions, leur rétribution et leurs indemnités de déplacement en dollars américains. Les valeurs présentées dans le présent tableau sont exprimées en dollars canadiens en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3322 \$ au 31 mars 2017, de 1,2977 \$ au 30 juin 2017, de 1,2480 \$ au 29 septembre 2017 et de 1,2545 \$ au 29 décembre 2017.
- M. Girling est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.
- La rémunération gagnée comprend la rétribution des membres du conseil et des présidents des comités et les indemnités de déplacement payées en espèces, y compris la partie qu'ils décident de recevoir en UAD.
- Les attributions fondées sur des actions comprennent la partie de la rétribution de membre du conseil (110 000 \$) et de la rétribution de président du conseil (290 000 \$) que nous payons automatiquement en UAD. Il n'y a pas eu d'attributions supplémentaires d'UAD en 2017.
- En 2017, nous avons payé des frais de bureau de tiers de 7 903 \$ à M. Jackson jusqu'en mai 2017, et celui-ci a bénéficié d'une place de stationnement réservée évaluée à 6 162 \$.
- MM. Benson et Stewart ont bénéficié d'une place de stationnement évaluée à 4 197 \$.

Le tableau ci-dessous est une ventilation de la rémunération des administrateurs par composante. Il comprend la rémunération totale payée en espèces et les UAD créditées à la date d'attribution, sauf indication contraire. Les **UAD créditées** comprennent la partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD ainsi que les rétributions, les jetons de présence et les indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2017.

Nom	Rétribution		Déplacement		UAD créditées (\$)	Total des espèces et des UAD créditées (\$)
	Conseil (\$)	Président de comité (\$)	Indemnité de déplacement (\$)	Rémunération payée en espèces (\$)		
Kevin E. Benson	110 000	7 879	1 500	—	244 379	244 379
Derek H. Burney	110 000	4 121	9 000	123 121	125 000	248 121
Stéphan Crétier (est entré au conseil le 17 février 2017)	95 639	—	7 500	—	211 820	211 820
S. Barry Jackson	141 500	—	1 500	143 000	182 115	325 115
John Lowe	141 141	19 892	11 527	172 500	160 388	332 948
Paula Rospud Reynolds	141 141	23 096	11 527	82 097	254 055	336 152
John Richels (a pris sa retraite le 5 mai 2017)	50 361	—	1 946	—	109 537	109 537
Mary Pat Salomone	141 141	—	11 527	152 668	160 388	313 056
Indira Samarasekera	110 000	—	9 000	—	244 000	244 000
D. Michael G. Stewart	110 000	12 000	1 500	123 500	125 000	248 500
Siim A. Vanaselja	169 500	8 242	9 000	—	419 627	419 627
Thierry Vandal (est entré au conseil le 6 novembre 2017)	20 999	—	3 763	—	48 626	48 626
Richard E. Waugh	110 000	—	6 000	—	241 000	241 000

#### Notes

- M. Lowe, M<sup>me</sup> Reynolds, M. Richels, M<sup>me</sup> Salomone et M. Vandal ont reçu leurs attributions fondées sur des actions, leur rétribution et leurs indemnités de déplacement en dollars américains. Les valeurs présentées dans le présent tableau sont exprimées en dollars canadiens en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3322 \$ au 31 mars 2017, de 1,2977 \$ au 30 juin 2017, de 1,2480 \$ au 29 septembre 2017 et de 1,2545 \$ au 29 décembre 2017.
- Les UAD créditées comprennent toutes les attributions fondées sur des actions acquises ou gagnées par les administrateurs en 2017. La partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD en 2017 était de 290 000 \$ pour le président et de 125 000 \$ pour les autres administrateurs. Les UAD créditées comprennent aussi la partie de la rétribution et des indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2017.
- Le total des espèces et des UAD créditées est le montant en dollars total payé pour les fonctions remplies aux conseils de TransCanada et de TCPL.
- Les UAD ont été payées trimestriellement en fonction des cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre en 2017, soit 61,37 \$, 61,82 \$, 61,67 \$ et 61,18 \$. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil.

## INVESTISSEMENT À RISQUE

Le tableau de la page suivante illustre :

- la valeur totale des actions et des UAD de chaque administrateur ou des actions des membres de notre groupe, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2018
- leurs avoirs exprimés en pourcentage de leur rétribution annuelle pour 2017
- l'investissement en capitaux propres minimal requis, exprimé sous forme de multiple de leur rétribution annuelle.

La variation de la valeur représente la valeur des UAD reçue en 2017, y compris les équivalents de dividendes crédités jusqu'au 31 janvier 2018, majorée des actions supplémentaires acquises en 2017. La variation de la valeur tient également compte des hausses et des baisses du cours du marché.

En date de la présente circulaire, tous nos administrateurs respectent notre politique relative à la propriété d'actions des administrateurs. M<sup>me</sup> Samarasekera et M. Vandal ont cinq ans à compter de la date de leur nomination pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions comme il est décrit à la page 62. Étant donné que M. Vanaselja a été nommé président du conseil le 5 mai 2017, la valeur des actions dont il doit être propriétaire est passée à quatre fois la rétribution du président du conseil.

M. Girling satisfait aux exigences relatives à la propriété pour le chef de la direction aux termes des exigences relatives à la propriété d'actions des hauts dirigeants. Voir les pages 62 et 80 pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs et pour les hauts dirigeants.

Aucun des administrateurs mis en candidature (ni l'ensemble de nos administrateurs et nos hauts dirigeants collectivement) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TransCanada ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Dans le tableau :

- Les **UAD** comprennent les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2018.
- La **valeur marchande totale** est la valeur marchande des actions et des UAD de TransCanada, calculée en utilisant un cours de clôture des actions à la TSX de 61,06 \$ le 28 février 2017 et de 56,89 \$ le 20 février 2018. Elle comprend les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2018.
- Les avoirs de M. Crétier comprennent 3 120 actions détenues par son épouse.
- Les avoirs de M. Stewart comprennent 2 210 actions détenues en propriété véritable par son épouse.
- Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 220 actions détenues par son épouse.

## Investissement à risque

Nom	Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Investissement à risque		Investissement minimal requis	
					Valeur marchande totale (\$)	Multiple de la rétribution annuelle	Valeur totale de l'investissement minimal (\$)	Multiple de la rétribution
Kevin E. Benson	2018	3 000	75 322	78 322	4 455 739	18,96	940 000	4x
	2017	13 000	68 403	81 403	4 970 467	21,15	940 000	4x
	Variation	(10 000)	6 919	(3 081)	(514 729)	(2,19)		
Derek H. Burney	2018	21 706	67 476	89 182	5 073 564	21,59	940 000	4x
	2017	12 910	62 782	75 692	4 621 754	19,67	940 000	4x
	Variation	8 796	4 694	13 490	45 810	1,92		
Stéphan Crétier (est entré au conseil le 17 février 2017)	2018	18 500	3 525	22 025	1 253 002	5,33	940 000	4x
	2017	—	—	—	—	—		
	Variation	18 500	3 525	22 025	1 253 002	5,33		
S. Barry Jackson	2018	39 000	155 920	194 920	11 088 999	47,19	940 000	4x
	2017	39 000	146 772	185 772	11 343 238	23,10	1 964 000	4x
	Variation	—	9 148	9 148	(254 240)	24,08		
John E. Lowe	2018	15 000	10 959	25 959	1 476 808	6,28	940 000	4x
	2017	15 000	7 952	22 952	1 401 449	5,96	940 000	4x
	Variation	—	3 007	3 007	75 358	0,32		
Paula Rospud Reynolds	2018	6 000	26 751	32 751	1 863 204	7,93	940 000	4x
	2017	6 000	21 613	27 613	1 686 050	7,17	940 000	4x
	Variation	—	5 138	5 138	177 155	0,75		
Mary Pat Salomone	2018	3 000	14 558	17 558	998 875	4,25	940 000	4x
	2017	3 000	11 407	14 407	879 691	3,74	940 000	4x
	Variation	—	3 151	3 151	119 183	0,51		
Indira Samarasekera	2018	—	6 833	6 833	388 729	1,65	940 000	4x
	2017	—	2 652	2 652	161 931	0,69	940 000	4x
	Variation	—	4 181	4 181	226 798	0,97		
D. Michael G. Stewart	2018	17 310	34 299	51 609	2 936 036	12,49	940 000	4x
	2017	16 651	30 928	47 579	2 905 174	12,36	940 000	4x
	Variation	659	3 371	4 030	30 862	0,13		
Siim A. Vanaselja*	2018	12 000	20 232	32 232	1 833 678	3,73	1 964 000	4x
	2017	12 000	12 719	24 719	1 509 342	6,42	940 000	4x
	Variation	—	7 513	7 513	324 336	(2,69)		
Thierry Vandal (est entré au conseil le 6 novembre 2017)	2018	261	804	1 065	60 588	0,26	940 000	4x
	2017	—	—	—	—	—		
	Variation	261	804	1 065	60 588	0,26		
Richard E. Waugh	2018	29 730	28 532	58 262	3 314 525	14,10	940 000	4x
	2017	29 730	23 533	53 263	3 252 239	13,84	940 000	4x
	Variation	—	4 999	4 999	62 286	0,27		
Total	2018	165 507	445 211	610 718	34 743 747			
	2017	147 291	388 761	536 052	32 731 335			
	Variation	18 216	56 450	74 666	2 012 412			

\*M. Vanaselja a remplacé M. Jackson à titre de président du conseil le 5 mai 2017, et la valeur des actions dont ceux-ci doivent être propriétaires respectivement a été rajustée à cette date pour tenir compte de leur nouvelle rétribution.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

### Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des actions en cours accordées antérieurement aux administrateurs qui étaient toujours en cours à la fin de 2017. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2017, soit 61,18 \$. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer à notre régime d'options d'achat d'actions; par conséquent, aucun de nos administrateurs non membres de la direction ne possède d'attributions fondées sur des options en cours.

Nom	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)	Attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis en 2017 (n <sup>bre</sup> )	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits en 2017 (\$)
Kevin E. Benson	822	50 303	74 499	4 557 897	6 720	411 138
Derek H. Burney	736	45 064	66 739	4 083 128	4 529	277 142
Stéphan Crétier (est entré au conseil le 17 février 2017)	38	2 354	3 486	213 298	3 486	213 298
S. Barry Jackson	1 702	104 131	154 218	9 435 079	8 784	537 439
John Lowe	119	7 319	10 839	663 170	2 960	181 100
Paula Rosput Reynolds	292	17 865	26 458	1 618 744	5 043	308 539
Mary Pat Salomone	158	9 722	14 398	880 919	3 095	189 406
Indira Samarasekera	74	4 564	6 758	413 496	4 130	252 722
D. Michael Stewart	374	22 906	33 924	2 075 485	3 278	200 562
Siim A. Vanaselja	220	13 512	20 011	1 224 298	7 408	453 249
Thierry Vandal (est entré au conseil le 6 novembre 2017)	8	537	794	48 626	794	48 625
Richard E. Waugh	311	19 055	28 220	1 726 515	4 902	299 917

#### Notes

- Toutes les attributions fondées sur des actions dans ce tableau sont des UAD.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* totale est de 297 332 \$ au 31 décembre 2017.
- Les *actions ou les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis* désignent les dividendes déclarés au 31 décembre 2017 mais qui ne sont pas payables avant le 31 janvier 2018. Le *nombre d'actions ou d'unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* est calculé en fonction du cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 janvier 2018 (56,63 \$).
- M. Richels a pris sa retraite le 5 mai 2017 et ses 21 989 unités d'actions restantes ont été rachetées pour la somme de 709 312 \$ le 30 juin 2017.

# Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires

Madame, Monsieur,

Le conseil tient son neuvième vote consultatif consécutif sur notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants. Nous apprécions l'appui marqué que nous ont manifesté les actionnaires au cours des années précédentes et espérons que vous nous appuierez de la même façon cette année encore. Nous fournissons la présente lettre ainsi que l'analyse portant sur la rémunération qui l'accompagne pour expliquer comment le comité des ressources humaines et le conseil ont évalué le rendement de la société et de l'équipe de haute direction en 2017 et les éléments sur lesquels nous avons fondé nos diverses décisions de rémunération pour chacun de nos membres de la haute direction visés.

La vision de TransCanada – soit d'être la société d'infrastructure énergétique de premier plan en Amérique du Nord et de concentrer ses efforts sur des projets de pipelines et de production d'électricité dans des régions où la société bénéficie ou pourrait bénéficier d'un avantage concurrentiel important – demeure la même depuis plus d'une décennie. Notre entreprise possède des actifs à long terme hautement capitalistiques, dont la majeure partie font l'objet de rendements réglementés ou d'autres ententes contractuelles à long terme. Nos régimes de rémunération visent à favoriser un processus décisionnel rigoureux de la part de la direction et à assurer un bon équilibre entre les exigences de rendement financier à court terme et l'aménagement responsable d'installations à long terme. Au cours des dernières années, TransCanada est devenue l'une des plus grandes sociétés canadiennes sur le plan de la taille des actifs et a affiché un rendement supérieur dans son secteur, au point de vue de la croissance des bénéfices et de la progression des dividendes. D'après une analyse indépendante effectuée par notre conseiller, Meridian Compensation Partners, il existe une forte corrélation entre le rendement obtenu et la rémunération de nos hauts dirigeants.

À la lumière de cette corrélation et du succès considérable qu'a connu la société, nous avons décidé de maintenir nos programmes de rémunération relativement inchangés au cours des dernières années. Grâce à cette continuité, le comité a observé une amélioration constante de la clarté du processus d'établissement des objectifs d'entreprise, l'adoption de normes de plus en plus rigoureuses par la direction et la responsabilisation individuelle de tous les employés. Nous constatons que la société propose des cibles éloignées, s'adapte habilement à l'évolution de la conjoncture et renforce son engagement en matière de sécurité, de durabilité et de relations avec les parties prenantes. Nous entreprendrons néanmoins un examen approfondi de la conception de notre programme de rémunération incitative en 2018 pour nous assurer qu'elle demeure équilibrée et concurrentielle par rapport au marché.

Au début de l'année dernière, le conseil et la direction se sont entendus sur une fiche de pointage de l'entreprise annuelle pour 2017 qui comportait des objectifs dans les domaines suivants : la sécurité (qui est toujours notre priorité absolue), le rendement financier, l'optimisation des actifs existants de TransCanada, l'excellence dans la gestion de projets et la création de nouvelles occasions sur le plan des actifs. Après la fin de l'année, nous avons passé en revue nos réalisations en regard de la fiche de pointage de 2017 et avons évalué soigneusement l'incidence de chacun de ces éléments afin de déterminer le niveau approprié de la rémunération incitative annuelle pour les hauts dirigeants. À cette occasion, nous avons également évalué le caractère concurrentiel de la rémunération annuelle de base par rapport au marché.

## OÙ TROUVER QUOI

> Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires .....	69
> Analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants .....	72
Sommaire .....	72
Approche .....	76
Composantes .....	81
Rendement de l'entreprise .....	90
Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2015 .....	91
Profils des hauts dirigeants .....	92
> Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2017 .....	98
Tableau sommaire de la rémunération .....	98
Attributions en vertu d'un régime incitatif .....	101
Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres .....	104
Prestations de retraite .....	105
Cessation d'emploi et changement de contrôle .....	107

Pour l'exercice 2017, la société a dépassé la plupart des cibles relatives à la sécurité, lesquelles étaient conçues de sorte à lui faire respecter, voire surpasser, les normes les plus élevées du secteur. Malgré de nombreuses améliorations progressives du rendement en matière de sécurité, nous déplorons un décès tragique à l'une de nos stations de compression américaines. Par conséquent, le comité a recommandé un pointage de zéro pour la sécurité dans la fiche de pointage de l'entreprise, et le conseil a approuvé ce pointage. Le conseil et la direction s'engagent à améliorer continuellement la sécurité des procédés et des personnes; l'exercice de notre pouvoir discrétionnaire pour faire passer un message concernant la sécurité répond à notre désir de réaliser notre objectif d'exploitation sans incident.

En 2017, nous avons enregistré un résultat comparable par action et des flux de trésorerie records, en raison principalement de l'intégration fructueuse de Columbia que nous avons acquise en 2016. Le résultat comparable par action et les fonds provenant de l'exploitation comparables ont augmenté respectivement de 11 % et de 9 % par rapport à 2016. La société a également concrétisé de nouvelles occasions, dont l'ajout de nouveaux projets pipeliniers garantis sur le plan commercial de plus de 3 G\$ à son programme d'immobilisations et la mise en service d'actifs d'environ 5 G\$ au cours de l'année. Cependant, TransCanada a annulé son projet d'oléoduc Énergie Est et a radié des frais de développement de projet et une provision pour les fonds utilisés pendant la construction totalisant 954 M\$ après impôt. Compte tenu de l'importance de cette réduction de valeur, le conseil a réduit le paiement annuel d'incitatifs associé à l'exécution de projets. Bien que le conseil ait appuyé la décision de la direction d'annuler le projet Énergie Est et que la charge connexe ne soit pas récurrente, le pointage et la réduction correspondante de la rémunération des employés sont représentatifs de l'importante perte de valeur subie par les actionnaires.

Dans le cadre de ses calculs précis associés à la fiche de pointage, le conseil a approuvé un coefficient de la société de 1,2 pour 2017. Le rendement remarquable obtenu au chapitre des objectifs financiers, opérationnels et en matière de croissance a été reconnu, mais a été mitigé par des lacunes en matière de sécurité et par la réduction de valeur d'un important projet. Le coefficient de la société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs pour tous les employés non syndiqués.

Dans le cadre de notre programme de rémunération à long terme, nous avons adopté en 2015 une cible de résultat par action cumulatif sur trois exercices en portant attention aux rentrées de fonds disponibles nécessaires pour soutenir la croissance des dividendes. L'atteinte de cette cible s'inscrit dans une formule qui comprend le rendement total pour les actionnaires (RTA) relatif et dont nous nous servons pour calculer les paiements d'unités d'actions à l'intention des dirigeants. Le conseil a approuvé un multiplicateur de rendement de 1,43 pour l'attribution d'UAID de 2015 dont les droits ont été acquis en 2017, ce qui reflète le rendement de la société par rapport aux cibles de résultat comparable par action cumulatif et de RTA relatif. Le paiement de l'attribution d'UAID vise à rémunérer les hauts dirigeants d'une manière qui reflète l'expérience vécue par les actionnaires au cours de la même période.

Bien que le conseil applique une méthode rigoureuse pour évaluer le rendement sur une base quantitative, nous exerçons également notre jugement commercial pour évaluer le caractère raisonnable des résultats. Nous avons conclu que l'année 2017 a été un franc succès dans son ensemble et que les récompenses accordées sont appropriées compte tenu du rendement.

Le comité des ressources humaines reçoit des conseils de Meridian Compensation Partners, à titre de consultant indépendant, sur toutes les questions liées à la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le consultant fournit des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction visés, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement, assiste à toutes les réunions du comité et fournit sur demande des données, de l'analyse ou des avis sur les questions relatives à la rémunération. Même si le comité est responsable en fin de compte de prendre ses propres décisions et de formuler ses propres recommandations au conseil, le consultant apporte expertise, expérience, indépendance et objectivité aux délibérations du comité. Le comité se réunit régulièrement à huis clos et avec le consultant, ce qui assure que les discussions concernant la rémunération portent sur des questions de fond et sont sans contrainte. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le consultant indépendant à la page 59.

## Conclusion

Le conseil est extrêmement conscient de notre responsabilité de s'assurer que notre approche de la rémunération des hauts dirigeants soutient notre stratégie et s'aligne avec les intérêts de nos actionnaires. Le conseil et le comité savent également que nos décisions se doivent d'être logiques et compréhensibles pour nos employés, nos actionnaires et nos autres parties intéressées. La présente circulaire inclut à cette fin des renseignements très détaillés dans la rubrique Analyse portant sur la rémunération, qui débute à la page suivante. Nous répondons individuellement aux questions des actionnaires, recevons les commentaires des parties intéressées et continuons de réévaluer nos pratiques pour s'assurer que notre programme demeure adéquat.

Nous vous remercions de votre confiance continue en notre société et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou questions. Vous pouvez communiquer avec le comité ou le conseil par l'intermédiaire de la secrétaire, à l'adresse suivante : TransCanada Corporation, 450-1 Street, S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

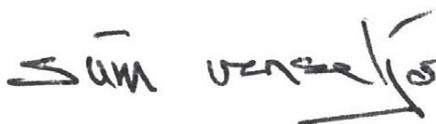
Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

La présidente du comité des ressources humaines,



Paula Rosput Reynolds

Le président du conseil d'administration,



Siim A. Vanaselja

---

# Analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants

## SOMMAIRE

La présente analyse portant sur la rémunération explique notre programme de rémunération des hauts dirigeants, notre rendement de 2017, l'évaluation du rendement faite par le comité des ressources humaines et le conseil et leurs décisions relatives à la rémunération pour nos membres de la haute direction visés :

- Russell Girling, président et chef de la direction
- Donald Marchand, vice-président directeur et chef des finances
- Karl Johansson, vice-président directeur et président, Gazoducs et énergie, Canada et Mexique
- Stanley Chapman III, vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis
- Paul Miller, vice-président directeur et président, Pipelines de liquides.

Les membres de la haute direction visés, trois autres vice-présidents directeurs et deux de nos premiers vice-présidents composent notre équipe de haute direction. Dans la présente analyse, les expressions « équipe de haute direction » et « rémunération des hauts dirigeants » visent uniquement notre chef de la direction et les sept vice-présidents directeurs.

## Résultats relatifs au rendement

Afin d'évaluer le rendement de l'entreprise pour 2017, le comité et le conseil ont examiné les résultats associés à la fiche de pointage approuvée. Les objectifs comportent des facteurs quantitatifs et qualitatifs liés aux éléments suivants : la sécurité, le rendement financier, l'exécution d'opérations et de projets continus, la maximisation du rendement global des actifs existants et les progrès réalisés à l'égard d'importants projets de croissance.

À la suite de l'acquisition porteuse de transformation de Columbia réalisée en 2016, la société a continué de fournir un solide rendement général et a atteint ou dépassé les cibles audacieuses que nous avons fixées pour 2017. Outre ces résultats, le conseil a examiné attentivement d'importants faits nouveaux ayant trait à la sécurité et à l'exécution de projets dans son évaluation du rendement de l'entreprise.

D'abord et avant tout, la sécurité est notre priorité absolue. La quasi-totalité des normes de sécurité très novatrices que nous avons établies pour la société en 2017 ont été surpassées. Malheureusement, l'un de nos employés a connu une mort tragique à l'une de nos stations de compression américaines, c'est pourquoi un pointage de zéro a été attribué à l'objectif de sécurité dans la feuille de pointage de l'entreprise. La prévention des failles de sécurité est d'une importance capitale; la réduction de 0,1 du coefficient de la société résultant de cette décision envoie un message important à tous nos employés au sujet du rendement en matière de sécurité.

Au chapitre du rendement financier, la société a enregistré un résultat comparable par action record de 3,09 \$, en hausse de 11 % par rapport à 2016, ce qui dépasse la cible pour l'année. Les fonds provenant de l'exploitation comparables ont également augmenté en 2017 par rapport à 2016 et ont été supérieurs à la cible. Le comité a évalué l'incidence d'éléments non comparables comptabilisés par la société, notamment le rajustement positif lié à la *Tax Cuts and Jobs Act* (la réforme fiscale américaine), et a conclu que le résultat comparable constituait la base appropriée pour établir le résultat par action aux fins de la fiche de pointage et pour évaluer les résultats aux fins de l'attribution d'UAID de 2015. La charge exceptionnelle liée à l'annulation du projet Énergie Est a été prise en considération dans l'évaluation du rendement relatif à l'exécution de projets.

Nous avons obtenu de nouveaux contrats et conclu des règlements en 2017 qui accroîtront nos produits au cours des années à venir. La maximisation de la valeur de nos actifs existants tient essentiellement à la mise en œuvre du service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn sur le réseau principal au Canada, qui a apporté une garantie de volumes sur le réseau principal pendant 10 ans et qui a permis d'obtenir des contrats supplémentaires d'une durée de 10 ans sur le réseau Great Lakes Gas Transmission. Nous avons également obtenu des contrats de transport à long terme supplémentaires sur le pipeline Keystone.

Nous avons poursuivi le développement et la construction de notre portefeuille de projets à court terme de 23 G\$ et avons mis en service des actifs d'environ 5 G\$ en 2017. En ce qui concerne nos projets à moyen et à long terme de 24 G\$, nous avons continué à gérer les coûts tout en travaillant à obtenir les permis et les approbations nécessaires pour que ces projets puissent aller de l'avant une fois que les décisions d'investissement finales auront été prises. Nous avons également réalisé la vente de nos actifs d'électricité dans

le nord-est des États-Unis et reçu le remboursement des frais de développement que nous avons engagés à l'égard du projet de transport du gaz de Prince Rupert.

En octobre, après un examen attentif de nouvelles circonstances, la société a pris la décision d'annuler le projet d'oléoduc Énergie Est et les projets connexes. Le comité a examiné l'incidence financière du projet Énergie Est sur l'exercice courant et ses répercussions sur la rémunération à long terme des employés. Bien que l'annulation constitue une charge exceptionnelle et que la plupart des autres projets de TransCanada aient été menés à bien dans le respect des échéanciers et du budget en 2017, le comité a tenu à s'assurer que la rémunération incitative concorde avec la baisse de valeur subie par les actionnaires. Ainsi, le comité a réduit la composante de la fiche de pointage liée à l'exécution de projets à un niveau bien en deçà de la cible pour tenir compte de l'annulation du projet Énergie Est.

TransCanada a obtenu de nouveaux projets d'infrastructure énergétique garantis sur le plan commercial de plus de 3 G\$, y compris des prolongements du réseau de NGTL et d'autres projets de gazoducs aux États-Unis, en vue de la croissance de ses actifs. La réalisation de l'acquisition de Columbia Pipeline Partners, qui simplifie notre structure organisationnelle, a également été considérée dans l'évaluation des initiatives de croissance. En outre, le comité a tenu compte du fait que la société a réuni plus de 7 G\$ de capitaux d'emprunt et de capitaux subordonnés à des taux très avantageux tout en gérant prudemment sa structure du capital et en préservant ses notes de solvabilité solides.

Notre rendement total pour les actionnaires s'est établi à 6,5 % pour l'année, ce qui se compare favorablement aux autres sociétés du secteur des infrastructures énergétiques. Le conseil est d'avis que notre profil de croissance et la progression de nos dividendes devraient continuer de procurer des rendements supérieurs aux actionnaires au fil du temps.

Vous en apprendrez davantage sur le rendement de 2017 à partir de la page 90.

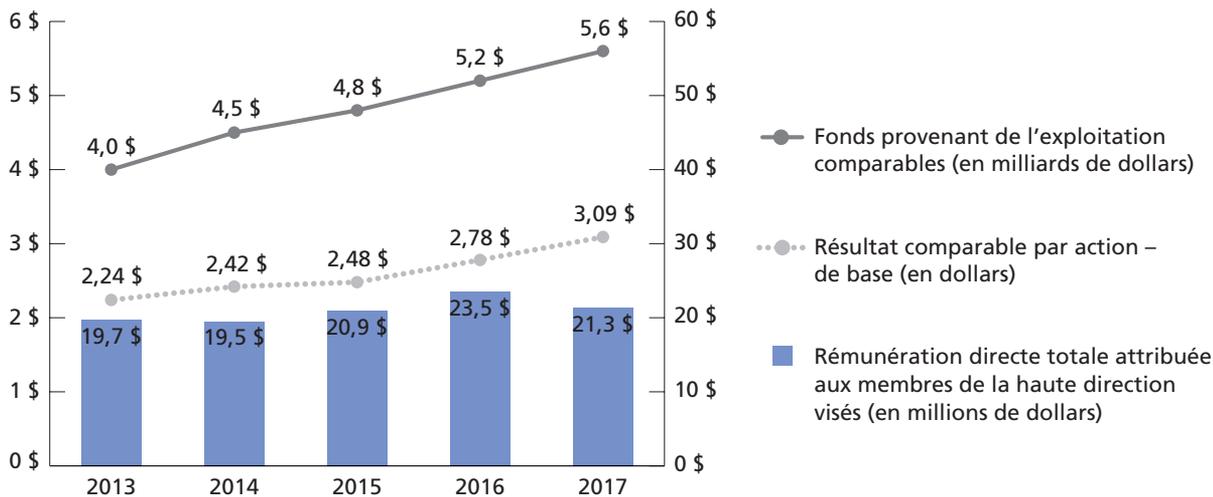
### Faits saillants relatifs à la rémunération

Le comité des ressources humaines et le conseil ont pris les décisions suivantes relatives à la rémunération des hauts dirigeants en 2018 :

- Compte tenu des résultats concernant le rendement et de leurs pondérations relatives, le rendement de l'entreprise global en 2017 a été jugé supérieur à la cible et un coefficient de la société de 1,2 a été fixé. Le coefficient de la société est utilisé dans le calcul des attributions d'incitatifs à court terme pour tous les employés, y compris nos membres de la haute direction visés.
- Le conseil a approuvé un multiplicateur du rendement de 1,43 pour l'attribution d'UAID de 2015, conformément à la formule en vigueur au moment où cette attribution a été consentie. Ce résultat reflète un RTA relatif se situant au 42<sup>e</sup> percentile de l'indice S&P/TSX 60 et au 69<sup>e</sup> percentile du groupe de référence pour les UAID, et un résultat comparable par action supérieur à la cible pour la période de trois exercices close le 31 décembre 2017. Le multiplicateur du rendement, combiné à la variation du cours d'évaluation, qui est passé de 54,64 \$ à 61,95 \$, et au réinvestissement des dividendes, donne lieu à un paiement correspondant à 183 % de la valeur initiale de l'attribution.
- Trois de nos membres de la haute direction visés ont reçu une augmentation de leur salaire de base afin de maintenir un niveau de rémunération concurrentiel par rapport à notre groupe de référence, de reconnaître leur compétence dans l'exercice de leurs fonctions et de tenir compte de l'accroissement de leur niveau de responsabilité. Les augmentations sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Pour l'attribution d'UAID de 2018, le conseil a approuvé des cibles sur trois ans pour le résultat comparable par action et le RTA relatif.
- Le comité a recommandé et le conseil a approuvé la fiche de pointage de l'entreprise pour 2018, ainsi que les fiches de pointage des unités d'exploitation et les objectifs individuels des membres de la haute direction visés.

## Rémunération par rapport au rendement financier

Le graphique ci-dessous compare nos principaux résultats financiers pour les cinq derniers exercices à la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour la même période. La rémunération directe totale comprend le salaire de base, l'attribution d'incitatifs à court terme (payée au premier trimestre suivant l'année de rendement) et la valeur d'attribution des UAID et des options d'achat d'actions.



Le tableau ci-dessous montre la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés en pourcentage de notre résultat comparable pour les cinq derniers exercices :

	2013	2014	2015	2016	2017
Rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés (en pourcentage du résultat)	1,2 %	1,1 %	1,2 %	1,1 %	0,8 %

### Notes

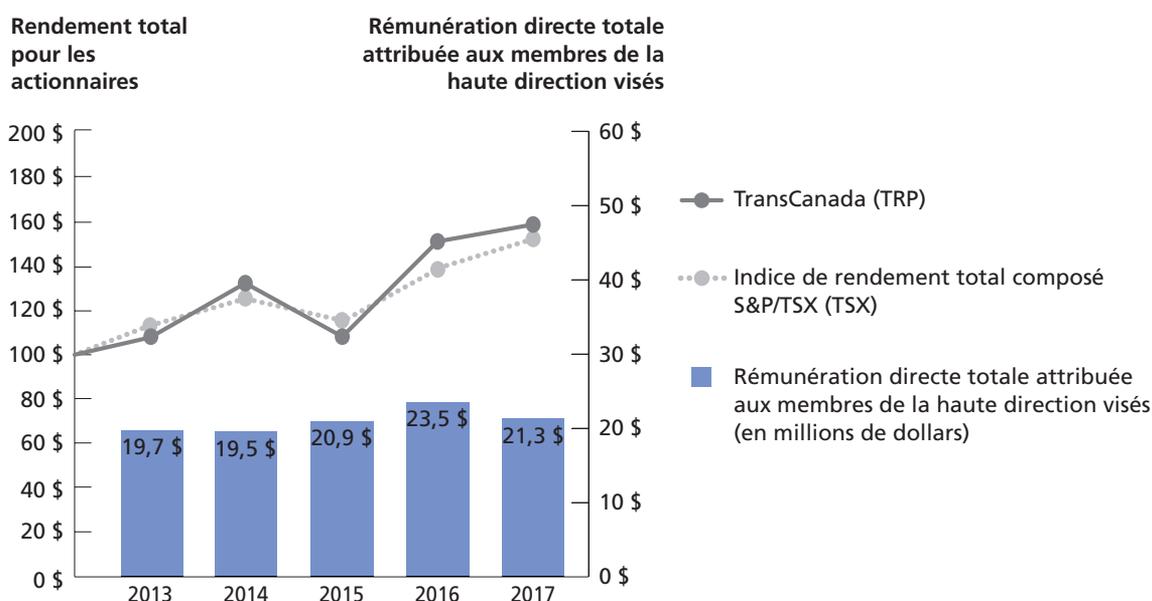
- L'augmentation de la *rémunération directe totale* attribuée aux membres de la haute direction visés de 2015 à 2016 est principalement attribuable aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise.
- Les *fonds provenant de l'exploitation comparables*, le *résultat comparable par action* et le *résultat comparable* sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'*annexe C* à la page 118 pour de plus amples renseignements).

## Rémunération par rapport au rendement total pour les actionnaires

Notre RTA, soit le changement de valeur des actions de TransCanada plus le réinvestissement des dividendes, a suivi favorablement l'indice du rendement total composé S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices, fournissant un rendement annuel composé de 9,5 % comparativement à 8,6 % pour l'indice.

Le graphique ci-dessous illustre le RTA, en présumant un investissement initial de 100 \$ dans les actions de TransCanada à la fin de l'exercice 2012, et le compare au rendement de l'indice de rendement total composé S&P/TSX et à la tendance de la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours de la même période.

Le RTA n'est qu'une des mesures du rendement dont le conseil tient compte lorsqu'il évalue le rendement et qu'il établit la rémunération de nos membres de la haute direction visés. Nous ne nous attendons donc pas nécessairement à ce qu'il y ait une corrélation directe entre le RTA et la rémunération directe totale attribuée au cours d'une période donnée. Toutefois, la valeur réalisée de la rémunération à long terme attribuée au cours d'une année donnée n'est pas garantie; cette rémunération est plutôt fondée sur les capitaux propres et sa valeur est directement touchée par les variations du cours de nos actions.



À la fin de l'exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Rendement annuel composé
TRP	100,00 \$	107,22 \$	130,78 \$	107,68 \$	150,14 \$	157,75 \$	9,5 %
TSX	100,00 \$	112,99 \$	124,92 \$	114,53 \$	138,67 \$	151,28 \$	8,6 %

Note

- L'augmentation de la *rémunération directe totale* attribuée aux membres de la haute direction visés de 2015 à 2016 est principalement attribuable aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise.

## APPROCHE

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est conçu de façon à atteindre quatre objectifs principaux :

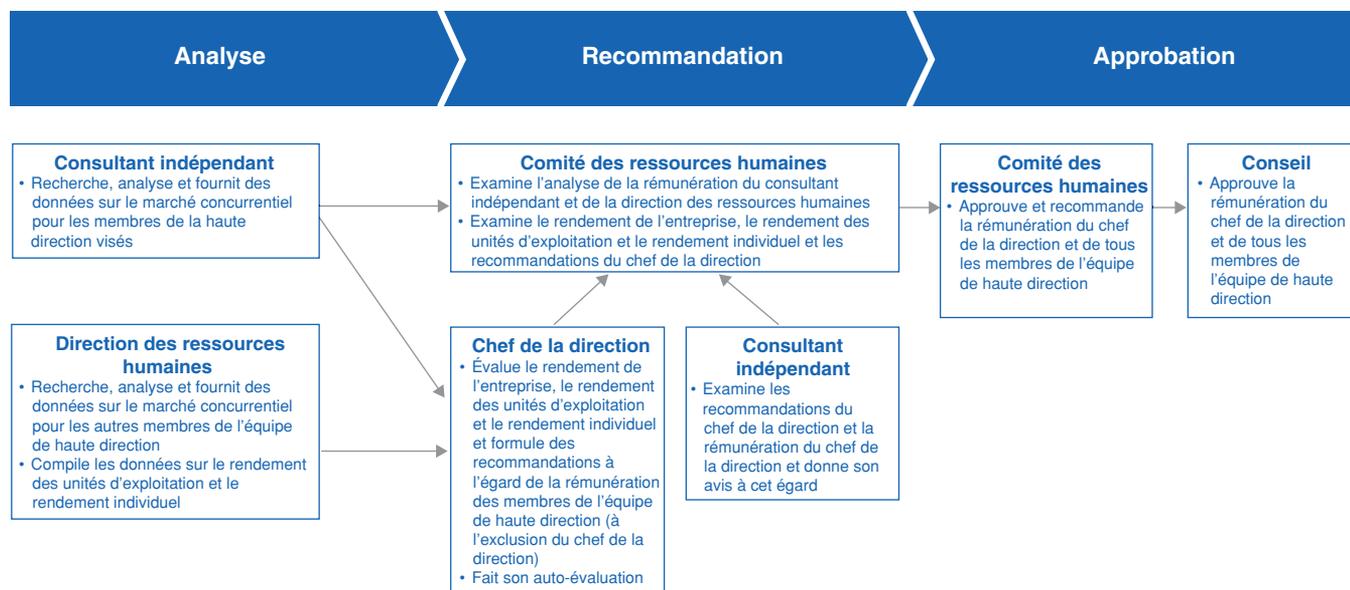
- fournir une rémunération qui « rémunère au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et l'exécution de notre stratégie globale
- offrir des niveaux et des types de rémunération qui font concurrence au marché
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos diverses parties intéressées
- attirer, engager et fidéliser nos hauts dirigeants.

La rémunération est aussi axée sur nos processus de gestion du risque afin de garantir un équilibre approprié entre le risque et les avantages. Voir les pages 56 à 57 pour de plus amples renseignements.

## Processus de prise de décision

Nous suivons un processus de prise de décision détaillé qui fait intervenir la direction, le comité des ressources humaines et le conseil et prend en compte des données du marché, les commentaires du chef de la direction et des conseils du consultant indépendant du comité.

Le conseil prend toutes les décisions touchant la rémunération de l'équipe de haute direction en se fondant sur les recommandations du comité.



## **Analyse de la rémunération**

### ***Évaluation du marché***

Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes et d'autres renseignements au comité et au conseil. Ce processus comprend l'évaluation comparative de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés (voir ***Évaluation comparative*** aux pages 78 et 79).

Le comité et le conseil examinent également la rémunération par rapport à celle d'autres hauts dirigeants, la portée et le caractère critique du poste occupé de même que l'expérience lorsqu'ils établissent les niveaux de rémunération. Le comité se sert des points de référence comme ligne directrice, tout en étant conscient qu'il peut y avoir des écarts entre les données de chaque société et qu'il doit aussi tenir compte du contexte global lorsqu'il envisage des rajustements.

### ***Établissement d'objectifs de rendement***

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise afin de soutenir nos stratégies fondamentales visant une exploitation sécuritaire et efficace, l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Notre fiche de pointage pour le rendement de l'entreprise intègre ces objectifs, y compris une combinaison de mesures financières, d'exploitation, de sécurité et de croissance, qui sont pondérées et approuvées par le conseil.

Le conseil établit des objectifs de rendement et des pondérations relatives annuels pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Les objectifs de rendement du chef de la direction figurent dans la fiche de pointage de l'entreprise. Les objectifs de rendement des autres membres de la haute direction visés comprennent la fiche de pointage de l'entreprise, les fiches de pointage des unités d'exploitation ainsi que les objectifs individuels.

### **Recommandation**

Le comité et le conseil évaluent le rendement de la société et du chef de la direction.

Le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui, notamment les autres membres de la haute direction visés, obtient les commentaires du conseil sur le rendement des hauts dirigeants et fait des recommandations relatives à la rémunération au comité.

Le comité recommande au conseil la rémunération à verser au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Le comité demande des conseils à son consultant indépendant, mais il lui incombe de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Le comité fonde ses recommandations sur la période de rendement pertinente. Même s'il examine les données historiques sur la valeur de la rémunération attribuée antérieurement, il n'apporte pas d'ajustements aux mesures relatives au rendement portant sur le nombre, la durée ou la valeur actuelle de toute rémunération en cours attribuée antérieurement ou sur des gains qu'un haut dirigeant peut avoir réalisés au cours d'années antérieures. De même, le comité ne tient pas compte de la valeur des attributions d'incitatifs à long terme qu'il effectue au cours d'une année donnée pour compenser les rendements inférieurs aux attentes des attributions effectuées au cours d'années antérieures. Selon le comité, le fait d'augmenter, de réduire ou de limiter les attributions fondées sur des gains antérieurs pourrait amoindrir l'intégrité du cadre de travail fondé sur le rendement ou miner les incitatifs qui sont accordés aux hauts dirigeants afin de les encourager à donner un rendement solide.

### **Approbaton**

Le conseil examine les recommandations du comité et approuve toutes les décisions relatives à la rémunération des membres de l'équipe de haute direction.

## Évaluation comparative

Nous évaluons la rémunération de nos hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés afin d'évaluer le marché concurrentiel. Chaque année, le comité examine les sociétés avec son consultant indépendant, fait les ajustements qu'il juge appropriés et approuve le groupe de référence.

Le groupe de référence pour les membres de la haute direction visés représente ce qui suit :

- la taille de TransCanada par rapport aux sociétés du groupe de référence
- un vaste échantillon qui réduit la volatilité éventuelle des données
- la portée des activités commerciales nord-américaines de TransCanada
- le marché étendu dans lequel TransCanada rivalise pour recruter des hauts dirigeants talentueux.

Notre groupe de référence de 2017 pour nos membres de la haute direction visés est composé des sociétés énumérées ci-dessous. Le comité a apporté des rajustements mineurs au groupe de référence par rapport à 2016. Encana Corporation a été retirée en raison de sa taille relative par rapport aux critères des multiples. Spectra Energy Corp. a été retirée parce qu'elle a fusionné avec Enbridge Inc. Le comité a préservé l'équilibre entre les sociétés canadiennes et américaines.

### Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés

American Electric Power Co. Inc.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Kinder Morgan Inc.
Canadian Natural Resources Ltd.	NextEra Energy Inc.
Cenovus Energy Inc.	Occidental Petroleum Corporation
Dominion Energy Inc.	PG&E Company
Enbridge Inc.	Southern Company
Exelon Corporation	Suncor Énergie Inc.
Fortis Inc.	Ressources Teck Limitée
Husky Energy Inc.	Williams Companies Inc.

Nous évaluons de façon comparative chaque poste de membre de la haute direction visé par rapport à un poste semblable dans le groupe de référence. Le comité reconnaît que même s'il utilise un groupe de référence relativement grand, les résultats peuvent être influencés par des modifications des données sur le marché sous-jacentes. C'est pourquoi le comité exerce son jugement dans l'interprétation des données et est guidé par le consultant indépendant en la matière. Les données du marché concurrentiel pour le groupe de référence donnent un point de référence initial pour déterminer la rémunération des hauts dirigeants.

Profils	TransCanada	Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés	
		Médiane	75 <sup>e</sup> percentile
Au 31 décembre 2016			
Actifs	88,1 G\$	73,1 G\$	93,9 G\$
Produits	12,5 G\$	16,4 G\$	23,4 G\$
Capitalisation boursière au 31 décembre 2017 (cours de clôture mensuel des actions × actions en circulation pour le dernier trimestre)	53,9 G\$	50,8 G\$	71,9 G\$
Employés	7 083	11 061	17 276

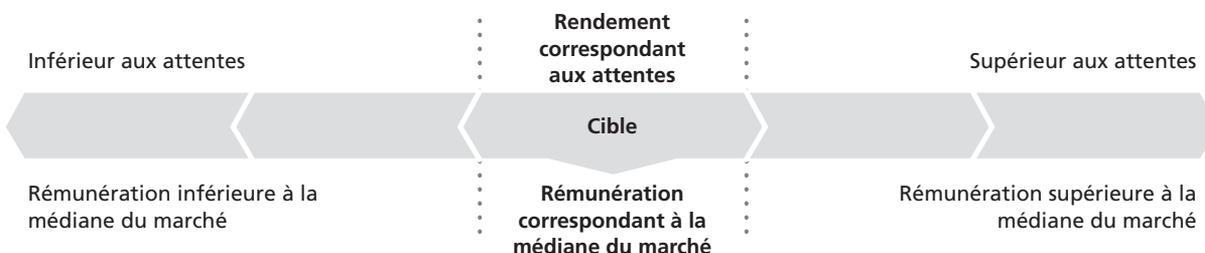
#### Notes

- Les renseignements sur le *groupe de référence pour les membres de la haute direction visés* reflètent des données de 2016, sauf indication contraire, car c'étaient les renseignements les plus à jour disponibles au moment de l'analyse. À des fins de comparabilité, les renseignements sur *TransCanada* reflètent également des données de 2016.
- Les valeurs sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3248 \$ pour 2016 et de 1,2986 \$ pour 2017.

Pour 2018, le comité n'a apporté que des rajustements mineurs au groupe de référence. Le comité a inclus des sociétés d'énergie américaines de taille appropriée supplémentaires compte tenu de l'acquisition de Columbia. Duke Energy Corporation et Sempra Energy ont été ajoutées en tant que grandes sociétés d'énergie et de services publics américaines. BCE Inc. a aussi été ajoutée, puisqu'il s'agit d'une autre société canadienne à grande capitalisation ayant une complexité organisationnelle semblable.

TransCanada se situe dans le haut de la fourchette du groupe de référence de 2018 sur le plan de la taille des actifs et de la capitalisation boursière et dans la médiane au chapitre des produits.

La rémunération directe totale est généralement établie dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du marché.



Voir *Composantes* à la page 81 pour de plus amples renseignements sur la rémunération directe totale.

## Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants et de nos actionnaires. Les exigences minimales sont importantes et varient selon le niveau du haut dirigeant. Les exigences relatives à la propriété s'établissent comme suit :

Niveau du haut dirigeant	Propriété requise (multiple du salaire de base)
Chef de la direction	5x
Vice-présidents directeurs	2x
Vice-présidents principaux	1x

Les hauts dirigeants ont cinq ans pour satisfaire aux exigences. Les hauts dirigeants, y compris le chef de la direction, doivent « acheter et conserver » 50 % de toutes les options d'achat d'actions qu'ils exercent jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence relative à la propriété d'actions.

Le comité examine les niveaux de propriété d'actions de chaque haut dirigeant chaque année. Il peut exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il évalue la conformité si les niveaux de propriété tombent sous le minimum à cause de fluctuations du cours des actions.

Tous les membres de la haute direction visés satisfaisaient à leurs exigences relatives à la propriété d'actions en 2017, à l'exception de M. Chapman, qui a jusqu'à la fin de 2022 pour respecter ses exigences.

Voir *Profils des hauts dirigeants* à partir de la page 93 pour connaître les niveaux actuels de propriété d'actions.

## COMPOSANTES

La rémunération directe totale comprend la rémunération fixe et la rémunération variable. Le salaire de base est la seule forme de rémunération fixe. La rémunération variable comprend nos régimes incitatifs à court et à long terme.

Élément	Forme	Période de rendement	Objectif
Salaire de base (fixe)	Espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournit une rémunération de base proportionnée au poste</li> <li>Attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>
Incitatif à court terme (variable)	Espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive les hauts dirigeants à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels</li> <li>Récompense les hauts dirigeants pour leur contribution relative à TransCanada</li> <li>Harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires</li> <li>Attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>
Incitatif à long terme (variable)	UAID	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée de trois ans</li> <li>Acquisition à la fin de la durée</li> <li>Attributions soumises à un multiplicateur du rendement fondé sur des cibles préétablies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive les hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux à moyen terme</li> <li>Harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires</li> <li>Attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>
	Options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée de sept ans</li> <li>Acquisition d'un tiers chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive les hauts dirigeants à atteindre des objectifs commerciaux durables à long terme</li> <li>Harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires</li> <li>Attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>

Nous offrons aussi une rémunération indirecte qui comprend des prestations de retraite, d'autres avantages et des avantages accessoires. Pour de plus amples renseignements, voir les pages 87 à 89.

## Rémunération fixe

### Salaire de base

Les salaires de base pour les postes de hauts dirigeants sont alignés, en règle générale, sur une fourchette concurrentielle de niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence. Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes au comité et au conseil. Il convient de souligner que TransCanada est maintenant l'une des plus grandes sociétés canadiennes sur le plan de la taille des actifs. Ainsi, dans son évaluation de la rémunération concurrentielle actuelle, le comité tient compte de l'importance accrue de certains postes chez TransCanada.

Les augmentations du salaire de base accordées aux membres de la haute direction visés sont fondées sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, leur expérience dans leurs fonctions, la portée du poste qu'ils occupent et la rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants de TransCanada. Les rajustements du salaire de base prennent généralement effet le 1<sup>er</sup> mars.

### Rémunération variable ou à risque

La rémunération variable représente une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants, et sa proportion augmente en fonction des échelons.

### Incentifs à court terme

Le régime incitatif à court terme vise à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants et à les motiver à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels. Il récompense les hauts dirigeants pour leurs contributions à TransCanada et harmonise les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.

Les données du marché servent à établir les niveaux cibles des incitatifs à court terme pour chaque rôle de haut dirigeant. Les attributions cibles sont exprimées en pourcentage du salaire de base et sont établies par rapport aux niveaux du marché médians dans notre groupe de référence. Bien que les cibles soient examinées annuellement par rapport aux données du marché concurrentiel, elles ne devraient pas changer chaque année à moins que le rôle change ou soit réévalué par rapport aux conditions du marché. Comme dans le cas du salaire de base, les cibles médianes sont un point de référence, mais ne représentent pas nécessairement le niveau concurrentiel approprié compte tenu de la taille de TransCanada en comparaison de celle des autres sociétés comparables.

Des attributions en espèces annuelles sont faites à nos membres de la haute direction visés calculés d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- le salaire de base et la cible des incitatifs à court terme, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour chaque rôle
- le rendement par rapport aux objectifs par unité d'exploitation et aux objectifs individuels, exprimés sous la forme d'un coefficient du rendement individuel déterminé pour chaque membre de la haute direction visé
- le rendement par rapport aux objectifs de rendement de l'entreprise, exprimés comme étant le coefficient de la société.

Les objectifs de rendement du chef de la direction sont entièrement représentés dans la fiche de pointage de l'entreprise et son attribution d'incitatifs à court terme est entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise.

$$\text{Salaire de base} \times \text{Incentifs à court terme cibles} \times \left[ \left( \text{Coefficient du rendement de l'unité d'exploitation/individuel} \times \text{Pondération de l'unité d'exploitation/individuelle} \right) + \left( \text{Coefficient du rendement de l'entreprise} \times \text{Pondération de l'entreprise} \right) \right] = \text{Attribution d'incitatifs à court terme (\$)}$$

Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 200 % de l'incitatif à court terme cible en fonction du niveau du rendement de l'entreprise, du rendement de l'unité d'exploitation et du rendement individuel. Les attributions correspondront généralement à 50 % de la cible si le rendement correspond à des normes seuils, à 100 % pour le rendement cible et à 200 % de la cible pour un rendement exceptionnel par rapport à des normes préétablies. Il n'y a pas de paiement si le rendement global est inférieur au seuil. Bien que l'incitatif à court terme du chef de la direction soit entièrement fondé sur le rendement de l'entreprise, le comité conserve le pouvoir discrétionnaire de rajuster son attribution d'incitatifs à court terme en fonction de l'évaluation qu'il fait du rendement du chef de la direction et des activités ainsi que des risques pris pour atteindre les résultats de l'entreprise.

Les coefficients du rendement de l'entreprise, du rendement de l'unité d'exploitation et du rendement individuel sont pondérés pour chaque haut dirigeant, puis additionnés pour calculer l'attribution globale. Le conseil peut ajuster à son gré, à la hausse ou à la baisse, les attributions d'incitatifs à court terme calculées pour tenir compte d'autres facteurs lorsqu'il le juge à propos. Les attributions d'incitatifs à court terme sont versées en un paiement en espèces forfaitaire au cours du mois de mars qui suit l'année de rendement.

Les attributions pour 2017 sont fondées sur les niveaux cibles et les pondérations relatives des mesures du rendement suivants.

	Incitatif à court terme cible (% du salaire de base)	Pondération relative des mesures du rendement pour 2017		
		Entreprise	Unité d'exploitation	Individuel
Président et chef de la direction (Russell K. Girling)	120 %	100 %	—	—
Vice-président directeur et chef des finances (Donald R. Marchand)	65 %	80 %	—	20 %
Vice-président directeur et président, Gazoducs et énergie, Canada et Mexique (Karl Johannson)	65 %	60 %	40 %	—
Vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis (Stanley Chapman III)	65 %	60 %	40 %	—
Vice-président directeur et président, Pipelines de liquides (Paul E. Miller)	65 %	60 %	40 %	—

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'incitatif annuel cible de M. Girling est passé de 120 % à 125 %. Dans le cas de MM. Marchand, Johannson, Chapman et Miller, l'incitatif annuel cible a également été augmenté pour passer de 65 % à 75 %.

## Incentifs à long terme

Chaque année, le comité et le conseil attribuent des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en fonction des niveaux médians du marché et de leur contribution potentielle au succès futur de TransCanada.

L'attribution d'incitatifs à long terme à notre équipe de haute direction est de 50 % pour les UAID et de 50 % pour les options d'achat d'actions.

### Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Il s'agit d'unités d'actions théoriques attribuées aux termes du régime d'UAID. Les UAID accumulent des équivalents de dividendes et sont acquises le 31 décembre à la fin de la période de rendement de trois ans. Le paiement dépend de notre rendement par rapport à des cibles établies au début de la période.

Les attributions d'UAID sont versées en un versement en espèces forfaitaire au cours du premier trimestre qui suit la fin de la période de rendement.

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre} \\ \text{d'UAID} \\ \text{acquises} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Cours d'évaluation} \\ \text{à la date} \\ \text{d'acquisition} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Multiplicateur} \\ \text{du rendement} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Paiement} \\ \text{d'UAID (\$)} \\ \hline \end{array}$$

#### Notes

- Le **nombre d'UAID acquises** est le nombre d'UAID attribué initialement, majoré des UAID gagnées à titre d'équivalents de dividendes au cours de la période de rendement de trois ans. Les dividendes et les UAID s'acquièrent en même temps et uniquement dans la mesure où les UAID sous-jacentes sont acquises.
- Le **cours d'évaluation à la date d'acquisition** est le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition et incluant celle-ci (le 31 décembre).

Des attributions « hors cycle » peuvent être consenties aux hauts dirigeants nouvellement embauchés et à ceux qui sont promus en cours d'année. Ces attributions s'acquerront selon le même échéancier que les attributions ordinaires consenties pendant l'année et seront assujetties aux mêmes multiplicateurs de valeur et de rendement; cependant, selon le moment où elles sont consenties, les attributions hors cycle peuvent rapporter moins de dividendes que les attributions ordinaires.

### Attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants pour 2018

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'UAID pour 2018 comme suit :

Mesure du rendement	Pondération	Période de mesure
RTA relatif par rapport à l'indice S&P/TSX 60	25 %	
RTA relatif par rapport au groupe de référence pour le régime d'UAID	25 %	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020
Résultat comparable par action	50 %	

Le multiplicateur du **résultat comparable par action** cumulatif sera plafonné à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation comparables par action cumulatifs pour la période de trois ans est supérieur à 50 %.

Nous nous servons de deux groupes de référence pour évaluer le RTA relatif. Le premier est l'indice S&P/TSX 60, groupe de sociétés comparables cotées en bourse qui représentent des concurrents pour les investissements d'actionnaires. Le second est le groupe de référence pour le régime d'UAID, qui est composé des concurrents particuliers sur le plan commercial suivants :

## Groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2018

AltaGas Ltd.	Enbridge Inc.	ONEOK, Inc.
Canadian Utilities Ltd.	Enterprise Products Partners L.P.	Pembina Pipeline Corp.
CenterPoint Energy Inc.	Fortis Inc.	Sempra Energy
Dominion Energy Inc.	Inter Pipeline Ltd.	Williams Companies Inc.
Emera Inc.	Kinder Morgan Inc.	

### Attributions d'unités d'actions à l'intention des dirigeants pour 2015

Pour l'attribution d'UAID de 2015, le multiplicateur du rendement a été établi conformément aux lignes directrices indiquées dans le tableau ci-dessous.

Si le rendement de TransCanada est	Le multiplicateur du rendement est le suivant	
égal au seuil	0,50	Nous calculons le multiplicateur du rendement au moyen d'une interpolation linéaire si le rendement se situe :
égal à la cible	1,00	<ul style="list-style-type: none"><li>entre le seuil et la cible ou</li></ul>
égal ou supérieur au maximum	2,00	<ul style="list-style-type: none"><li>entre la cible et le maximum</li></ul>

Pour de plus amples renseignements sur le paiement d'UAID, voir la rubrique *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2015* aux pages 91 et 92.

### Options d'achat d'actions

Les actionnaires ont approuvé pour la première fois notre régime d'options d'achat d'actions en 1995 et la version la plus récente du régime a été approuvée pour la dernière fois par les actionnaires en 2016. Le régime est administré par le comité des ressources humaines, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le nombre total d'actions qui peuvent être réservées à des fins d'émission à des initiés, ou émises à des initiés à tout moment et au cours d'une période d'un an, aux termes de nos mécanismes de rémunération en titres (au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*), est limité à 10 % ou moins de nos actions émises et en circulation. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer au régime.

#### Acquisition

Les options d'achat d'actions s'acquièrent à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.

Les hauts dirigeants ne peuvent négocier les actions de TransCanada qu'au cours de quatre périodes (appelées *périodes de négociation permise*) qui sont désignées chaque trimestre. Les périodes de négociation permise se rapportent à l'établissement et à la publication des rapports financiers trimestriels et annuels.

Les hauts dirigeants ne sont pas autorisés à négocier des actions lorsqu'ils sont en possession de renseignements non publics importants. Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou tombe dans les cinq premiers jours d'une période de négociation permise, elle est reportée au 10<sup>e</sup> jour ouvrable de la période suivante. Des prolongations similaires s'appliquent si une interdiction de négociation extraordinaire est imposée pendant l'une des quatre périodes de négociation permise et que des options d'achat d'actions expirent pendant l'interdiction de négociation.

#### Prix d'exercice

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les porteurs d'options ne sont avantagés que si la valeur marchande de nos actions dépasse le prix d'exercice au moment où ils exercent les options. Nous n'accordons pas d'aide financière aux participants au régime relativement à l'exercice d'options.

#### Rajustements

Le nombre d'actions visées par une option sera ajusté aux termes du régime au moment de l'exercice de l'option si avant l'exercice :

- les actions sont regroupées, divisées, converties, échangées, recatégorisées ou substituées de quelque façon que ce soit ou
- un dividende en actions qui ne remplace pas un dividende en espèces dans le cours normal des activités est versé sur les actions.

### **Modifications apportées en 2017**

En 2017, une modification mineure d'ordre administratif a été apportée au régime afin que les paiements liés à l'exercice d'options puissent être effectués par chèque certifié, traite bancaire, virement télégraphique ou tout autre mode de paiement jugé acceptable par l'administrateur du régime. Auparavant, les paiements des participants n'étaient acceptés que s'ils étaient faits par chèque certifié ou traite bancaire. Cette modification d'ordre administratif n'a pas nécessité l'approbation des actionnaires aux termes des modalités du régime.

### **Précisions sur le régime d'options d'achat d'actions**

Les options ne peuvent être transférées ni cédées à une autre personne. Un représentant personnel peut exercer les options pour le compte du porteur s'il décède ou s'il est frappé d'incapacité.

Le comité a le pouvoir de suspendre ou de résilier le régime à tout moment sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas ce droit et elle ne peut modifier le régime. Le comité peut recommander au conseil en vue de son approbation certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires afin :

- de clarifier un élément
- de corriger une erreur ou une omission
- de changer la date d'acquisition d'une attribution existante
- de changer la date d'expiration d'une option en cours pour une date antérieure.

Le comité ne peut apporter de modifications au régime si celles-ci nuisent aux droits des porteurs rattachés à des options attribuées antérieurement sans leur consentement.

Le régime prévoit que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires, notamment :

- l'augmentation du nombre d'actions disponibles à des fins d'émission aux termes du régime
- l'abaissement du prix d'exercice d'une option attribuée antérieurement
- l'annulation et la réémission d'une option
- l'autorisation de transférer ou de céder des options autrement qu'à des fins de règlement de succession usuelles
- la modification des catégories de particuliers autorisés à participer au régime
- l'octroi d'aide financière à un participant relativement à l'exercice d'options
- le report de la date d'expiration d'une option
- la modification des types de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Pour de plus amples renseignements sur les options d'achat d'actions, voir la rubrique **Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres** à la page 104.

Voir le tableau sur la **Rémunération à la cessation d'emploi** aux pages 108 et 109 pour connaître l'effet de certains événements relatifs à l'emploi sur les droits des participants aux termes du régime.

## Prestations de retraite

### Régime à prestations déterminées

Notre régime à prestations déterminées (PD) canadien comprend un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire pour les employés admissibles.

La participation au régime à prestations déterminées est obligatoire lorsqu'un employé canadien compte 10 ans de service continu. Tous les membres de la haute direction visés participent au régime à prestations déterminées, à l'exception de M. Chapman qui, en tant qu'employé américain, participe au régime 401(k).

L'âge normal de la retraite pour les participants est de 60 ans ou entre 55 et 60 ans si la somme de leur âge et de leurs années de service continu est égale à 85 points. Les prestations de retraite payables à l'âge normal de la retraite sont calculées comme suit :

$$\left( \begin{array}{l} 1,25 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (à} \\ \text{concurrence de la moyenne} \\ \text{finale du MGAP)} \end{array} \right) + \begin{array}{l} 1,75 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (en excédent} \\ \text{de la moyenne finale du MGAP)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Années de} \\ \text{service} \\ \text{décomptées} \end{array} = \text{Prestations de} \\ \text{retraite annuelles (\$)}$$

#### Notes

- On entend par *salaire maximal moyen* la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années d'emploi. On entend par *gains ouvrant droit à pension* le salaire de base de l'employé, majoré des attributions annuelles d'incitatifs à court terme jusqu'à un maximum préétabli, exprimé en pourcentage du salaire de base. Pour 2017, ce pourcentage est de 100 % pour le chef de la direction et de 60 % pour les autres membres de la haute direction visés. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- On entend par *MGAP* le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou le maximum des gains admissibles pour l'année aux termes du Régime de rentes du Québec.
- On entend par *moyenne finale du MGAP* la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul du *salaire maximal moyen des employés* plus ceux des deux années précédentes.
- On entend par *années de service décomptées* le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées aux termes du régime. Les régimes à prestations déterminées enregistrés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelle maximale prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Comme elle est actuellement de 2 914 \$ par année de service décomptée, les participants ne peuvent gagner de prestations dans le régime enregistré à l'égard d'une rémunération qui dépasse environ 182 000 \$ par année.

Les participants peuvent prendre leur retraite lorsqu'ils ont entre 55 et 60 ans, mais les prestations sont réduites de 4,8 % par année pour chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans ou 85 points, selon ce qui survient en premier. Ils peuvent prendre leur retraite 10 ans avant l'âge normal de la retraite, cependant les prestations sont réduites par une équivalence actuarielle à compter de l'âge de 55 ans.

Bien que notre régime à prestations déterminées soit non contributif, les participants peuvent décider de faire des cotisations de retraite à un compte d'enrichissement pour acheter des prestations accessoires ou « additionnelles » à l'intérieur du régime de retraite enregistré. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

## Régime de retraite complémentaire

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche non préjudiciable selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé par prélèvement sur le régime de retraite agréé et le restant, par prélèvement sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Actuellement, le régime de retraite complémentaire compte environ 840 participants (dont les gains ouvrant droit à pension sont supérieurs à environ 182 000 \$ par année), y compris les membres de la haute direction visés canadiens. Tous les participants au régime de retraite à prestations déterminées dont les gains ouvrant droit à pension sont supérieurs à environ 182 000 \$ par année sont admissibles au régime de retraite complémentaire.

Les cotisations au régime sont assujetties à l'approbation du conseil et sont fondées chaque année sur une évaluation actuarielle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire.

Avec prise d'effet en 2012, uniquement au gré du conseil, notre pratique de capitalisation du régime de retraite complémentaire a été révisée afin que celui-ci soit aligné de façon générale sur le régime de retraite enregistré dans lequel la capitalisation annuelle correspond environ à la charge pour le coût afférent du service pour l'année en cours et à l'amortissement des déficits sur cinq ans.

Le régime à prestations déterminées ne reconnaît pas les années de service antérieures, en règle générale, mais le comité a exercé son pouvoir discrétionnaire, par le passé, pour accorder des années de service décomptées supplémentaires à de hauts dirigeants aux termes du régime de retraite complémentaire. Voir le tableau intitulé *Régime de retraite à prestations déterminées* et les notes infrapaginales à la page 105 pour de plus amples renseignements.

Tous les participants au régime de retraite à prestations déterminées, y compris nos membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Chapman, reçoivent la forme normale de rente lorsqu'ils prennent leur retraite :

- une rente mensuelle à vie, et 60 % est versé au conjoint après le décès de l'employé ou
- si l'employé n'est pas marié, la rente mensuelle est versée au bénéficiaire/à la succession de l'employé durant le reste des 10 ans, si l'employé décède dans les 10 années suivant le départ à la retraite.

Les participants peuvent choisir une forme différente de paiement, mais ils doivent effectuer les renonciations exigées par la loi. Les options comprennent :

- l'augmentation du pourcentage de la valeur de la rente qui se poursuit après le décès
- l'ajout d'une période de garantie à la rente
- le transfert de la valeur de rachat forfaitaire du régime de retraite agréé dans un compte de retraite immobilisé jusqu'à certaines limites fiscales, l'excédent étant versé en espèces. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la société, la valeur de rachat du régime de retraite complémentaire peut aussi être transférée et versée en espèces.

## Régime d'épargne et régime d'épargne-retraite 401(k) de TransCanada

Le régime d'épargne et régime d'épargne-retraite 401(k) de TransCanada (le régime 401(k)) comporte, d'une part, des cotisations de la société et, d'autre part, des cotisations volontaires de l'employé assorties de cotisations équivalentes de la société.

La participation au régime 401(k) est obligatoire pour les nouveaux employés américains. M. Chapman participe au régime 401(k).

La société verse une cotisation correspondant à 7 % du salaire de base de chaque participant (jusqu'à concurrence des plafonds de cotisation fixés par l'IRS) dans un compte 401k chez Fidelity. Les participants peuvent également faire des cotisations volontaires à leur régime 401(k) et reçoivent une cotisation équivalente de la société qui correspond à 100 % de leur cotisation jusqu'à concurrence de la première tranche de 5 % des gains admissibles. Toutes les cotisations de la société sont acquises immédiatement. Pour 2018, le plafond de rémunération annuel fixé par l'IRS s'établit à 275 000 \$, tandis que le plafond des cotisations annuelles des employés au régime 401(k) s'établit à 18 500 \$, auquel s'ajoute un droit de cotisation supplémentaire de 6 000 \$ pour les employés de 50 ans et plus.

Le régime 401(k) Plan offre diverses options de placement pour aider les participants à atteindre leurs objectifs d'épargne. Le comité des investissements de TransCanada surveille et évalue le rendement des fonds d'investissement offerts dans le cadre du régime 401(k) au regard des lignes directrices établies en matière de rendement et apporte à l'occasion des modifications aux choix de fonds d'investissement, au besoin.

### **Autres avantages**

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, reçoivent d'autres avantages, tels que des programmes relatifs à la santé et au bien-être classiques qui sont fondés sur les pratiques du marché concurrentiel du pays dans lequel ils travaillent. Ces avantages aident à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses.

### **Avantages accessoires**

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages accessoires, notamment :

- une allocation pour avantages accessoires variable qu'ils peuvent utiliser à leur gré
- des adhésions à des clubs
- un espace de stationnement réservé
- une allocation d'automobile annuelle.

## RENDEMENT DE L'ENTREPRISE

La sous-rubrique qui suit résume le rendement de l'entreprise en 2017 par rapport à nos objectifs annuels.

Vous pouvez trouver les définitions de ces termes ainsi que de plus amples renseignements sur notre rendement financier et de l'entreprise dans notre rapport de gestion 2017 sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Le conseil a approuvé un coefficient de la société de 1,2, ce qui est supérieur au rendement cible. Le coefficient de la société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs de tous les employés non syndiqués pour 2017.

	Cible pour 2017	Résultats pour 2017	Note (0-2,0)	Pondération	Facteur
<b>1. Rendement financier</b>					
Résultat comparable par action	2,85 \$	3,09 \$	2,0	20 %	0,4
Fonds provenant de l'exploitation comparables (en millions)	5 292 \$	5 641 \$			
<b>2. Sécurité et intégrité des actifs</b>	Diverses cibles	Non atteints	0	10 %	0
<b>3. Maximisation de la valeur des actifs existants</b>	100 M\$ de plus-value annuelle à long terme	Dépassés	1,6	25 %	0,4
<b>4. Exécution de projets</b>	Diverses cibles	Partiellement atteints	0,5	25 %	0,1
<b>5. Croissance des actifs</b>	3 G\$	Dépassés	1,6	20 %	0,3
<b>Coefficient général de la société</b>				<b>100 %</b>	<b>1,2</b>

### Notes

- Le comité a évalué tous les rajustements non comparables apportés au résultat par action et aux fonds provenant de l'exploitation de 2017, notamment le rajustement positif lié à la réforme fiscale américaine, et a conclu qu'il s'agit d'éléments non récurrents ou de gains ou de pertes non réalisés et qu'il est donc opportun de les exclure de l'évaluation du rendement par rapport aux cibles de la fiche de pointage. La charge exceptionnelle liée à l'annulation du projet Énergie Est a été prise en considération dans l'évaluation du rendement relatif à l'exécution de projets.
- Le **résultat comparable par action**, tel qu'il a été déclaré par la société, s'est établi à 3,09 \$ et a été calculé comme suit :

Bénéfice net (perte nette) par action ordinaire	3,44 \$
Rajustement lié à la réforme fiscale américaine	(0,92)
Perte nette (gain net) sur la vente des actifs d'électricité dans le nord-est des États-Unis	(0,34)
Gain à la vente d'actifs solaires en Ontario	(0,16)
Charge de dépréciation liée à Énergie Est	1,09
Coûts liés à l'intégration et à l'acquisition - Columbia	0,08
Coûts liés aux actifs de Keystone XL	0,03
Recouvrements d'impôts liés à Keystone XL	(0,01)
Activités de gestion des risques	(0,12)
Résultat comparable par action	3,09 \$

- Nous calculons le **bénéfice net par action ordinaire** et le **résultat comparable par action** en fonction du nombre moyen pondéré de nos actions en circulation (872 millions en 2017).
- Le **résultat comparable par action** et les **fonds provenant de l'exploitation comparables** sont des mesures non conformes aux PCGR et n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'**annexe C** pour de plus amples renseignements).

Pour de plus amples renseignements sur le rendement de l'entreprise en 2017, voir **Résultats relatifs au rendement** aux pages 72 et 73.

## PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE 2015

### Multiplicateur du rendement

L'attribution d'UAID effectuée en 2015 a été acquise le 31 décembre 2017 et sera payée en mars 2018. Cette attribution prévoyait un multiplicateur du rendement de 0 à 2,0 en fonction de l'évaluation faite par le conseil du rendement de la société par rapport aux cibles de rendement total pour les actionnaires relatif et de résultat comparable par action au cours de la période de trois ans. Les paiements d'UAID ont été calculés à l'aide d'un multiplicateur du rendement de 1,43 selon le résultat suivant :

Mesure	Période	Cibles du niveau de rendement pour l'attribution d'UAID de 2015			Rendement réel	Multiplificateur	Pondération	Multiplicateur pondéré
		Seuil	Cible	Maximum				
RTA relatif par rapport à l'indice S&P/TSX 60		au moins le 25 <sup>e</sup> percentile	au moins le 50 <sup>e</sup> percentile	au moins le 75 <sup>e</sup> percentile	P42	0,84	25 %	0,21
RTA relatif par rapport au groupe de référence pour les UAID (voir ci-dessous)	De janvier 2015 à décembre 2017	au moins le 25 <sup>e</sup> percentile	au moins le 50 <sup>e</sup> percentile	au moins le 75 <sup>e</sup> percentile	P69	1,76	25 %	0,44
Résultat comparable par action cumulatif		7,63 \$	8,07 \$	8,57 \$	8,35 \$	1,56	50 %	0,78

### Multiplicateur du rendement

1,43

#### Notes

- Le *RTA relatif* est calculé selon le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours (61,95 \$) des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2017. Notre RTA absolu s'est établi à 27,7 %.

Notre groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2015 était composé de sociétés comparables cotées en bourse qui représentaient des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres recherchant une exposition au secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics nord-américain.

### Groupe de référence pour le RTA relatif aux fins de l'attribution d'UAID de 2015

AltaGas Ltd.	Enbridge Inc.	Pembina Pipeline Corp.
Canadian Utilities Ltd.	Enterprise Products Partners L.P.	Sempra Energy
CenterPoint Energy Inc.	Fortis Inc.	Williams Companies Inc.
Dominion Energy Inc.	Inter Pipeline Ltd.	
Emera Inc.	Kinder Morgan Inc.	

## Attributions aux membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous résume les détails de l'attribution initiale d'UAID de 2015 ainsi que le montant versé à chaque membre de la haute direction visé à l'acquisition de l'attribution à la fin de 2017.

	Attribution d'UAID de 2015		Paiement d'UAID de 2015			
	Nombre d'UAID attribuées	Valeur de l'attribution d'UAID (\$)	Nombre d'UAID acquises (comprend les équivalents de dividendes au 31 décembre 2017)	Multiplicateur du rendement	Valeur du paiement d'UAID (\$)	% de l'attribution initiale
Russell Girling	51 244,510	2 800 000	57 919,516		5 131 003	
Donald Marchand	17 100,567	934 375	19 328,051		1 712 243	
Karl Johansson	15 785,139	862 500	17 841,277	1,43	1 580 532	183 %
Stanley Chapman III	—	—	—		—	
Paul Miller	11 301,245	617 500	12 773,317		1 131 569	

### Notes

- Le **nombre d'UAID attribuées** correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le prix d'évaluation de 54,64 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement (le 1<sup>er</sup> janvier 2015)).
- Le **nombre d'UAID acquises** comprend un nombre équivalent d'unités pour le dividende final qui est déclaré au 31 décembre 2017 mais qui n'a pas été versé à la date d'acquisition. La valeur du dividende final est attribuée en espèces et a été convertie en unités et est reflétée dans le **nombre d'UAID acquises**.
- La **valeur du paiement d'UAID** est calculée en utilisant le prix d'évaluation de 61,95 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition inclusivement (le 31 décembre 2017)).
- M. Chapman est entré au service de TransCanada en 2016 et n'a pas reçu d'attribution d'UAID pour 2015. Sa première attribution d'UAID en 2016 s'acquerra, dans le cours normal des activités, le 31 décembre 2018.

## PROFILS DES HAUTS DIRIGEANTS

La prochaine section dresse un profil de chacun des membres de la haute direction visés, y compris leurs principaux résultats en 2017, les détails de leur rémunération pour 2017 et les deux exercices précédents et leur propriété d'actions au 31 décembre 2017.



## Russell Girling

### PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

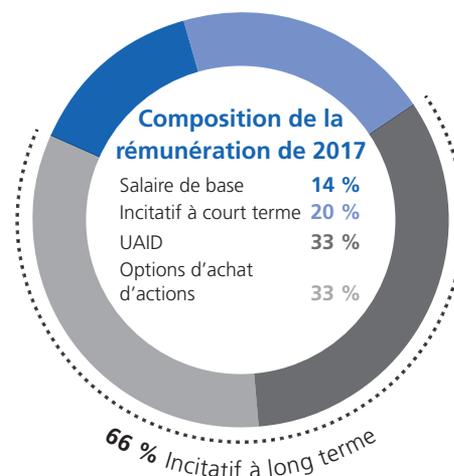
M. Girling est responsable de notre direction globale et de notre vision dans l'élaboration avec notre conseil de notre orientation stratégique, de nos valeurs et de nos plans d'affaires. Cela comprend la responsabilité générale de l'exploitation et de la croissance de notre entreprise parallèlement à la gestion du risque afin de créer une valeur durable à long terme pour nos actionnaires.

#### Principaux résultats en 2017

- Résultat comparable par action et fonds provenant de l'exploitation comparables records
- Augmentation du portefeuille de projets de croissance d'infrastructures à court terme, qui a atteint 23 G\$
- Avancement du projet Keystone XL et obtention d'engagements de transport
- Établissement d'un plan financier qui soutient une croissance des dividendes de l'ordre de 8 à 10 % d'ici 2021
- Avancement de la planification de la relève et promotion d'une culture axée sur le rendement élevé

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Girling a été entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise.
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2017 a été fondée sur la cible de M. Girling, soit 120 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2017 de M. Girling exprimées en pourcentage du salaire de base de 2017 ont été de 144 % et de 485 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2017	2016	2015
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	1 300 008 \$	1 300 008 \$	1 300 008 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	1 872 012	2 210 014	1 560 000
Incitatif à long terme			
UAID	3 150 000	3 000 000	2 800 000
Options d'achat d'actions	3 150 000	3 000 000	2 800 000
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>9 472 020 \$</b>	<b>9 510 022 \$</b>	<b>8 460 008 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>12 %</b>	<b>—</b>



L'*incitatif à court terme* est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 61,95 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2017.

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
5x	6 500 040 \$	15 367 007 \$	11,8x



## Donald Marchand

### VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET CHEF DES FINANCES

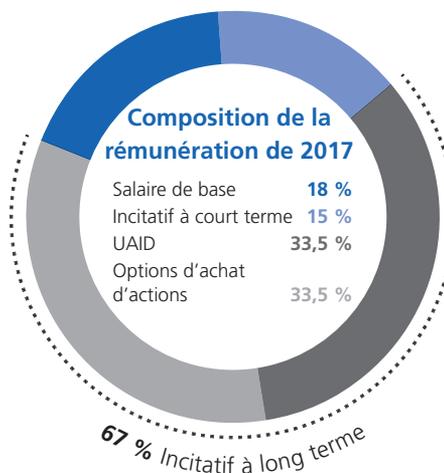
M. Marchand est responsable de toutes les affaires financières de la société, y compris l'information financière, la fiscalité, les finances, la trésorerie, la gestion du risque et les relations avec les investisseurs.

#### Principaux résultats en 2017

- Financement du programme de croissance de 2017 à des conditions avantageuses; remboursement intégral des facilités de crédit-relais liées à l'acquisition de Columbia
- Maintien de notes de solvabilité de « A »
- Intégration de Columbia et synergies annuelles cibles de 250 M\$ US en voie de réalisation
- Soutien à d'importantes activités d'aliénation d'actifs et à l'acquisition de Columbia Pipeline Partners conformément à un engagement de simplifier la structure
- Surveillance et gestion judicieuses des risques consolidés de marché et de contrepartie
- Haut niveau d'engagement envers la communauté financière et attention accrue portée aux questions environnementales, sociales et de gouvernance

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Marchand tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (80 %) et du rendement individuel (20 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2017 a été fondée sur la cible de M. Marchand, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2017 de M. Marchand exprimées en pourcentage du salaire de base de 2017 ont été de 79 % et de 365 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2017	2016	2015
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	625 008 \$	575 004 \$	575 004 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	495 631	650 330	448 550
Incitatif à long terme			
UAID	1 140 625	1 006 250	934 375
Options d'achat d'actions	1 140 625	1 006 250	934 375
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>3 401 889 \$</b>	<b>3 237 834 \$</b>	<b>2 892 304 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>5 %</b>	<b>12 %</b>	—



L'*incitatif à court terme* est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 61,95 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2017.

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 250 016 \$	1 405 336 \$	2,2x



## Karl Johansson

### VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, GAZODUCS ET ÉNERGIE, CANADA ET MEXIQUE

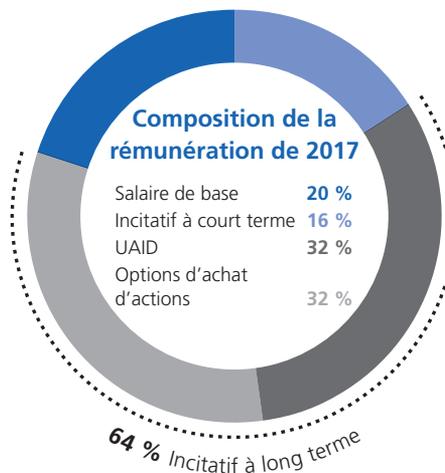
M. Johansson est responsable de nos gazoducs et de nos activités réglementées de stockage de gaz naturel au Canada et au Mexique. Il est également responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités relatives à l'énergie.

#### Principaux résultats en 2017

- Mise en service d'installations du réseau de NGTL d'environ 1,7 G\$
- Obtention de projets d'expansion du réseau de NGTL supplémentaires de 2,0 G\$
- Mise en œuvre du service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn apportant une garantie de volumes sur le réseau principal au Canada pendant 10 ans
- Progression de la construction du programme de 2,8 G\$ US au Mexique
- Conclusion de la vente d'actifs d'électricité dans le nord-est des États-Unis pour 3,1 G\$

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Johansson tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (60 %) et du rendement de l'unité d'exploitation (40 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2017 a été fondée sur la cible de M. Johansson, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2017 de M. Johansson exprimées en pourcentage du salaire de base de 2017 ont été de 81 % et de 330 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2017	2016	2015
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	620 004 \$	575 004 \$	575 004 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	499 723	635 380	485 900
Incitatif à long terme			
UAID	1 023 000	900 000	862 500
Options d'achat d'actions	1 023 000	900 000	862 500
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>3 165 727 \$</b>	<b>3 010 384 \$</b>	<b>2 785 904 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>5 %</b>	<b>8 %</b>	—



L'*incitatif à court terme* est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 61,95 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2017.

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Propriété aux termes des lignes directrices		
	Valeur minimale	Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 240 008 \$	1 935 256 \$	3,1x



## Stanley Chapman III

### VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, GAZODUCS, ÉTATS-UNIS

M. Chapman est responsable de toutes les activités pipelinières et commerciales liées à nos actifs de transport et de stockage réglementés par la FERC ainsi que des activités intermédiaires non réglementées.

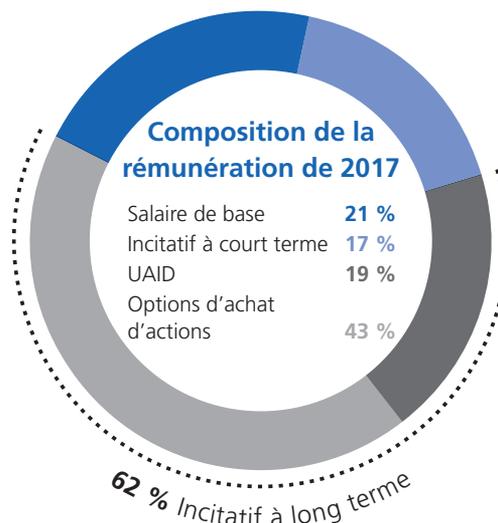
#### Principaux résultats en 2017

- Intégration de Columbia entièrement achevée et atteinte des résultats visés
- Amélioration de l'accès au marché pour l'offre supplémentaire grâce à la mise en service de nouveaux projets et de travaux de modernisation et d'entretien totalisant 1,1 G\$ US
- Augmentation du portefeuille de projets de croissance à court terme garantis sur le plan commercial, qui a atteint 7,5 G\$ US
- Obtention de règlements favorables à l'égard de deux importants dossiers tarifaires, ce qui assure une stabilité des tarifs à long terme
- Solides résultats financiers

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Chapman tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (60 %) et du rendement de l'unité d'exploitation (40 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2017 a été fondée sur la cible de M. Chapman, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2017 de M. Chapman exprimées en pourcentage du salaire de base de 2017 ont été de 78 % et de 290 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2017	2016	2015
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	616 845 \$	563 040 \$	—
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	481 139	484 976	—
Incitatif à long terme			
UAID	551 910	1 126 080	—
Options d'achat d'actions	1 236 919	—	—
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>2 886 813 \$</b>	<b>2 174 096 \$</b>	—
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>33 %</b>	—	—

Le montant indiqué pour 2016 au titre de l'*incitatif à court terme* comprend la rémunération gagnée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre à son nouveau poste et une attribution préalable à la clôture gagnée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.



L'*incitatif à court terme* est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 61,95 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2017 multiplié par le taux de change de clôture moyen pour la même période de 20 jours.

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 233 690 \$	278 764 \$	0,5x

M. Chapman a jusqu'à la fin de 2022 pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions.

Les valeurs sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3248 \$ pour 2016 et de 1,2986 \$ pour 2017.



## Paul Miller

### VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, PIPELINES DE LIQUIDES

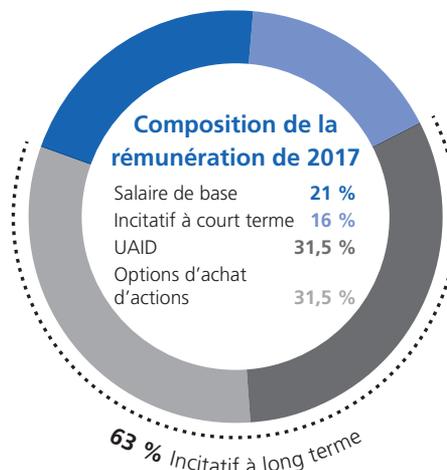
M. Miller est responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités relatives au transport de liquides.

#### Principaux résultats en 2017

- Solides résultats financiers
- Mise en service des pipelines Grand Rapids et Northern Courier
- Obtention de contrats supplémentaires visant le pipeline Keystone
- Avancement du projet Keystone XL grâce à l'obtention d'appuis commerciaux et des principales approbations réglementaires

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Miller tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (60 %) et du rendement de l'unité d'exploitation (40 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2017 a été fondée sur la cible de M. Miller, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2017 de M. Miller exprimées en pourcentage du salaire de base de 2017 ont été de 78 % et de 300 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2017	2016	2015
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	500 004 \$	475 008 \$	475 008 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	390 003	426 083	370 550
Incitatif à long terme			
UAID	750 000	675 000	617 500
Options d'achat d'actions	750 000	675 000	617 500
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>2 390 007 \$</b>	<b>2 251 091 \$</b>	<b>2 080 558 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>6 %</b>	<b>8 %</b>	<b>—</b>



L'*incitatif à court terme* est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 61,95 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2017.

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 000 008 \$	1 718 493 \$	3,4x

# Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2017

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens sauf indication contraire.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous résume la rémunération attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme			
<b>Russell Girling</b> Président et chef de la direction	2017	1 300 008	3 150 000	3 150 000	1 872 012	—	556 000	13 000	10 041 020
	2016	1 300 008	3 000 000	3 000 000	2 210 014	—	615 000	13 000	10 138 022
	2015	1 300 008	2 800 000	2 800 000	1 560 000	—	326 000	13 000	8 799 008
<b>Donald Marchand</b> Vice-président directeur et chef des finances	2017	616 674	1 140 625	1 140 625	495 631	—	617 000	34 918	4 045 473
	2016	575 004	1 006 250	1 006 250	650 330	—	209 000	19 020	3 465 854
	2015	567 504	934 375	934 375	448 550	—	454 000	13 829	3 352 633
<b>Karl Johansson</b> Vice-président directeur et président, Gazoducs et énergie, Canada et Mexique	2017	612 504	1 023 000	1 023 000	499 723	—	556 000	26 972	3 741 199
	2016	575 004	900 000	900 000	635 380	—	226 000	23 443	3 259 827
	2015	570 838	862 500	862 500	485 900	—	301 000	12 055	3 094 793
<b>Stanley Chapman III</b> Vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis	2017	595 350	551 910	1 236 919	481 139	—	27 169	174 039	3 066 526
	2016	281 520	1 126 080	—	484 976	—	7 590	132 480	2 032 646
	2015	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Paul Miller</b> Vice-président directeur et président, Pipelines de liquides	2017	495 838	750 000	750 000	390 003	—	392 000	6 785	2 784 626
	2016	475 008	675 000	675 000	426 083	—	178 000	4 750	2 433 841
	2015	462 508	617 500	617 500	370 550	—	771 000	7 702	2 846 760

### Notes

- Le **salaire** est le salaire de base réel gagné au cours de chacun des trois exercices. Dans le cas de M. Chapman, le montant indiqué pour 2016 au titre du **salaire** comprend la rémunération gagnée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, car il était à l'emploi de Columbia avant cette date.
- Les **attributions fondées sur des actions** représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'UAID. Le nombre d'UAID attribuées correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour la période de 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement : 60,48 \$ en 2017, 44,90 \$ en 2016 et 54,64 \$ en 2015.
- Les **attributions fondées sur des options** représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution : 62,14 \$ en 2017, 48,44 \$ en 2016 et 56,58 \$ en 2015. Voir **Évaluation des options d'achat d'actions** ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- Les **régimes incitatifs annuels** représentent l'attribution d'incitatifs à court terme, versée sous forme de prime en espèces annuelle et attribuable à l'exercice indiqué. Les paiements sont faits au cours du premier trimestre de l'année qui suit.
- Il n'y a aucun régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.
- La **valeur du régime de retraite** pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Chapman, comprend la valeur de la rémunération annuelle provenant du régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2017, majorée des changements

dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime. La **valeur du régime de retraite** pour M. Chapman correspond à la valeur de la cotisation annuelle de l'employeur au régime 401(k). Voir **Prestations de retraite** ci-dessous pour de plus amples renseignements.

- Les valeurs versées à M. Chapman sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3248 \$ pour 2016 et de 1,2986 \$ pour 2017.
- M. Marchand a été nommé au poste de vice-président directeur et chef des finances le 1<sup>er</sup> février 2017. Il a ensuite été nommé au poste de vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Les montants indiqués pour 2015 comprennent la rémunération gagnée durant trois mois à son nouveau poste et durant neuf mois à son poste précédent de vice-président directeur et chef des finances.
- M. Johannson a été nommé au poste de vice-président directeur et président, Gazoducs et énergie, Canada et Mexique le 28 avril 2017. Les montants indiqués pour 2017 comprennent la rémunération gagnée pour la période du 28 avril au 31 décembre à son nouveau poste et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 avril à son poste précédent de vice-président directeur et président, Gazoducs.
- M. Chapman est entré au service de TransCanada et a été nommé au poste de premier vice-président et directeur général, Gazoducs, États-Unis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le montant indiqué pour 2016 au titre des **régimes incitatifs annuels** comprend la rémunération gagnée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre à son nouveau poste et une attribution préalable à la clôture gagnée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.
- Afin de reconnaître la nomination de M. Chapman au poste de premier vice-président et directeur général, Gazoducs, États-Unis, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le conseil lui a consenti une attribution spéciale d'UAID évaluée à 1 126 080 \$.
- M. Chapman a été nommé au poste de vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis le 28 avril 2017. Les montants indiqués pour 2017 comprennent la rémunération gagnée pour la période du 28 avril au 31 décembre à son nouveau poste et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 avril à son ancien poste de premier vice-président et directeur général, Gazoducs, États-Unis.
- Afin de reconnaître la nomination de M. Chapman au poste de vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis, le 10 mai 2017, le conseil lui a consenti une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions évaluée à 960 964 \$ et dont le prix d'exercice est de 63,83 \$. Cette attribution spéciale s'ajoute à l'attribution d'incitatifs à long terme que M. Chapman a reçue dans le cours normal des activités.
- L'**autre rémunération** comprend toute rémunération non déclarée dans une autre colonne pour chaque membre de la haute direction visé, notamment :
  - les paiements aux membres de la haute direction visés faits par une de nos filiales ou un des membres de notre groupe (y compris la rémunération des administrateurs payée par les membres du groupe et les sommes versées pour la participation à des comités de gestion d'entités dans lesquelles nous détenons une participation) :

	2017	2016	2015
M. Johannson	12 000 \$	— \$	— \$

- les cotisations à part égale que nous avons versée pour le compte des membres de la haute direction visés aux termes du régime d'épargne-actions des employés canadiens :

	2017	2016	2015
M. Girling	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$
M. Marchand	6 167	5 750	5 675
M. Johannson	6 125	5 750	5 708
M. Miller	4 958	4 750	4 625

- des paiements en espèces si le membre de la haute direction visé a choisi de recevoir un paiement au lieu d'un droit à un congé pour l'exercice précédent :

	2017	2016	2015
M. Marchand	28 751 \$	13 270 \$	8 154 \$
M. Johannson	8 846	17 693	6 346
M. Chapman	44 179	—	—
M. Miller	1 827	—	3 077

- les attributions de maintien en fonction consenties à un membre de la direction visé dans le cadre de l'acquisition de Columbia :

	2017	2016	2015
M. Chapman	129 860 \$	132 480 \$	— \$

- Les avantages accessoires accordés en 2017, en 2016 et 2015 ne sont pas inclus parce qu'ils sont inférieurs à 50 000 \$ et à 10 % du salaire de base total de chaque membre de la haute direction visé.

## Notes supplémentaires du tableau sommaire de la rémunération

### Évaluation des options d'achat d'actions

La somme indiquée sous *Attributions fondées sur des options* est calculée en utilisant la juste valeur à la date d'attribution de l'attribution des options d'achat d'actions, telle qu'elle est établie par le comité.

Le comité et le conseil ont approuvé le modèle d'évaluation binomial comme méthodologie afin de déterminer les attributions d'options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial est une méthode d'évaluation généralement reconnue pour les options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial sert à calculer la valeur comptable de TransCanada, qui est utilisée tant aux fins de la rémunération qu'à celle de l'information financière. Chaque année, le comité et le conseil examinent l'évaluation préparée par le consultant indépendant de la direction. La valeur tient compte de la volatilité historique et implicite des actions sous-jacentes, du rendement des dividendes, du taux d'intérêt sans risque, de la durée des options, de la période d'acquisition et de la durée prévue en fonction de l'exercice passé d'options d'achat d'actions par les participants aux régimes de TransCanada.

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la rémunération finale, calculée à l'aide du modèle d'évaluation binomial, représentée par les attributions d'options d'achat d'actions effectuées en 2017, en 2016 et en 2015 :

Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Valeur de la rémunération par option d'achat d'actions (\$)
Le 10 mai 2017	63,83	7,40
Le 22 février 2017	62,14	7,21
Le 22 mars 2016	48,44	5,67
Le 19 février 2015	56,58	6,45

### Total des exercices d'options d'achat d'actions en 2017 (tableau supplémentaire)

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé :

- le nombre d'options d'achat d'actions exercées en 2017
- la valeur totale réalisée lors de l'exercice des options.

Nom	Total des options d'achat d'actions exercées (n <sup>bre</sup> )	Valeur totale réalisée (\$)
Russell Girling	233 080	6 088 589
Donald Marchand	47 500	1 353 275
Karl Johannson	18 348	449 489
Stanley Chapman III	—	—
Paul Miller	—	—

Note

- M. Chapman est entré au service de TransCanada en 2016 et n'a pas reçu d'options d'achat d'actions avant 2017 dans le cours normal des activités. Il n'avait aucune option acquise pouvant être exercée en 2017.

Pour les options d'achat d'actions attribuées en 2018, les données entrées dans le modèle d'évaluation binomial utilisé aux fins de la rémunération ont été rajustées comme suit :

	Ancienne méthode	Méthode de 2018
Volatilité	historique et implicite	historique
Durée prévue	historique d'exercice des options d'achat d'actions	durée des options d'achat d'actions

Ces modifications ont été apportées afin de mieux refléter le point de vue du conseil quant à la valeur de la rémunération appropriée représentée par les options d'achat d'actions de TransCanada.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

### Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours accordées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui étaient toujours en cours à la fin de 2017. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2017, soit 61,18 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Russell Girling	158 172	37,93	18 févr. 2018	3 677 499	126 722	3 876 426	—
	385 475	41,95	17 févr. 2019	7 412 684			
	383 275	47,09	15 févr. 2020	5 400 345			
	439 982	49,03	25 févr. 2021	5 345 781			
	434 109	56,58	19 févr. 2022	1 996 901			
	529 101	48,44	22 mars 2023	6 740 747			
	436 893	62,14	22 févr. 2024	—			
Donald Marchand	30 756	37,93	18 févr. 2018	715 077	43 954	1 344 553	—
	96 369	41,95	17 févr. 2019	1 853 176			
	123 368	47,09	15 févr. 2020	1 738 255			
	155 460	49,03	25 févr. 2021	1 888 839			
	144 864	56,58	19 févr. 2022	666 374			
	177 469	48,44	22 mars 2023	2 260 955			
	158 200	62,14	22 févr. 2024	—			
Karl Johannson	32 899	41,95	17 févr. 2019	632 648	39 361	1 204 053	—
	48 450	45,29	02 nov. 2019	769 871			
	97 236	47,09	15 févr. 2020	1 370 055			
	136 507	49,03	25 févr. 2021	1 658 560			
	133 721	56,58	19 févr. 2022	615 117			
	158 730	48,44	22 mars 2023	2 022 220			
	141 886	62,14	22 févr. 2024	—			
Stanley Chapman III	29 473	62,14	22 févr. 2024	—	27 423	1 089 356	—
	100 000	63,83	10 mai 2024	—			
Paul Miller	13 181	37,93	18 févr. 2018	306 458	29 223	893 932	—
	24 829	41,95	17 févr. 2019	477 462			
	24 100	47,09	15 févr. 2020	339 569			
	72 202	49,03	25 févr. 2021	877 254			
	95 736	56,58	19 févr. 2022	440 386			
	119 048	48,44	22 mars 2023	1 516 672			
	104 022	62,14	22 févr. 2024	—			

#### Notes

- La *valeur des options dans le cours non exercées* est fondée sur les options d'achat d'actions acquises et non acquises en cours et sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Les *actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n<sup>bre</sup>)* comprennent le montant de l'attribution, majoré des unités réinvesties gagnées à titre d'équivalents de dividendes sur toutes les UAID en cours au 31 décembre 2017.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* correspond à la valeur de paiement minimale de toutes les UAID en cours au 31 décembre 2017. La valeur est calculée en multipliant 50 % du nombre d'unités qui ne sont pas acquises par le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice. La valeur pour M. Chapman est établie en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,2986 \$ pour 2017.

- Aucune valeur n'est indiquée pour la *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)*. L'attribution d'UAID attribuée en 2015 a été acquise le 31 décembre 2017 et sera payée en mars 2018. Ces attributions figurent dans le tableau suivant.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale de toutes les attributions fondées sur des options et des actions attribuées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises en 2017. Elle indique aussi le montant total qu'ils ont gagné grâce à leurs attributions aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres en 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Russell Girling	4 790 104	5 131 003	1 872 012
Donald Marchand	1 635 433	1 712 243	495 631
Karl Johansson	1 460 739	1 580 532	499 723
Stanley Chapman III	—	—	481 139
Paul Miller	971 739	1 131 569	390 003

#### Notes

- Les *attributions fondées sur des options* représentent la valeur totale que les membres de la haute direction visés auraient réalisée s'ils avaient exercé les options d'achat d'actions à la date d'acquisition.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la valeur de paiement des attributions d'UAID de 2015 pour les membres de la haute direction visés. Voir la section intitulée *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2015* pour de plus amples renseignements.
- La *rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres* représente l'attribution d'incitatifs à court terme pour 2017. Ce montant figure sous *Régimes incitatifs annuels* dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 98.

## Valeur des options en cours à l'acquisition (tableau supplémentaire)

Le tableau suivant donne des renseignements détaillés par attribution pour le calcul de la valeur totale des attributions fondées sur des options dans le tableau ci-dessus. Les options d'achat d'actions sont acquises à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Le *cours des actions à la date d'acquisition* est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou le premier jour de bourse qui suit cette date.

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres visés par des options attribuées	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options qui ont été acquises au cours de l'exercice	Cours des actions à la date d'acquisition (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
Russell Girling	22 mars 2016	529 101	48,44	176 367	61,50	2 303 353
	19 févr. 2015	434 109	56,58	144 703	62,14	804 549
	25 févr. 2014	439 982	49,03	146 661	60,50	1 682 202
Donald Marchand	22 mars 2016	177 469	48,44	59 156	61,50	772 577
	19 févr. 2015	144 864	56,58	48 288	62,14	268 481
	25 févr. 2014	155 460	49,03	51 820	60,50	594 375
Karl Johannson	22 mars 2016	158 730	48,44	52 910	61,50	691 005
	19 févr. 2015	133 721	56,58	44 573	62,14	247 826
	25 févr. 2014	136 507	49,03	45 502	60,50	521 908
Paul Miller	22 mars 2016	119 048	48,44	39 683	61,50	518 260
	19 févr. 2015	95 736	56,58	31 912	62,14	177 431
	25 févr. 2014	72 202	49,03	24 067	60,50	276 048

### Note

- M. Chapman est entré au service de TransCanada en 2016 et n'a pas reçu d'options d'achat d'actions avant 2017.

## INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

### Titres autorisés aux fins d'émission en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous indique :

- le nombre d'actions à émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions lorsque les options en cours sont exercées
- le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours
- le nombre d'actions disponibles à des fins d'émission futures aux termes du régime d'options.

	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (en excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	11 026 004	51,38	11 902 759
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	11 026 004	51,38	11 902 759

### Attributions d'options d'achat d'actions en pourcentage des actions en circulation

Date de prise d'effet	Nombre total d'actions en circulation (A)	Nombre total d'options en cours (B)	Réserve totale (C)	Total des options attribuées au cours de l'exercice (D)	Dilution	Excédent	Taux d'épuisement
					Options en cours en % des actions en circulation (B / A)	Pourcentage des options d'achat d'actions en cours plus la réserve totale divisé par le total des actions en circulation ((B + C) / A)	Attribution en % des actions en circulation (D / A)
Le 31 décembre 2015	702 614 096	9 833 700	6 109 768	2 214 028	1,40	2,27	0,32
Le 31 décembre 2016	863 759 075	10 629 958	13 630 114	2 479 654	1,23	2,81	0,29
Le 31 décembre 2017	881 375 600	11 026 004	11 902 759	2 065 653	1,25	2,60	0,23

## PRESTATIONS DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Chapman, participent à notre régime de retraite à prestations déterminées. M. Chapman participe au régime 401(k). Les tableaux ci-dessous indiquent leurs prestations aux termes de leurs régimes respectifs.

### Régime de retraite à prestations déterminées

Nom	Prestations annuelles			Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
	Années de service décomptées (n <sup>bres</sup> )	À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Russell Girling	22,00	986 000	1 416 000	16 329 000	556 000	1 805 000	18 690 000
Donald Marchand	23,92	380 000	530 000	6 430 000	617 000	753 000	7 800 000
Karl Johannson	22,00	342 000	472 000	6 017 000	556 000	834 000	7 407 000
Paul Miller	27,33	350 000	423 000	6 119 000	392 000	815 000	7 326 000

#### Notes

- En 2004, le comité a approuvé des ententes afin que MM. Girling et Johannson reçoivent des années de service décomptées supplémentaires pour reconnaître leur important potentiel et afin de les garder comme employés. Les années de service décomptées ont été reçues pour les années où ils n'étaient pas officiellement inscrits au régime de retraite, mais où ils étaient employés de TransCanada. MM. Girling et Johannson ont reçu chacun trois années de service décomptées supplémentaires le 8 septembre 2007 après avoir maintenu leur emploi continu auprès de nous pour une durée correspondante. Les années de service décomptées supplémentaires ne sont reconnues que dans le régime de retraite complémentaire pour les gains dépassant le maximum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Les *prestations annuelles à la fin de l'exercice* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 60 ans et sont fondées sur les années de service décomptées et sur l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2017.
- Les *prestations annuelles à 65 ans* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2017.
- La *valeur actuelle d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées* est arrêtée au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, respectivement. Elle représente des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans nos états financiers consolidés de 2016 et de 2017. Ces hypothèses reflètent notre meilleure estimation relativement aux événements futurs, et les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être communiquées par d'autres sociétés.
- La *variation attribuable à des éléments rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2017, majoré des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime.
- La *variation attribuable à des éléments non rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend l'intérêt sur l'obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

#### Obligations au titre des prestations constituées

Notre obligation au titre des prestations constituées pour le régime de retraite complémentaire s'établissait à environ 412 M\$ au 31 décembre 2017. Le coût afférent du service courant se chiffrait à environ 8 M\$ et les frais d'intérêt s'élevaient à environ 14 M\$, soit un total de 22 M\$.

L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par les PCGR des États-Unis et est fondée sur la meilleure estimation faite par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements du salaire de base et des attributions d'incitatifs à court terme.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et les hypothèses dans la note 22 *Avantages postérieurs au départ à la retraite* de nos états financiers consolidés audités 2017 que vous pouvez consulter sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Régime 401(k)

au 31 décembre 2017			
Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stanley Chapman III	195 150	27 169	259 898

### Notes

- La *valeur accumulée au début de l'exercice* correspond à la valeur du compte 401(k) capitalisé par les cotisations de l'employeur au début de l'exercice.
- Le *montant rémunérateur* correspond à la cotisation annuelle de l'employeur au régime 401(k).
- La *valeur accumulée à la fin de l'exercice* correspond à la valeur du compte 401(k) capitalisé par les cotisations de l'employeur à la fin de l'exercice et comprend les revenus de placement.
- Les valeurs sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,2986 \$ pour 2017.

## CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

### Cessation d'emploi

Nous avons un contrat d'emploi avec chaque membre de la haute direction visé, qui stipule les conditions applicables si le haut dirigeant quitte TransCanada. Le tableau de la page suivante résume les conditions et les dispositions importantes en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès du haut dirigeant. Celles-ci ne s'appliquent pas en cas de changement de contrôle.

Les conditions et dispositions générales des UAID sont expliquées sous chaque événement; cependant, le comité peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour décider comment traiter les UAID non acquises des hauts dirigeants qui ont un contrat d'emploi au moment de la cessation d'emploi. Chaque contrat d'emploi comprend une disposition de non-concurrence qui s'applique pendant 12 mois à compter de la date de départ du haut dirigeant.

Comme tous les autres employés canadiens, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Chapman, sont admissibles aux avantages accordés aux retraités s'ils ont 55 ans ou plus et 10 années ou plus de service continu à la date de départ. Les avantages accordés aux retraités comprennent :

- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles et/ou pour acheter une assurance-maladie privée
- un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.

Le régime d'épargne-actions des employés canadiens, le régime 401(k), l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents et l'assurance-invalidité prennent fin à la date de départ.

## Rémunération à la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont chaque membre de la haute direction visé est rémunéré s'il quitte TransCanada.

Salaire de base	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire du salaire de base correspondant à deux fois la rémunération annuelle à la date de départ.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Incitatif à court terme	Démission	Non versé.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Année de départ : correspond à la <b>prime moyenne</b> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ. Années après le départ : correspond à la <b>prime moyenne</b> multipliée par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Non versé.
	Retraite	Année de départ : correspond à la prime moyenne établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ.
	Décès	
UAID	Démission	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Retraite	Les unités acquises sont payées. L'acquisition des unités non acquises se poursuit et la valeur est déterminée à la fin de la durée. L'attribution est calculée au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de retraite.
	Décès	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
Options d'achat d'actions	Démission	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités).
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à la première des éventualités suivantes à survenir, à savoir (i) leur date d'expiration ou (ii) la date la plus tardive entre (a) la fin de la période de préavis et (b) six mois après la date de départ. Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après la date de départ.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi.
	Retraite	<b>Attributions après le 1<sup>er</sup> janvier 2012</b> L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit et celles-ci doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités). S'il y a moins de six mois entre la date d'acquisition et la date d'expiration, la date d'expiration est reportée de six mois à compter de la date d'acquisition finale des options. <b>Attributions avant 2012</b> Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités).
	Décès	Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et elles doivent être exercées à leur date d'expiration ou au premier anniversaire du décès (selon la première de ces éventualités).

Rente canadienne	Démission	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestation mensuelle conformément aux dispositions du régime à prestations déterminées applicable.  Dans le cas d'une <b>cessation d'emploi sans motif valable</b> , les années de service décomptées sont fournies pour la période de préavis applicable.
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	
Régime 401(k)	Démission	Le solde du compte peut être versé sous forme de paiement forfaitaire, partiel ou périodique.  Le solde du compte est transféré à un compte au nom du bénéficiaire du participant.
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	
Avantages	Démission	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé). L'admissibilité aux avantages accordés aux retraités est établie à la fin de la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Retraite	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Décès	La garantie continue pour les personnes à charge admissibles pendant une période déterminée après le décès.
Avantages accessoires	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût pour la société des avantages accessoires de la période de un an précédant la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Autres	Démission	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	Services de remplacement externe.
	Cessation d'emploi avec motif valable	—
	Retraite	—
	Décès	—

#### Notes

- La **démission** comprend la démission volontaire mais non la démission par suite d'un congédiement déguisé. Si un membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé, le cas est traité comme une **cessation d'emploi sans motif valable**.
- L'attribution d'**incitatifs à court terme** n'est pas versée au moment de la démission, à moins que le conseil n'exerce son pouvoir discrétionnaire.
- La **prime moyenne** correspond à l'attribution d'incitatifs à court terme moyenne versée au membre de la haute direction visé pour la période de trois ans précédant la date de départ.
- La **période de préavis** est actuellement de deux ans pour chaque membre de la haute direction visé.
- Les **avantages** payables à la **cessation d'emploi sans motif valable** sont versés sous forme de paiement forfaitaire équivalent dans le cas de M. Chapman.
- Dans le cas de M. Chapman, certaines différences s'appliquent en raison du droit fiscal américain. Ces différences sont les suivantes :
  - si des montants payables à M. Chapman sont assujettis à l'article 409A de l'**Internal Revenue Code of 1986** des États-Unis, ils peuvent être reportés pendant une période de six mois après la date de cessation d'emploi
  - certains paiements seront réduits dans un ordre déterminé si une taxe d'accise s'applique
  - M. Chapman recevra deux fois 7 % de son salaire annuel au lieu de la participation au régime 401(k).

## Changement de contrôle

Conformément aux conditions des contrats d'emploi, du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAID, un **changement de contrôle** comprend un événement où une autre entité devient le propriétaire véritable, selon le cas :

- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TransCanada
- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote détenues par TransCanada).

D'autres événements peuvent aussi constituer un changement de contrôle, dont une fusion si TransCanada n'est pas l'entité issue de l'opération, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de TCPL ou le remplacement de la majorité des membres du conseil en fonction.

Le texte qui suit résume les conditions et les dispositions applicables à la rémunération de tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Chapman, advenant un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable ou un congédiement déguisé dans les deux années suivant le changement de contrôle (la « double condition »). Si la double condition est remplie pour les membres de la haute direction visés, une période de préavis de deux ans s'applique et donne droit à ce qui suit :

- le paiement d'une indemnité de départ correspondant à la rémunération annuelle pendant la période de préavis, laquelle comprend le salaire de base et la rémunération incitative annuelle moyenne sur trois ans
- un crédit pour service ouvrant droit à pension de deux ans aux termes des régimes de retraite complémentaire
- le maintien des prestations d'assurance maladie, soins dentaires, vie et accidents pendant la période de préavis ou un paiement en espèces en remplacement de ces avantages
- un paiement en espèces en remplacement des avantages indirects pendant la période de préavis
- des services de remplacement professionnel jusqu'à concurrence de 25 000 \$
- l'acquisition anticipée et le paiement des UAID
- l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions.

Si, pour un motif quelconque, nous ne sommes pas en mesure de mettre en oeuvre l'acquisition anticipée (par exemple, nos actions cessent d'être négociées), nous verserons au membre de la haute direction visé un montant en espèces. Celui-ci correspondrait au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction visé aurait reçue si, à la date d'un changement de contrôle, il avait exercé toutes les options acquises et non acquises qui auraient dû faire l'objet d'une acquisition anticipée.

Dans le cas de M. Chapman, les mêmes conditions et dispositions s'appliquent, avec les différences suivantes :

- si des montants payables à M. Chapman sont assujettis à l'article 409A de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, ils peuvent être reportés pendant une période de six mois après la date de cessation d'emploi
- certains paiements seront réduits dans un ordre déterminé si une taxe d'accise s'applique
- M. Chapman recevra un paiement en espèces forfaitaire à l'égard des avantages et n'a pas la possibilité de continuer à recevoir les avantages pendant la période de préavis
- M. Chapman recevra un paiement en espèces forfaitaire correspondant à deux fois 7 % de son salaire annuel au lieu de la participation au régime 401(k).

## Indemnités de départ et autres paiements

Le tableau ci-dessous résume les paiements supplémentaires qui seraient faits à chaque membre de la haute direction visé dans les différents cas de départ, avec et sans changement de contrôle réputé. Tous les paiements ont été calculés en utilisant le 31 décembre 2017 comme date de séparation et date d'un changement de contrôle, le cas échéant. Ces montants seraient versés conformément aux conditions des contrats d'emploi.

Ils ne comprennent pas certains montants qui seraient offerts dans le cours normal, comme la valeur :

- des options d'achat d'actions ou des UAID qui sont acquises dans le cadre de l'emploi normal
- des prestations de retraite qui seraient normalement fournies à la suite d'une démission
- des avantages accordés aux retraités.

Nom	Sans changement de contrôle			Avec changement de contrôle	
	Cessation d'emploi avec motif valable (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Retraite (\$)	Décès (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)
Russell Girling	—	15 481 893	6 951 007	15 160 472	28 123 018
Donald Marchand	—	5 722 490	2 233 570	5 014 043	9 727 319
Karl Johannson	—	4 727 275	2 127 092	4 621 279	9 322 478
Stanley Chapman III	—	3 724 356	448 536	1 368 380	5 027 785
Paul Miller	—	3 444 813	1 522 797	3 380 702	6 974 377

### Notes

- La **cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle** s'applique aussi si le membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé et que la date de séparation se situe moins de deux ans après la date d'un changement de contrôle.
- Aucun paiement supplémentaire ne serait effectué à chaque membre de la haute direction visé advenant un changement de contrôle sans cessation d'emploi.
- Les montants de la rémunération fondée sur des actions prennent en compte les paiements d'attributions d'UAID de 2015 en cours pour certains cas de départ :
  - comprennent les unités supplémentaires provenant de dividendes réinvestis, y compris un nombre d'unités équivalent au dernier dividende déclaré en date du 31 décembre 2017, d'après le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2017, soit 61,95 \$
  - comprennent le multiplicateur du rendement de 1,43 établi par le comité et le conseil.
- Les droits des UAID et des options d'achat d'actions continuent d'être acquis aux termes du scénario de la **retraite** pourvu que le membre de la haute direction visé soit âgé de 55 ans ou plus.
- Les valeurs versées à M. Chapman sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3248 \$ pour 2016 et de 1,2986 \$ pour 2017.

Chaque année, le comité examine les indemnités de départ calculées pour chaque membre de la haute direction visé aux termes de son contrat d'emploi. Les données représentent la valeur totale à payer au haut dirigeant s'il est mis fin à son emploi sans motif valable avec et sans changement de contrôle réputé.

# Annexes complémentaires

# Annexe B – Règles du conseil d'administration

## I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la Société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Les présentes règles sont préparées pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

## II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leurs règles, dans leur version modifiée de temps à autre.

## III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

### A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
  - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la Société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
  - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
  - c) les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération incitative ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
  - d) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante<sup>1)</sup> ultérieure sur la Société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) assurer une surveillance générale des régimes de retraite canadiens parrainés par la Société et vérifier que des processus sont en place afin de superviser adéquatement l'administration et la gestion de ces régimes de retraite, directement ou par la délégation des fonctions et responsabilités à un ou à plusieurs comités du conseil;
- (vii) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
  - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
  - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la Société à un montant supérieur à 10 000 000 \$ par année;
  - c) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

1) Aux fins des présentes règles, le terme « importante » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui aurait, selon un jugement et des hypothèses du point de vue commercial raisonnables, une incidence significative sur la Société. L'incidence pourrait se rapporter au rendement et aux passifs financiers de la Société ainsi qu'à sa réputation.

## C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la Société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en oeuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

## D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en oeuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des auditeurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la Société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;

- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

## E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la Société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

## F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la Société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la Société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

## G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;

- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont communiqués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la Société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

#### **IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **A. Le conseil est chargé de ce qui suit :**

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la Société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

## Annexe C – Mesures non conformes aux PCGR

Dans nos documents d'information, nous utilisons les mesures non conformes aux PCGR suivantes :

- résultat comparable
- résultat comparable par action ordinaire
- BAIIA comparable
- BAII comparable
- fonds provenant de l'exploitation
- fonds provenant de l'exploitation comparables
- flux de trésorerie distribuables comparables
- flux de trésorerie distribuables comparables par action ordinaire.

Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR, et c'est pourquoi elles pourraient ne pas être semblables aux mesures présentées par d'autres entités.

### Mesures comparables

Pour calculer les mesures comparables, nous ajustons certaines mesures conformes aux PCGR et non conformes aux PCGR en fonction de certains postes que nous jugeons importants, mais qui ne tiennent pas compte des activités sous-jacentes pendant la période visée. Sauf mention contraire, ces mesures comparables sont calculées d'une manière uniforme d'une période à l'autre et sont ajustées en fonction de postes particuliers pour chaque période au besoin.

Toute décision de ne pas ajuster une mesure en fonction d'un poste particulier est subjective et n'est prise qu'après un examen minutieux. Les postes particuliers peuvent notamment porter sur :

- certains ajustements de la juste valeur touchant des activités de gestion des risques
- des remboursements et des ajustements d'impôts sur le bénéfice ainsi que des modifications apportées aux taux en vigueur
- des gains ou des pertes à la vente d'actifs ou d'actifs destinés à la vente
- des règlements issus d'actions en justice ou d'ententes contractuelles et des règlements dans le cadre de faillites
- l'incidence de décisions rendues par des organismes de réglementation ou de règlements d'arbitrage portant sur le résultat d'exercices précédents
- des coûts de restructuration
- la dépréciation des écarts d'acquisition, d'investissements et d'autres actifs, y compris certains coûts liés à leur maintien et à leur liquidation
- les coûts d'acquisition et d'intégration.

Nous excluons les gains non réalisés et les pertes non réalisées découlant des variations de la juste valeur des instruments dérivés utilisés pour réduire certains risques financiers et risques liés au prix des produits de base auxquels nous sommes exposés. Ces instruments dérivés constituent généralement des instruments de couverture économique efficaces, mais ils ne répondent pas aux critères précis de la comptabilité de couverture. Par conséquent, nous imputons les variations de la juste valeur au bénéfice net. Étant donné que ces montants ne reflètent pas fidèlement les gains et les pertes qui seront

réalisés au moment du règlement, nous estimons qu'ils ne sont pas représentatifs de nos activités sous-jacentes.

Le tableau qui suit présente nos mesures non conformes aux PCGR comparables et leur mesure conforme aux PCGR équivalente.

Mesure comparable	Mesure initiale
résultat comparable	bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires
résultat comparable par action ordinaire	bénéfice net (perte nette) par action ordinaire
BAIIA comparable	bénéfice sectoriel
BAII comparable	bénéfice sectoriel
fonds provenant de l'exploitation comparables	rentrées nettes liées aux activités d'exploitation
flux de trésorerie distribuables comparables	rentrées nettes liées aux activités d'exploitation

### Résultat comparable et résultat comparable par action

Le résultat comparable représente le bénéfice ou la perte attribuable aux actionnaires ordinaires, sur une base consolidée, ajusté en fonction de postes particuliers. Le résultat comparable englobe le bénéfice sectoriel, les intérêts débiteurs, la provision pour les fonds utilisés pendant la construction, les intérêts créditeurs et autres, les impôts sur le bénéfice et les participations sans contrôle, après ajustement en fonction de postes particuliers. Se reporter au rapport annuel 2017 pour consulter un rapprochement du bénéfice net (de la perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires et du bénéfice net (de la perte nette) par action ordinaire.

### BAII comparable et BAIIA comparable

Le BAII comparable représente le bénéfice sectoriel ajusté en fonction des postes particuliers décrits ci-dessus. Nous utilisons le BAII comparable comme une mesure du bénéfice tiré des activités courantes de la société. Il s'agit d'une mesure utile pour évaluer la performance et d'un outil efficace pour évaluer les tendances dans chaque secteur. Le BAIIA comparable est calculé de la même manière que le BAII comparable, sauf qu'il exclut les charges d'amortissement hors trésorerie. Se reporter au rapport annuel 2017 pour consulter un rapprochement de ces mesures et du bénéfice sectoriel.

### Fonds provenant de l'exploitation et fonds provenant de l'exploitation comparables

Les fonds provenant de l'exploitation représentent les rentrées nettes liées à l'exploitation avant les variations du fonds de roulement d'exploitation. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure utile pour évaluer les flux de trésorerie d'exploitation consolidés étant donné qu'ils excluent les fluctuations des soldes du fonds de roulement d'exploitation, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des activités sous-jacentes pour la période visée, et qu'ils fournissent une mesure uniforme de la production de rentrées par nos actifs. Les fonds provenant de

l'exploitation comparables sont ajustés en fonction de l'incidence sur la trésorerie des postes particuliers décrits ci-dessus. Se reporter au rapport annuel 2017 pour un rapprochement des fonds provenant de l'exploitation et des rentrées nettes liées à l'exploitation.

### **Flux de trésorerie distribuables comparables et flux de trésorerie distribuables comparables par action**

Nous croyons que les flux de trésorerie distribuables comparables sont une mesure supplémentaire utile de la performance qui définit les liquidités disponibles pour les actionnaires ordinaires avant l'affectation des capitaux. Les flux de trésorerie distribuables comparables correspondent aux fonds provenant de l'exploitation comparables diminués des dividendes sur les actions privilégiées, des distributions aux participations sans contrôle et des dépenses d'investissement de maintien. Les dépenses d'investissement de maintien représentent les dépenses engagées pour maintenir la capacité opérationnelle, l'intégrité et la fiabilité de nos actifs et elles tiennent compte des montants attribuables à notre quote-part des dépenses d'investissement de maintien liées à nos participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Se reporter au rapport annuel 2017 pour un rapprochement de ces mesures et des rentrées nettes liées à l'exploitation.

Même si nous déduisons les dépenses d'investissement de maintien pour calculer les flux de trésorerie distribuables comparables, nous avons la possibilité de recouvrer la plus grande partie de ces coûts à même nos gazoducs canadiens et américains et nos pipelines de liquides. Les dépenses d'investissement de maintien consacrées aux gazoducs canadiens sont prises en compte dans leur base tarifaire, de laquelle nous tirons un rendement réglementé, et nous les recouvrons par la suite à même les droits. Nous pouvons tâcher de recouvrer les dépenses d'investissement de maintien relatives à la plupart de nos gazoducs américains à même les tarifs prévus par les demandes ou règlements tarifaires futurs. Les dépenses d'investissement de maintien sont alors recouvrées de la même manière que les dépenses d'investissement de croissance. Enfin, le recouvrement des dépenses d'investissement de maintien relatives aux pipelines de liquides est prévu par les arrangements tarifaires qui régissent ceux-ci.

Avec prise d'effet le 31 décembre 2017, nous avons modifié la présentation des flux de trésorerie distribuables comparables et des flux de trésorerie distribuables comparables par action afin de montrer l'incidence de l'exclusion des dépenses d'investissement de maintien recouvrables de leur calcul respectif. Nous avons retraité les flux de trésorerie distribuables comparables et les flux de trésorerie distribuables comparables par action des périodes comparatives de 2016 et de 2015 afin de refléter notre nouveau mode de présentation de l'information, ce qui procure aux lecteurs une information plus pertinente selon nous.